

Bulletin officiel n° 13 du 29 mars 2012

Sommaire

Encart

Orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012

circulaire n° 2012-056 du 27-3-2012 (NOR: MENE1209011C)

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 5-3-2012 (NOR: MENA1200076A)

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire du pétrole et du gaz

liste du 12-2-2012 - J.O. du 12-2-2012 (NOR: CTNX1202455K)

Réglementation financière et comptable

Taxe d'apprentissage

Habilitation de la Fédération du commerce et de la distribution à la collecter arrêté du 23-12-2011 - J.O. du 25-2-2012 (NOR : MENE1134856A)

Enseignements secondaire et supérieur

Partenariat

Convention de coopération entre le MENJVA, le MESR, le MAAPRAT et la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution

convention du 23-12-2011 (NOR: MENE1100598X)

Enseignements primaire et secondaire

Développement de l'alternance et sécurisation des parcours professionnels

Modification du code de l'éducation (partie réglementaire) pour l'application des articles L. 6222-5-1 et L. 6325-4-1 du code du travail

décret n° 2012-197 du 8-2-2012 - J.O. du 10-2-2012 (NOR: MENE1135547D)

Diplôme national du brevet

Modalités d'attribution

note de service n° 2012-029 du 24-2-2012 (NOR: MENE1204539N)

Baccalauréat général, option internationale

Programme d'enseignement de l'histoire-géographie dans les classes terminales arrêté du 9-2-2012 - J.O. du 3-3-2012 (NOR : MENE1203980A)

Sections internationales de chinois

Programme de l'enseignement de la discipline non linguistique mathématiques en classe terminale arrêté du 9-2-2012 - J.O. du 3-3-2012 (NOR : MENE1203968A)

Baccalauréat technologique

Programme spécifique d'examen de l'épreuve d'histoire-géographie dans les séries STI et STL à la session 2012 arrêté du 30-1-2012 - J.O. du 21-2-2012 (NOR : MENE1202894A)

Série STMG

Programme d'économie-droit du cycle terminal arrêté du 28-12-2011 - J.O. du 14-2-2012 (NOR : MENE1135649A)

Brevet professionnel

« Boulanger » création arrêté du 15-2-2012 - J.O. du 3-3-2012 (NOR : MENE1204511A)

Mention complémentaire

« Technicien(ne) en réseaux électriques » : création et conditions de délivrance arrêté du 10-2-2012 - J.O. du 3-3-2012 (NOR : MENE1204084A)

Diplôme de monteur technicien en réseaux électriques

Abrogation

arrêté du 10-2-2012 - J.O. du 3-3-2012 (NOR: MENE1204075A)

Diplômes

Calendrier des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2012 circulaire n° 2012-030 du 27-2-2012 (NOR : MENE1204522C)

Personnels

Personnels du second degré

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré - rentrée 2012 note de service n° 2012-047 du 20-3-2012 (NOR : MENH1205909N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche arrêté du 1-2-2012 - J.O. du 23-2-2012 (NOR : MENI1202675A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques arrêté du 5-3-2012 (NOR : MENF1200074A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants à la commission centrale d'action sociale arrêté du 21-2-2012 (NOR : MENA1200075A)

Informations générales

Vacances de postes

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la Fédération française du sport universitaire à la rentrée 2012-2013 avis du 5-3-2012 (NOR : ESRS1200087V)

Encart

Orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012

NOR: MENE1209011C

circulaire n° 2012-056 du 27-3-2012

MEN - DGESCO

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

INTRODUCTION

L'école du socle commun est une école de l'exigence et de l'ambition pour que chaque élève prenne le chemin de sa réussite. Elle suppose des bases solides, acquises à l'école primaire, notamment en français et en mathématiques. Les dernières évaluations de CE1 et CM2 sont très éclairantes à cet égard. L'amélioration du niveau de français des élèves de CE1 est tout particulièrement un encouragement à approfondir le sillon des savoirs fondamentaux et de l'accompagnement personnalisé.

Les apports de la recherche et de l'expérience permettent aujourd'hui d'identifier ce qui fonctionne en matière d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, et de donner ainsi aux enseignants les outils pédagogiques les plus pertinents.

Premier vecteur de l'égalité des chances, la personnalisation des parcours scolaires constitue une promesse de réussite pour chaque élève, quel que soit le chemin qu'il emprunte. Désormais engagée de l'école maternelle au lycée, elle doit permettre à tous les élèves d'aller au plus loin de leurs capacités et de leurs domaines d'excellence. Si les parcours scolaires doivent être différenciés pour permettre la réussite de chaque élève, ils ne peuvent l'être qu'en référence à une culture commune. C'est la raison pour laquelle, depuis 2008, l'ensemble du corpus des programmes d'enseignement de l'école, du collège et du lycée a été réécrit avec un objectif central : installer une cohérence et une continuité dans les apprentissages depuis l'école jusqu'à la fin des études secondaires, quels que soient les choix d'orientation des élèves. Les connaissances et les capacités à acquérir, désormais clairement identifiées à tous les niveaux de la scolarité, confèrent ainsi aux parcours des élèves une véritable unité. C'est sur ce fondement que doivent se développer les différentes formes d'accompagnement et d'aide personnalisés qui jalonnent aujourd'hui le parcours des élèves.

L'École est un lieu d'acquisition des connaissances et des compétences ; elle est aussi un lieu de transmission de valeurs. De ce point de vue, la réussite des élèves suppose qu'ils puissent s'approprier les règles de la vie collective et prendre des initiatives. On accordera donc une attention prioritaire à la responsabilisation des élèves pour qu'ils se préparent à devenir des citoyens autonomes et responsables.

Personnaliser et responsabiliser sont les deux mots clés du progrès du système éducatif. Pour cette raison, ils structurent cette circulaire.

1 - Personnaliser

1. Construire l'École du socle

L'acquisition du socle commun est l'objectif central pour toute la scolarité obligatoire : il s'agit de ne laisser aucun élève au bord de la route. Cela impose de personnaliser le parcours scolaire de chaque élève.



L'école maternelle est l'école des premières acquisitions par des démarches pédagogiques adaptées à l'âge des élèves. Elle est avant tout l'école du langage. En respectant soigneusement la progressivité nécessaire, c'est à ce moment qu'il faut donner aux enfants les bases du vocabulaire et de la syntaxe qui sont le socle de leur réussite au CP. Le jeu et le chant jouent un rôle particulièrement important pour atteindre ces objectifs.

À l'école élémentaire, les résultats des évaluations nationales montrent une baisse constante du nombre des élèves qui ne maîtrisent pas la lecture au niveau attendu en fin de CE1; c'est un progrès notable qu'il faut inscrire dans la durée. Pour autant, ces élèves restent encore trop nombreux. Pour prévenir ces difficultés, il faut intervenir, dès le début de la grande section, par des aides différenciées ciblées.

Au cycle 3, au cœur de l'apprentissage de la langue, des connaissances précises sont transmises pour mieux lire et s'exprimer, celles de l'orthographe des mots, de la grammaire et du vocabulaire, fruits d'un enseignement explicite et progressif.

En mathématiques, la connaissance des nombres et de leur écriture, la maîtrise des opérations, la connaissance des tables et l'usage régulier de stratégies de calcul mental relèvent d'un travail quotidien. La résolution de problèmes, fondés sur le quotidien, favorisant notamment l'usage des unités de mesure et de grandeurs, permet d'investir les connaissances et compétences acquises dans des situations concrètes. Ces mesures participent du plan ministériel « Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École », engagé en janvier 2011, qui se poursuit à tous les niveaux de la scolarité, sous l'égide des correspondants académiques sciences et technologies désignés par les recteurs.

En matière de maîtrise de la langue française, comme en mathématiques, la compréhension est une capacité centrale qui relève d'un enseignement explicite. Les évaluations nationales en fin de CE1 et de CM2 permettent de définir les besoins de chaque élève dans ces domaines.

La priorité donnée à la maîtrise de la langue française et des mathématiques ne doit pas conduire à négliger les autres domaines enseignés. Pour mettre en œuvre les programmes de l'école élémentaire, ces domaines sont désormais dotés de repères de progression. L'ensemble constitue une base indispensable à l'accompagnement et à la formation des maîtres.

Au collège, la personnalisation des parcours se poursuit dans la liaison école-collège, en favorisant la continuité des apprentissages et le travail en commun des professeurs. Le bilan établi en élémentaire, à travers notamment les évaluations nationales de CM2, permet de mettre en place, dès l'entrée au collège, les moyens les mieux adaptés pour aider les élèves (PPRE passerelle, accompagnement personnalisé, etc.). Personnaliser au collège, c'est ouvrir la voie à un collège des intelligences multiples qui propose différents parcours mais aussi différentes approches pédagogiques pour mener tous les élèves à la réussite.

Les classes de troisième découverte professionnelle 6 heures deviennent des classes préparatoires aux formations professionnelles afin d'améliorer l'offre pédagogique et éducative et de l'adapter aux réalités locales, sans préjuger de l'orientation des élèves en fin d'année. Les nouvelles formes variées d'alternance proposées dès la classe de quatrième donnent aux établissements toute la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins de certains de leurs élèves et ainsi personnaliser leurs parcours. L'accès accompagné au monde professionnel permet une découverte des métiers compatible avec les objectifs du socle commun.

Les épreuves du diplôme national du brevet (DNB) évoluent à la session 2013 pour prendre en compte les nouveaux programmes tout en restant référencées au socle commun.

L'évaluation nationale en fin de 5ème parachève le processus d'évaluation des élèves dans le cadre de l'école du socle, aux moments clés de leur scolarité. Comme les évaluations de CE1 et CM2, elle permet à la fois d'affiner les besoins de chaque élève au regard de la maîtrise du socle commun et des programmes et de disposer d'un instrument de pilotage pédagogique à toutes les échelles du système éducatif.

Le livret personnel de compétences (LPC) s'impose pour dresser le bilan précis et nécessaire des connaissances et des compétences maîtrisées, permettant à chacun de s'appuyer sur ses acquis pour progresser. Déjà présent au collège, il se généralise progressivement à l'école à partir de la rentrée 2012. En parallèle, le livret scolaire

numérique du 1er degré (LSN 1D) sera expérimenté par les écoles candidates. Les outils de référence (grilles, vademecum, etc.) qui y sont associés offrent des repères utiles pour assurer le suivi des évaluations dans la classe.

2. Consolider la réforme des lycées

La réforme du lycée entre à la rentrée 2012 dans une phase décisive. Tandis que la première cohorte complète de baccalauréat professionnel en trois ans aura quitté le lycée professionnel et que la rénovation aura ainsi été pleinement menée à son terme, le lycée général et technologique installera la classe terminale rénovée et les élèves se présenteront au nouveau baccalauréat général et technologique.

Dans ce contexte, l'effort d'explication des enjeux et des objectifs de la réforme - mieux accompagner chaque élève, mieux préparer à l'enseignement supérieur, permettre une réversibilité des parcours - ne doit pas être relâché. Audelà des lycées eux-mêmes, il est nécessaire d'intensifier l'information diffusée vers les élèves des collèges et leurs familles.

Les corps d'inspection sont mobilisés pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre de l'ensemble des composantes de la réforme - accompagnement personnalisé, organisation des enseignements d'exploration, stages passerelle et de remise à niveau, tutorat, vie lycéenne - en respectant avec souplesse l'esprit comme la lettre des dispositifs, sans brider l'inventivité des équipes éducatives.

C'est en étant mieux structurée que l'offre de formation des lycées devient plus lisible pour les élèves comme pour les familles. Ainsi comprise, cette offre permet la construction de parcours scolaires pouvant intégrer, le cas échéant, des changements d'établissement. La mise en place de réseaux de lycées, qui permet d'éviter une concurrence infructueuse entre établissements et de favoriser la complémentarité de leurs offres, doit se poursuivre.

3. Mettre la personnalisation au service de l'égalité des chances

Le programme Éclair est consolidé à la prochaine rentrée pour s'affirmer comme l'avant-garde de notre École. Bénéficiant d'une autonomie accrue, notamment par des modalités de recrutement spécifiques et une valorisation renforcée de l'engagement des personnels, les écoles, collèges et lycées de ce programme placent la pédagogie et la transmission des savoirs au centre de leur action. Une attention toute particulière est apportée à la place et au rôle du premier degré dans la dynamique de ces réseaux. La formation, tant au niveau national qu'académique, accompagnera les évolutions nécessaires à la réussite de chaque élève.

Les internats d'excellence sont à l'avant-garde de la politique d'éducation prioritaire et de la politique des internats. C'est pourquoi ils sont têtes de réseaux des établissements. L'offre de places en « internat d'excellence », internats d'excellence de plein exercice et places labellisées, doit se développer, surtout en direction des collégiens. Les internats d'excellence offrent aux élèves les avantages conjugués d'une rigueur du cadre de travail et d'une ouverture au monde. Ils sont des laboratoires de l'innovation pédagogique.

Les établissements du réseau Éclair et les internats d'excellence ont vocation à faire partie d'une cordée de la réussite. Dans le cadre de ce dispositif, le volet culturel du tutorat est à renforcer et les établissements situés en zone rurale méritent une attention particulière.

Par ailleurs, l'offre éducative complémentaire proposée par l'accompagnement éducatif doit continuer d'accorder une place prépondérante à l'étude dirigée. Elle complète l'aide personnalisée mise en œuvre à l'école et l'accompagnement personnalisé déployé en classe de 6ème depuis la rentrée scolaire 2011.

L'assouplissement de la carte scolaire contribue à l'égalité des chances et doit faire, à ce titre, l'objet d'une information transparente auprès de toutes les familles.

4. Renforcer l'enseignement des langues

Il s'agit d'offrir à tous les élèves un parcours linguistique adapté de l'école maternelle au baccalauréat garantissant la progressivité de l'apprentissage et leur offrant la possibilité de diversifier leur connaissance des langues et des cultures.

La sensibilisation des élèves à la diversité des langues vivantes se construit dès l'école maternelle afin de familiariser les plus jeunes à l'écoute de sonorités liées à d'autres langues en prenant appui, en particulier, sur les langues parlées autour de l'école.



Dans le cadre de l'école du socle, une meilleure continuité des apprentissages entre l'école élémentaire et le collège repose sur un renforcement effectif du suivi des élèves par les équipes enseignantes : les acquis du niveau A1 font l'objet d'un travail en commun avant l'entrée en classe de 6ème pour aborder le plus tôt possible l'acquisition du niveau A2 du CECRL.

À la rentrée, la globalisation des horaires de langues vivantes sera expérimentée dans 10 % des collèges. Dans le cadre de cette expérimentation, chaque élève dispose de 684 heures de langues vivantes sur l'ensemble de sa scolarité au collège. Cette globalisation vise à encourager la mise en place de modalités nouvelles d'enseignement adaptées au contexte de chaque établissement, notamment les groupes de compétences. Les établissements veilleront toutefois à garantir aux élèves un volume horaire global d'apprentissage suffisant dans les deux langues pour permettre à chacun de parvenir aux niveaux de compétences fixés par les programmes du collège. L'introduction de l'enseignement de disciplines en partie en langue étrangère au collège permet de renforcer l'apprentissage de la langue sous un autre angle. Compris à la fois comme outil de communication et comme objet d'apprentissage, l'enseignement de la langue n'est en effet plus seulement une fin en soi mais un moyen, pour les élèves, de mobiliser leurs compétences linguistiques dans un autre contexte, qui les ouvre notamment à des situations interculturelles nouvelles.

Les nouvelles épreuves de langues au baccalauréat ont évolué et prennent en compte les compétences de communication orale. De fait, les compétences de compréhension, d'expression et d'interaction orales seront évaluées à compter de la session 2013 dans l'ensemble des séries générales et technologiques rénovées aux côtés des compétences de compréhension et d'expression écrites.

Enfin, chaque élève doit pouvoir participer à un séjour à l'étranger au cours de sa scolarité, dans le cadre d'une mobilité s'appuyant notamment sur le volet ouverture européenne et internationale du projet académique.

5. Aménager des parcours scolaires spécifiques

La scolarisation des élèves en situation de handicap s'est considérablement développée depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Les enjeux portent aujourd'hui sur :

- la qualité de la scolarisation ;
- la formation et l'accompagnement des enseignants ;
- la personnalisation des réponses pédagogiques, la validation des compétences (socle commun, compétences professionnelles, etc.) et les certifications.

Les dispositifs (Pass, Ulis, etc.) dédiés à la scolarisation des élèves handicapés continuent de se développer en vue d'améliorer les parcours de formation. Les liens avec les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) se renforcent, notamment en ce qui concerne la scolarisation partagée. Les assistants de scolarisation permettent désormais de répondre avec plus de souplesse et de réactivité aux besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap. La formation initiale et continue, l'accès aux ressources documentaires, notamment pour les enseignants non spécialisés, font l'objet d'une attention toute particulière. Les modules de formation à distance s'inscrivent dans ce cadre.

Les élèves intellectuellement précoces (EIP) doivent bénéficier de réponses individualisées. Dans chaque académie, un référent EIP est l'interlocuteur privilégié pour les parents et la communauté éducative. Pour assurer le suivi et la prise en charge de ces élèves dans les meilleures conditions, il convient de privilégier trois orientations : la formation, la lisibilité des structures et leur développement dans l'enseignement public.

6. Accompagner l'orientation et aider à l'insertion professionnelle

L'orientation occupe désormais une place significative au sein des enseignements du second degré à travers le parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) au collège et au lycée. La mise en œuvre pour tous d'un conseil en orientation anticipé dès la classe de première contribue à réaliser les objectifs en matière de poursuite d'études après le baccalauréat. Le « webclasseur orientation » de l'Onisep en constitue le support privilégié, à l'instar du livret de compétences expérimental qui permet la prise en compte des compétences acquises hors du cadre scolaire. Les centres d'information et d'orientation (CIO) apportent leur expertise et sollicitent le label

national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers ». Réduire le nombre de sorties du système de formation initiale sans diplôme, recensées par le Système interministériel d'échange d'informations (SIEI), est plus que jamais une priorité nationale. La lutte contre le décrochage scolaire repose d'une part sur le développement des actions de prévention au sein des établissements scolaires. Elle repose d'autre part sur la mise en œuvre opérationnelle des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs qui ont pour objectif de trouver une solution à chaque jeune ayant décroché. Recteurs et directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) facilitent la mobilisation des établissements et des acteurs relevant de leur autorité, en soutien des responsables départementaux et locaux des plates-formes, notamment pour garantir la qualité des informations transmises au SIEI et encourager la mutualisation des expériences de terrain réussies et innovantes, tant dans le champ de la prévention que du « raccrochage ». L'ensemble des dispositifs permettant l'accompagnement de ces jeunes vers le diplôme devront être utilisés sous le label réseau « Nouvelle chance » afin d'offrir des solutions adaptées aux profils des jeunes décrocheurs. La mission générale d'insertion (MGI) sera au cœur du réseau « Nouvelle chance » par des actions préventives et des actions de raccrochage élaborées avec les établissements et les partenaires de l'insertion rassemblés dans les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs.

La mise en place de ces plates-formes constitue déjà une avancée considérable dans la lutte contre le décrochage scolaire. L'éducation nationale doit maintenant se mobiliser pour qu'une solution soit proposée à chaque décrocheur.

2 - Responsabiliser

1. Encourager la dynamique pédagogique et l'innovation

La formation initiale des enseignants, qui se déroule aujourd'hui des années de master aux premières années d'exercice du métier, doit tendre vers une meilleure complémentarité entre formation disciplinaire et préparation à l'exercice du métier, en renforçant l'articulation entre les différents volets de la formation professionnelle que sont les stages pratiques en master, les formations académiques conçues pour les professeurs stagiaires et l'accompagnement par des maîtres-formateurs ou des tuteurs. La montée en puissance des masters en alternance, qui permettent de doubler le temps de pratique professionnelle pendant le cursus de master, doit aussi être recherchée.

Par le compagnonnage et l'alternance, le professeur en devenir est initié à une approche concrète du métier. La politique de formation continue des professeurs doit être profondément repensée pour mieux répondre aux priorités de la politique éducative, dans le cadre d'une stratégie académique incluant le premier degré : ajustement de l'offre sur la base d'une analyse précise des besoins tenant compte des résultats des évaluations des acquis des élèves, meilleure prise en compte des priorités nationales liées aux réformes en cours, renouvellement du vivier des formateurs, développement des formations sur sites (dans les établissements, les réseaux d'écoles ou d'établissements, les bassins de formation), grâce à la forte implication des chefs d'établissement, renforcement de la formation à distance. Le stage traditionnel doit devenir une composante parmi d'autres d'un véritable parcours de formation inscrit dans la durée, les outils et les ressources numériques permettant d'associer formation en présentiel et formation à distance. Les académies veilleront en particulier à poursuivre le déploiement des formations en ligne autour de la plate-forme http://eduscol.education.fr/cid57131/pairform@nce-formation-collaborative-ligne.html. À l'heure où se multiplient les innovations technologiques, telles les tablettes tactiles, le numérique constitue un atout et un levier pour aider les enseignants et faciliter les apprentissages. Les actions menées par les académies dans le cadre du Plan numérique, les projets soutenus par le volet e-Éducation des Investissements d'avenir et les efforts des collectivités territoriales se conjuguent pour donner une impulsion nouvelle tant au déploiement des équipements, des services et des ressources dans les écoles et les établissements qu'à la formation des enseignants au numérique. Trois grands axes caractérisent aujourd'hui les orientations visant, notamment à travers la généralisation des ENT, à accélérer la diffusion des usages du numérique : la formation des enseignants à ces usages, le cartable numérique de l'élève et le bureau numérique du professeur. Parallèlement, la production de ressources numériques

sera encouragée, qu'elle soit issue de la mutualisation du travail des enseignants et des formateurs académiques ou qu'elle soit impulsée par les établissements du réseau Scérén.

Articulée avec la recherche et appuyée sur des dispositifs d'évaluation, la démarche expérimentale doit fournir aux équipes des outils, des ressources et des méthodes pour s'adapter aux besoins des élèves et réussir la transmission effective des savoirs. Tant comme démarche individuelle de l'enseignant - dans sa classe - pour faire évoluer sa pratique professionnelle, qu'à un niveau collectif - celui de l'école, de l'établissement ou du réseau d'établissements - la démarche d'innovation et d'expérimentation doit être davantage stimulée et accompagnée, en lien avec le réseau des conseillers académiques recherche-développement, innovation et expérimentation (Cardie).

2. Mobiliser les élèves dans leur scolarité

L'École est à la fois un service public qui doit accueillir ses usagers dans les meilleures conditions et une institution de la République chargée de transmettre des connaissances, des compétences et des valeurs. Comme toute institution, l'École a ses règles dont les manquements doivent être sanctionnés et adaptés au public pris en charge. Leur champ est très vaste, allant de l'application de principes constitutionnels tel que le principe de laïcité au rappel de principes simples mais essentiels tel que le respect mutuel que l'on se doit entre élèves, entre filles et garçons, entre élèves et adultes ou encore à l'obligation de présence et d'assiduité. Cela implique que les établissements soient les lieux où les missions d'instruction et d'éducation (à la santé, au sport, aux arts et à la culture, au développement durable, à la sécurité routière, etc.) doivent pouvoir s'exercer en toute sécurité, dans le calme et la sérénité. Chacun doit s'en sentir responsable : les élèves, les parents et tous les membres de l'institution. C'est pourquoi, outre la poursuite de la lutte contre l'absentéisme scolaire et le harcèlement sous toutes ses formes, les nouvelles procédures disciplinaires et les mesures de responsabilisation, telles qu'elles ont été définies dans le décret n° 2011-728 du 24 juin 2011, sont mises en œuvre dans les établissements. Dans cette même perspective, le développement de l'exigence de sérénité nécessite de créer d'autres établissements de réinsertion scolaire (ERS) et de confirmer le rôle majeur joué par les équipes mobiles de sécurité (EMS).

Toutes ces mesures seront facilitées si l'on renforce la coéducation avec les parents qui passe non seulement par leur participation active aux instances de concertation des établissements, mais aussi par le développement d'actions complémentaires de soutien à la parentalité : mallette des parents, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, contrats locaux d'accompagnement scolaires, etc.

Au lycée, dans l'esprit de la réforme qui vient d'être mise en place, la participation des élèves à la vie de leur établissement doit s'amplifier en s'appuyant notamment sur le conseil pour la vie lycéenne (CVL) et les maisons des lycéens (MDL).

3. Conforter les capacités d'agir des acteurs académiques

L'autonomie dont disposent désormais tous les responsables du système éducatif doit leur permettre d'adapter ce service aux conditions sociales, économiques et territoriales de leur environnement. Cette autonomie constitue un levier effectif pour améliorer les performances de l'École et pour répondre à la nécessité de réussite de tous les élèves ; elle est aussi un engagement qui se traduit par la contractualisation. Les contrats entre l'administration centrale et les académies, entre les services académiques et les établissements, ont pour but de responsabiliser les signataires sur des objectifs précis et de faire connaître aux usagers du service ce à quoi les acteurs s'engagent et pour quelle durée. Pour faciliter la mise en place de ces liens contractuels, différentes applications nationales sont mises en place :

- Aide au pilotage des établissements (APAE) ;
- Outils d'auto-évaluation et de pilotage des établissements (OAPE) ;
- Système d'informations des élèves de collèges, de lycées et pour les établissements (Siecle), qui remplace Sconet 2.

Le contrat qui sera passé, en 2012, entre le ministre et le recteur dans sept académies (Versailles, Créteil, Lille, Montpellier, Strasbourg, Poitiers et Dijon) doit être progressivement généralisé à l'ensemble des académies. Il s'appuie sur un dialogue de gestion et de performance rénové qui permet de partager un diagnostic et de fixer des

objectifs pluriannuels de résultats. Il a pour ambition de valider les stratégies académiques et d'explorer des modalités de gestion innovante dans le cadre national.

De la même manière, les contrats d'objectifs signés entre les autorités académiques et les établissements seront poursuivis et évalués. Les contrats de circonscription du premier degré seront encouragés pour faire progresser les résultats des élèves, en s'appuyant tout particulièrement sur les évaluations des élèves de CE1 et CM2 en français et en mathématiques de la circonscription. Il peut être également envisagé la passation de contrats regroupant un collège et les écoles du secteur, notamment en Éclair. L'ensemble de ces contrats doit contribuer à l'optimisation des moyens qui sont mis à disposition de chaque responsable.

Ces orientations reposent également sur une réflexion approfondie qui doit conduire à une réactualisation de l'offre sur le territoire éducatif : contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles, carte cible des établissements scolaires, réseau scolaire et intercommunalité, réseaux des lycées et jumelages entre établissements.

Enfin, les partenaires de l'École sont pleinement mobilisés et notamment ceux qui, au niveau national, bénéficient de conventions pluriannuelles d'objectifs impliquant les recteurs dans le cadre de la procédure de validation et d'évaluation des actions menées sur le terrain par des associations. Cette procédure doit permettre l'adéquation entre les objectifs nationaux passés dans les conventions et ceux des projets académiques.

CONCLUSION

C'est en personnalisant la prise en charge des élèves et en responsabilisant tous les acteurs du système éducatif que l'École républicaine deviendra à la fois plus efficace et plus équitable. Chacun, à sa place, a la responsabilité de contribuer à la mise en œuvre de cet objectif dans une approche commune et concertée :

- les parents, qui restent les garants de l'éducation et de la socialisation de leurs enfants et que l'institution doit aider en ce sens ;
- les élèves qui, au fur et à mesure de leur scolarité, construisent leur autonomie en étant plus exigeants envers euxmêmes et en s'engageant dans la vie des établissements ;
- tous les membres de l'institution éducative dont l'esprit d'initiative, la rigueur de la réflexion et de l'action sont mis au service du bon fonctionnement de l'École.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Michel Blanquer

Annexe

Orientations et instructions pour la rentrée 2012

1. Construire l'École du socle

L'école maternelle

L'école maternelle est en premier lieu l'école de l'acquisition progressive du langage par des démarches pédagogiques adaptées à l'âge des élèves.

En petite et moyenne sections, pour certains avant trois ans, les enfants expérimentent des formes nouvelles d'activités et de relations sociales à travers lesquelles ils apprennent à mieux comprendre et à mieux utiliser la langue française. À travers des activités scolaires adaptées à leur âge, où le jeu et l'expression ont toute leur place, ils construisent progressivement des compétences d'écoliers : attention et persévérance, intérêt pour le travail scolaire, capacité à s'engager dans un projet d'apprentissage, etc.

La maîtrise de la langue française parlée est la priorité de l'école maternelle qui doit proposer à chaque enfant un

parcours progressif d'apprentissage adapté à ses besoins. Et parce que tous les enfants ne sont pas égaux devant la langue, il faut apporter dès le début de la scolarité les aides différenciées adaptées aux besoins de chacun.

En grande section, et sur les bases acquises à l'école, les enfants entrent dans des apprentissages plus structurés, notamment pour ce qui concerne la langue écrite, sans anticiper sur le CP. Ces acquis sont évalués grâce à des démarches appropriées en référence aux repères de progressivité du programme.

L'enjeu majeur des équipes enseignantes des écoles maternelles est de concevoir un parcours progressif commun aux élèves de l'école laissant la place à l'expression des différences individuelles qui encourage l'élève tout en permettant une régulation permanente des apprentissages au niveau de la classe et de l'école.

C'est par une progressivité accrue et bien maîtrisée et par des aides adaptées à des besoins clairement identifiés par les maîtres que l'école maternelle remplira au mieux son rôle de prévention.

L'école élémentaire

Une prévention renforcée des difficultés d'apprentissage

Les élèves en difficulté à la fin du CE1 restent trop nombreux et voient leur avenir scolaire compromis. Pour prévenir ces difficultés, c'est dès le début de la grande section - année charnière avant la classe de CP - qu'il faut intervenir. Cela passe par une observation précise des besoins de chacun, dès le premier trimestre de grande section, et la mise en œuvre d'aides différenciées permettant d'atteindre le niveau de compétence attendu en fin d'école maternelle dans dix domaines clés que sont :

Pour la maîtrise de la langue :

- Comprendre un texte oralisé et se familiariser avec l'écrit
- Reconnaître à l'oral les mots, les syllabes, les phonèmes (segmenter, discriminer) et connaître les lettres de l'alphabet
- Avoir suffisamment de vocabulaire
- Avoir une conscience syntaxique (qui fait quoi, où, quand, comment ?)
- S'exprimer oralement

Pour les mathématiques :

- Le sens des nombres
- L'espace et la géométrie

Pour les compétences transversales :

- La motricité fine et les capacités graphiques
- L'attention et la mémoire
- S'organiser dans les tâches, planifier

Ce dispositif, qui conjugue observation et aide différenciée, pourra être, en tant que de besoin, reproduit en CP sur d'autres compétences comme le décodage. Pour aider les enseignants dans cette tâche, des outils pédagogiques sont diffusés. Leur usage dans le cadre de l'aide personnalisée est encouragé.

Un enseignement explicite et progressif de l'orthographe, de la grammaire et du vocabulaire

La maîtrise de l'orthographe, comme celles de la grammaire et du vocabulaire qui lui sont étroitement associées est le fruit d'un enseignement explicite et progressif conduit par les maîtres tout au long de l'école élémentaire. Dans ce domaine, les trois années du cycle des approfondissements sont capitales. Les écarts constatés d'une école à l'autre, d'un département à l'autre en matière d'orthographe et de grammaire montrent qu'une attention particulière portée à ces questions peut soutenir la réussite des élèves.

Le goût de la précision dans l'écriture et donc du respect de l'orthographe doit être cultivé partout et à tout moment à l'école pour permettre les apprentissages explicites et implicites nécessaires qui viennent renforcer les effets de l'enseignement structuré dispensé par les maîtres.

Des outils pour guider la réflexion des équipes et le travail quotidien des maîtres sont mis à leur disposition sur le site Éduscol.

Consolider l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences

La maîtrise de la langue française étant l'assise même des autres compétences, les notions mathématiques constituant une base indispensable, la plus grande attention doit être portée à leur acquisition par tous les élèves. Afin de dresser un bilan et d'inciter à réajuster les dispositifs de soutien déjà mis en place, l'évaluation nationale en fin de 5ème joue ce rôle d'alerte.

Le livret personnel de compétences (LPC) reste un outil au service de l'enseignement et non une fin en soi. Le LPC et les applications qui lui sont associées en amont pour suivre les progrès de chaque élève sont un repère très utile qui permet de restaurer la confiance en soi au vu des connaissances et compétences qu'il maîtrise déjà. Il ne doit cependant ni assujettir ni assécher les enseignements disciplinaires qui donnent tout leur sens aux apprentissages. Il convient ainsi de multiplier les actions de diffusion, d'information, d'explicitation des outils existants et de favoriser les échanges entre personnels en établissement ou dans les unités de regroupement afin de généraliser et faciliter leur appropriation.

De nouveaux outils sont mis à disposition, via notamment Éduscol : de formes de plus en plus variées, ils approfondissent l'information et la formation des enseignants (grilles de références, vade-mecum, fiches d'accompagnement personnalisé 6ème, DVD socle, clips vidéo thématiques, etc.). D'autres visent à faciliter le travail des équipes sur le terrain. L'application LPC est à présent interfacée avec les principaux logiciels utilisés dans les établissements scolaires pour le suivi de la validation du socle.

Les épreuves du diplôme national du brevet (DNB) évoluent pour prendre en compte les nouveaux programmes : de nouvelles définitions pour les écrits rapprochent les épreuves des compétences du socle attendues des candidats, tout en restant fidèles aux programmes. La nouvelle circulaire relative à l'épreuve orale d'histoire des arts est déjà mise en application : elle insiste sur l'acquisition d'une culture artistique, le développement d'un jugement critique et la maîtrise des compétences de l'expression orale.

Évaluer les acquis des élèves, dans le cadre du socle commun, afin de mieux personnaliser leurs parcours scolaires

La liaison CM2-6ème est un moment privilégié d'exploitation des évaluations pour affiner la personnalisation. Les commissions de liaison voient leur mission soulignée et renforcée pour définir les modalités des aides à apporter aux élèves repérés en difficulté et vérifier le suivi de leur mise en application.

L'évaluation nationale de fin de 5ème, expérimentée en 2011-2012, est généralisée à la rentrée 2012. Elle scande le parcours au collège qui laissait trop longtemps les élèves sans repère et l'enseignement de ces quatre années sans indicateur. Seul le DNB jouait jusqu'à présent ce rôle de pilotage des années collège mais, intervenant en fin de parcours, il ne pouvait que dresser un constat tardif sans permettre aux équipes enseignantes d'avoir prise sur les élèves en difficulté. Placée au cœur du cycle central, cette évaluation nationale permet ainsi de porter un regard rétrospectif sur les acquisitions de l'élève depuis l'évaluation de CM2 et son entrée en 6ème ainsi qu'un regard prospectif sur les deux années à venir, en vue de la validation de la maîtrise du socle commun.

Portant sur les fondamentaux que sont la maîtrise de la langue française et les mathématiques, cette évaluation offre aux enseignants un bilan précis des connaissances et des compétences acquises par leurs élèves et de leurs points de fragilité. Elle laisse encore du temps pour combler les lacunes constatées dans les acquis des élèves.

2. Améliorer la maîtrise des sciences et des technologies

Outre les recommandations pédagogiques déjà formulées dans la circulaire n° 2011-038 du 4 mars 2011 relative à la promotion des disciplines scientifiques et technologiques, la priorité est à la fois de renforcer l'accompagnement et la formation des professeurs et de développer la participation des élèves à des projets scientifiques et techniques en s'appuyant sur les nouvelles ressources disponibles.

À l'école

- Les programmes d'enseignement de sciences de l'école primaire du 9 juin 2008 viennent d'être complétés par des progressions pour le cours élémentaire (découverte du monde au cycle 2, sciences expérimentales et technologie au cycle 3). Celles-ci donnent des repères aux équipes pédagogiques pour organiser la progressivité des

apprentissages et consolider les acquis des classes antérieures. Elles permettent aux enseignants d'élaborer des répartitions annuelles et de cycle selon l'organisation de l'école et des niveaux de classe. Ces nouvelles progressions permettent également d'expliciter les programmes et de souligner leur lien avec le socle commun de connaissances et de compétences.

- Des modules de formation en sciences, technologie et mathématiques, à destination des formateurs des équipes de circonscription, ont été élaborés par la DGESCO en lien avec l'IGEN et mises en ligne sur un espace réservé du site Éduscol. Ces modules constituent des outils directement exploitables pour conduire des actions de formation auprès des enseignants. Le contenu de chaque module traite un point important du programme de l'école primaire et est référé à l'un des trois cycles.
- Les réseaux d'IEN constitués en mathématiques et en sciences permettent en outre de repérer et de formaliser les bonnes pratiques pédagogiques susceptibles d'être mises à disposition des enseignants, sous forme de ressources, sur Éduscol.
- Au niveau national, des actions de formation dédiées à l'enseignement des sciences et des mathématiques sont organisées dans le cadre du Plan national de formation (PNF). Au niveau académique, les plans de formation comporteront des actions spécifiques sur les sciences et les fondamentaux des mathématiques afin de garantir à chaque enseignant du cycle 3 une bonne connaissance du programme de sciences. Ces formations doivent permettre :
- . d'assurer un apprentissage et un entraînement progressif et régulier à la résolution de problèmes d'une part ; . de former les maîtres à l'utilisation efficace des jeux à dimension scientifique et mathématique dans la classe comme dans l'accompagnement éducatif d'autre part. L'apprentissage de règles de jeux, l'élaboration et la mémorisation de stratégies participent en effet au développement du raisonnement et de la logique. C'est en ce sens qu'un partenariat avec la Fédération française d'échecs (FFE) a été mis en place : il a pour objectif d'encourager la pratique du jeu d'échecs en milieu scolaire.

Au collège

- Le développement de l'enseignement intégré de sciences et technologies (EIST) se poursuit, notamment dans les collèges du réseau Éclair. Les inspecteurs pédagogiques régionaux accompagnent les établissements pour la mise en œuvre de cet enseignement, selon les recommandations énoncées dans la circulaire n° 2011-089 du 14 juin 2011. Un ouvrage numérique dédié à l'EIST accompagnera les enseignants dans le développement des pratiques interdisciplinaires de sciences et technologie au collège. Cet outil permettra aux élèves de travailler individuellement, en groupe ou en classe entière, en s'appuyant sur l'utilisation d'activités interactives et de ressources documentaires.
- Les projets collectifs de sciences et technologies doivent se développer en lien avec les différents partenaires. Les différentes actions menées avec la Fondation C.Génial (concours C.Génial, « professeurs en entreprises », « ingénieurs et techniciens en classe », etc.) s'amplifient. Le dispositif « Math C2+ », qui permet d'organiser des stages de mathématiques au sein même des universités pendant les vacances scolaires, se généralise en 2012.

Au lycée

L'orientation vers les filières et les carrières scientifiques et technologiques, notamment des jeunes filles, reste une priorité, de même que le développement de partenariats permettant de promouvoir les métiers scientifiques et techniques.

- L'information des lycéens doit s'appuyer sur les ressources produites par l'Onisep et notamment sur le site conçu spécifiquement pour les élèves et dédié aux formations et aux métiers scientifiques : http://les-sciences-pour-les-metiers-de-demain.onisep.fr/. Pour promouvoir la mixité des parcours scientifiques et techniques, la première édition de la Semaine des mathématiques, qui s'est tenue du 12 au 18 mars 2011, a eu pour thème « les filles et les mathématiques ».
- Afin de renforcer la connaissance que les enseignants et les élèves ont des métiers scientifiques et technologiques, les actions conduites en lien avec le monde de l'entreprise doivent se poursuivre. C'est dans cette perspective que des partenariats ont été bâtis avec l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM).

- L'organisation de pôles de culture scientifique et technique, qui s'appuie sur des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, permet de renforcer l'intérêt des lycéens pour les études scientifiques et de faciliter leur intégration dans des cursus universitaires. Ils doivent à ce titre être davantage développés.
- Les olympiades scientifiques permettent enfin de susciter l'intérêt des élèves pour les sciences et les technologies dans divers domaines (mathématiques, physique, chimie, sciences de l'ingénieur, géosciences), tout en favorisant la rencontre entre le milieu éducatif et le milieu professionnel.

3. Consolider la réforme des lycées

Assurer la réussite de chaque élève grâce à la personnalisation des parcours aux lycées Lycée d'enseignement général et technologique

Première composante de la personnalisation des parcours, l'accompagnement personnalisé concerne désormais toute la scolarité du lycée avec sa mise en place en classe terminale à la rentrée 2012. Obligatoire pour tous les élèves à raison de 72 heures par an, il doit répondre à plusieurs exigences :

- d'abord prendre appui sur une évaluation précise des besoins des élèves à chaque niveau de classe et tout au long de l'année, en veillant à identifier les causes essentielles des difficultés rencontrées ;
- privilégier une organisation simple et lisible pour les élèves et leur famille, comme pour les enseignants, permettant d'accorder la primauté à la réflexion sur les contenus et sur la pédagogie ;
- expliciter aux élèves les objectifs de chaque séquence et leur progression ;
- proscrire la simple poursuite des cours mais aussi les activités périscolaires éloignées du cœur des apprentissages ;
- dépasser l'opposition stérile entre méthodes et contenus disciplinaires, en incitant les professeurs à prendre appui sur leur expertise disciplinaire pour développer chez les élèves des compétences transférables à d'autres situations disciplinaires.

Les professeurs peuvent recourir à l'ensemble des ressources mutualisées sur le site Éduscol, notamment celles qui sont dédiées à l'accompagnement personnalisé. Par ailleurs, des modules de formation en ligne destinés aux enseignants seront disponibles.

Les stages passerelle et de remise à niveau ainsi que le tutorat - destinés aux élèves volontaires - complètent le dispositif de personnalisation des parcours et contribuent à réduire les taux de redoublements notamment en classe de seconde générale et technologique. La diminution significative des taux constatée entre 2010 et 2011 (10,9 % en 2010 contre 9,5 % en 2011 soit une baisse de 1,4 point) constitue à cet égard un signe encourageant qu'il convient de confirmer dans les années à venir. Le nombre des stages passerelle permettant de changer de voie ou de série doit augmenter. Tous les établissements doivent pouvoir les organiser pour les élèves qui en ont besoin en s'appuyant là aussi sur une organisation en réseaux.

Autre élément de la personnalisation des parcours, les enseignements d'exploration en classe de seconde doivent jouer pleinement leur rôle en permettant aux élèves de découvrir de nouvelles disciplines sans prédéterminer leur future orientation en première. Afin de donner aux élèves une culture économique indispensable à la compréhension du monde actuel et de renforcer le caractère non déterminant du choix opéré pour l'un des deux enseignements proposés dans ce domaine, l'offre, à titre expérimental, d'un enseignement à caractère économique mettant en jeu les éléments relevant à la fois des « sciences économiques et sociales » et des « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion, peut être envisagée.

Afin de mieux préparer à l'enseignement supérieur grâce à la mise en place des nouveaux enseignements de spécialité, un nouvel enseignement est proposé aux élèves de la classe terminale littéraire à compter de la rentrée scolaire 2012 : droit et grands enjeux du monde contemporain. Il a pour objectif d'aiguiser la curiosité des élèves sur des sujets ciblés et emblématiques de problèmes qui nourrissent aujourd'hui la réflexion juridique. Il doit aussi leur permettre d'élargir leurs compétences et leurs perspectives en étant mieux préparés à une poursuite d'études supérieures en droit ou en sciences politiques. Pour sa première année d'entrée en application, il convient de faire en sorte que ce nouvel enseignement puisse être proposé dans au moins un quart des lycées d'enseignement général et

technologique qui abritent aujourd'hui une ou plusieurs divisions littéraires.

Par ailleurs, un nouvel enseignement de spécialité est proposé aux élèves de terminale scientifique à compter de la rentrée scolaire 2012 : informatique et sciences du numérique. Il a notamment pour objectif de développer le goût des élèves pour les sciences du numérique, de valoriser leur créativité, de les sensibiliser aux questions de société relevant de ce domaine et de préparer leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Le nouveau livret scolaire, qui sera renseigné en 2012-2013 en classes terminales en vue d'une utilisation à la session 2013 du baccalauréat, évolue pour mettre davantage en valeur les compétences de l'élève et la progression de son parcours. Il s'agit, tout en conservant les moyennes de notes chiffrées obtenues par l'élève tout au long de l'année, d'améliorer la précision des critères d'évaluation pour chaque discipline afin de mesurer les réussites de manière plus fine et plus dynamique. L'investissement de l'élève, son implication dans la vie scolaire de l'établissement font par ailleurs l'objet de mentions dans le livret, ceci pour mettre en valeur des éléments susceptibles de favoriser les candidats au moment des délibérations des jurys. Une réflexion est actuellement en cours sur la dématérialisation de cet outil.

Lycée professionnel : les enjeux

Tout en permettant aux élèves qui ne l'auraient pas fait au collège de valider toutes les compétences du socle commun, l'objectif prioritaire de la voie professionnelle reste la réussite à un diplôme professionnel, quelles que soient les modalités de formation. À cet effet, l'ensemble des dispositifs engagés dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle - accompagnement personnalisé, tutorat, enseignements généraux liés à la spécialité - doivent être impérativement mobilisés. Même si les taux de passage en classe supérieure dans les cursus de formation de la voie professionnelle se sont nettement améliorés, un nombre d'élèves encore trop important sort en cours de formation. La lutte contre le décrochage reste donc une priorité qui mobilise tous les établissements. Une vigilance particulière doit être portée à la première année de formation en CAP et en baccalauréat professionnel. Le développement de l'alternance en terminale professionnelle - soit en apprentissage, soit en regroupant une partie des périodes de formation en entreprise - sera encouragé.

Les diplômes professionnels de niveaux IV et V ont pour finalité première l'insertion professionnelle. Il convient d'accompagner les élèves dans cette perspective au-delà des compétences acquises et validées par le diplôme. Toutes les méthodes susceptibles de favoriser la transition entre l'école et l'emploi doivent être recherchées : aide à la rédaction de curriculum vitae et entraînement aux entretiens d'embauche, mise en place de bureaux des anciens élèves, partenariats avec des entreprises, etc. Les lycées professionnels s'attacheront à suivre le parcours de leurs élèves diplômés lors du passage dans la vie active. Par ailleurs, la poursuite d'études supérieures des bacheliers professionnels doit faire l'objet d'une attention particulière. Si les sections de techniciens supérieurs (STS) paraissent la poursuite d'études la plus adaptée aux élèves issus de la voie professionnelle, l'accès aux IUT et aux cursus LMD doit être exceptionnel et appréhendé de manière individualisée avec l'élève afin d'optimiser ses perspectives de réussite. De manière générale, la construction de tout parcours dans l'enseignement supérieur doit être engagée largement en amont et faire l'objet d'une préparation spécifique afin de répondre aux exigences des STS en particulier.

L'attractivité des séries technologiques

Les séries technologiques industrielles et de laboratoire

Les séries technologiques industrielles et de laboratoire n'attirent pas encore suffisamment d'élèves. Or elles sont la voie d'accès privilégiée aux formations technologiques industrielles de l'enseignement supérieur, notamment celles préparant aux niveaux bac + 2 et bac + 3.

En parfaite cohérence avec l'objectif de 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, ces séries sont une réponse au besoin de techniciens supérieurs dans l'industrie. C'est pourquoi un effort tout particulier de présentation et de valorisation de ces formations et de leurs débouchés doit être mené pour attirer encore plus d'élèves. Cette valorisation des séries STI2D peut notamment s'appuyer sur des partenariats divers : semaine de l'industrie, opérations menées avec les branches professionnelles, prise en compte des problématiques liées au

développement durable, etc.

S'agissant des jeunes filles, un véritable objectif de mixité doit s'imposer rapidement dans les séries technologiques industrielles et de laboratoire. Une telle ouverture contribuera à augmenter les effectifs dans ces séries mais doit surtout permettre de faire face aux enjeux économiques et sociaux de la parité professionnelle homme/femme, en particulier dans les fonctions d'encadrement intermédiaire de l'industrie.

Les séries technologiques de gestion des organisations et des services médicaux et sociaux

La réforme du lycée se poursuit avec la rénovation de la série STG, qui devient STMG, et, dans une moindre mesure, de la série ST2S. Les enseignements de la nouvelle série STMG ont été revus afin de proposer à tous les élèves de première une même formation. Aux côtés de l'enseignement de management, dont la place est réaffirmée, et de l'économie-droit, un nouvel enseignement de sciences de gestion est introduit en classe de première. Il permet aux élèves d'éclairer leur choix de spécialité en terminale, en apportant des clés de compréhension des activités professionnelles du management et de la gestion.

Dans les académies, la mise en place de la nouvelle série STMG permettra de rééquilibrer l'offre de formation au bénéfice des spécialités « gestion et finance » et « systèmes d'information de gestion » qui conduisent vers des formations et des diplômes de l'enseignement supérieur aux viviers insuffisants mais aux débouchés professionnels importants.

Structurer et rationaliser l'offre de formation

La structuration de l'offre de formation est un élément essentiel de la réforme du lycée. Elle passe par une organisation renouvelée du territoire éducatif qui privilégie la complémentarité et la mutualisation entre établissements plutôt qu'une concurrence stérile. Elle permet par là même de rompre les inégalités territoriales en offrant à tous les élèves une réelle latitude de choix dans la définition de leur parcours.

Les réseaux de lycées

La mise en réseau des lycées constitue un levier important pour proposer une offre de formation la plus complète possible et pour favoriser le développement des échanges avec les établissements d'enseignement supérieur. La dynamique engagée doit être amplifiée dans les académies. En vue de la rentrée 2012, l'accompagnement par la DGESCO sera renforcé, notamment avec l'organisation d'une rencontre au niveau national des correspondants académiques et des équipes de terrain. Elle permettra d'élaborer des outils et de favoriser les échanges d'informations, en particulier dans des domaines prioritaires comme l'offre des nouveaux enseignements de spécialité ou la promotion de dispositifs coordonnés de réinsertion scolaire (réseau « Nouvelle chance »). Les réseaux de lycées doivent également permettre aux académies de mettre en œuvre une offre de formation plus lisible pour les élèves et leurs parents. L'offre d'enseignements d'exploration, les stages passerelle ou de remise à niveau, les stages d'anglais pendant les vacances scolaires ou encore la mise en œuvre de dispositifs adaptés d'orientation active vers l'enseignement supérieur sont autant de dispositifs structurants pour bâtir cette logique de réseau au niveau académique.

Les contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles (CPRDFP)

Prévus par la loi du 24 novembre 2009, les CPRDFP concrétisent les engagements mutuels de l'État et des régions en matière d'objectifs d'actions à moyen terme pour la formation professionnelle initiale et continue des jeunes et des adultes, ainsi que les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience. Ils portent un double enjeu de développement des territoires et de hausse du niveau des qualifications et supposent l'élaboration d'une stratégie commune. L'objectif de cohérence et de complémentarité de l'offre de formation guide le travail commun des parties. Dans ce cadre, il est nécessaire de rechercher une meilleure complémentarité entre les voies de formation (apprentissage et formation par voie scolaire) plutôt qu'une concurrence inflationniste et créatrice de doublons.

Par ailleurs, il convient de promouvoir la diversification des parcours lorsque cela est nécessaire. À titre d'exemple, le développement de partenariats avec les différents acteurs de formation peut permettre la mise en œuvre de parcours mixtes entre le statut scolaire et l'apprentissage, mais aussi de favoriser la mixité des statuts dans une même

formation.

4. Mettre la personnalisation au service de l'égalité des chances

Les dispositifs d'égalité des chances permettent d'offrir à chaque élève un parcours personnalisé par un projet de formation scolaire et éducatif adapté. Ces dispositifs, souvent innovants, ont vocation à être à l'avant-garde pédagogique du système éducatif.

Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Éclair)

Le programme Éclair donne de nouvelles ambitions à la politique d'éducation prioritaire. La réussite de chaque élève, le développement de l'ambition scolaire et professionnelle, l'amélioration des résultats sont au cœur de ce programme. Le décloisonnement entre pédagogie et vie scolaire permet l'instauration d'un climat scolaire apaisé dans les établissements et dans les classes pour favoriser les apprentissages. La nomination d'un préfet des études par niveau au collège et en seconde en lycée garantit un suivi cohérent et personnalisé des élèves. Le profilage des postes dans les écoles et établissements Éclair permet la constitution d'une équipe stable et engagée au service de la réussite de tous les élèves et des performances de l'école ou de l'EPLE. Cette modalité d'affectation entretient la mobilisation des acteurs dans le projet d'établissement.

Le développement d'innovations et d'expérimentations dans les écoles et collèges Éclair est encouragé. Il s'appuie sur les ressources mises en place au niveau national (vade-mecum « programme Éclair » et « Innover pour une école des réussites ») et peut tirer parti de l'accompagnement proposé par les correspondants académiques Éclair et le conseiller académique recherche-développement, innovation et expérimentation.

Internats d'excellence

L'internat d'excellence s'adresse à des élèves motivés qui ne disposent pas, dans leur quotidien, des conditions nécessaires à leur pleine réussite scolaire et personnelle, qu'il s'agisse de conditions matérielles, éducatives ou d'environnement socioculturel. L'internat d'excellence propose un projet pédagogique et éducatif structurant, qui mobilise notamment l'innovation et l'expérimentation à l'échelle de l'établissement. Le profilage des postes entretient la mobilisation des acteurs dans la dynamique innovante des projets d'établissement.

L'offre de places est à accentuer prioritairement au collège pour se poursuivre au lycée, en classe préparatoire aux grandes écoles ou en section de technicien supérieur, dans toutes les filières (générale, technologique et professionnelle). Une campagne de communication auprès des familles, amorcée le plus tôt possible, permet au plus grand nombre d'élèves concernés de bénéficier de cette opportunité. Les établissements « internat d'excellence » de plein exercice (IE-PE) et « places labellisées » (IE-PL) ont vocation à développer un travail en réseau au bénéfice des « internes d'excellence », et des élèves des établissements Éclair. Les actions de formation continue communes dans ces établissements sont une modalité à privilégier.

Accompagnement éducatif

L'offre éducative complémentaire proposée dans le cadre de l'accompagnement éducatif s'inscrit dans la complémentarité des dispositifs mis en place pour les élèves en difficulté. Il doit se développer en cohérence avec les actions engagées grâce aux programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) et compléter, le cas échéant, l'aide personnalisée mise en œuvre à l'école d'une part et l'accompagnement personnalisé déployé en classe de 6ème depuis la rentrée scolaire 2011 d'autre part. Dans tous les cas, l'accompagnement éducatif doit accorder une place prépondérante à l'étude dirigée et fonctionner en cohérence avec l'emploi du temps des classes et les rythmes des élèves.

Cordées de la réussite

Les Cordées de la réussite s'adressent aux jeunes issus de milieux modestes qui peuvent voir leur ambition scolaire bridée, en raison de leur origine sociale ou territoriale. Elles facilitent leur accès à l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Les 312 cordées recensées à ce jour permettent d'intensifier les liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel. Le tutorat, proposé par des étudiants volontaires et bénévoles, occupe dans ce dispositif une place centrale. Les modalités d'accompagnement au travers

de pratiques culturelles partagées sont à multiplier.

L'assouplissement de la carte scolaire

L'assouplissement de la carte scolaire donne priorité aux demandes des élèves qui souffrent d'un handicap ou qui bénéficient d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé. Le dispositif offre une plus grande égalité des chances en donnant une priorité aux élèves boursiers. La qualité et la transparence de l'information sont garanties par :

- la mise en ligne sur chaque site académique des informations relatives aux procédures d'affectation et de dérogation et des critères de sélection retenus par chaque inspection académique dès le mois de janvier ;
- la mobilisation des relais présents dans les quartiers populaires (équipes de réussite éducative, personnels des centres sociaux, assistantes sociales, adultes-relais, etc.) afin d'informer et d'aider les familles de milieux modestes.

5. Renforcer l'enseignement des langues et l'ouverture sur le monde

Sensibiliser les élèves à la diversité des langues vivantes dès l'école maternelle

L'enjeu de cette sensibilisation est de familiariser l'enfant à une grande variété de sonorités, de développer chez lui une meilleure qualité d'écoute et de l'habituer à manipuler sans appréhension des sons et des mots inconnus. Ce travail peut être mené dans l'ensemble des langues étrangères. Dans cette perspective, des activités sont menées avec des locuteurs natifs lorsque cela est possible (parents, élèves, associations, etc.) ou des supports audio en langues authentiques. Les enfants sont sollicités pour jouer avec les mots et les sonorités des langues concernées : répétition de mots, de syllabes, etc. Ils sont aussi invités à lier l'écoute de ces langues à des activités artistiques (chants, rondes, jeux dansés) et à développer leur imaginaire autour de sonorités inconnues.

Des formations seront proposées dans chaque académie pour aider les équipes enseignantes à mettre en place cette sensibilisation. Par ailleurs, le Cned a mis à disposition des élèves des ressources pour accompagner et enrichir leur travail (English by yourself).

Garantir la continuité des apprentissages entre l'école élémentaire et le collège

Dans le cadre des objectifs du socle commun de connaissances et de compétences, la validation du niveau A1 du CECRL se déroule en fin de classe de CM2. À l'entrée en classe de sixième ou au cours du premier trimestre, il convient de s'assurer que l'ensemble des élèves a atteint ce niveau. La classe de sixième prépare à l'acquisition du niveau A2, conformément au programme d'enseignement du palier 1, et ne doit pas être le lieu d'une reprise des apprentissages initiaux. À cet effet, les corps d'inspection veilleront à favoriser la communication et la concertation entre les enseignants chargés de l'apprentissage des langues des premier et second degrés.

Expérimenter la globalisation des horaires de langues vivantes dans 10 % des collèges

La globalisation des horaires est l'occasion de personnaliser les parcours des élèves en fonction de leurs besoins mais aussi de leur appétence pour les langues vivantes. En classe de sixième, deux parcours peuvent être proposés : l'un permettant un renforcement de la première langue vivante, l'autre le commencement d'une deuxième langue. Des modalités plus souples d'organisation de l'enseignement facilitent la mise en place de groupes de compétences, de périodes intensives ou de cours d'une durée plus courte mais plus répétitifs dans la semaine, de projets interlangues, d'ateliers de conversation ou encore de stages.

Par ailleurs, cette globalisation, en permettant d'aménager des plages de travail adaptées aux emplois du temps des différents établissements, favorise la mutualisation de l'offre d'enseignement et contribue à une optimisation de la carte des langues.

Introduire l'enseignement de disciplines en partie en langue étrangère au collège

L'enseignement d'une discipline en partie en langue étrangère est prévu par l'article D. 312-16-1 du code de l'éducation pour tous les niveaux du cursus de l'élève. Toutefois, les acquis des élèves en classes de quatrième et de troisième leur permettront d'aborder plus aisément ce type d'enseignement. Dans cette perspective, les chefs d'établissement identifieront les professeurs titulaires d'une certification complémentaire en langue vivante dans leur collège.

S'appuyer sur les nouvelles épreuves de langues vivantes au baccalauréat prenant en compte les compétences de communication orale

L'organisation des nouvelles épreuves obligatoires de langues vivantes des séries ES, S, STD2A, STG, STI2D et STL se fait en trois temps :

- une évaluation de la compréhension orale au cours du deuxième trimestre de l'année de terminale ;

déroule lors de l'évaluation des compétences orales (Bulletin officiel spécial n° 7 du 6 octobre 2011).

- une évaluation de l'expression orale en continu et de l'interaction orale au cours du troisième trimestre par l'enseignant de la classe ;
- une évaluation de la compréhension et de l'expression écrite dans le cadre d'une épreuve finale. En série L, l'évaluation des compétences orales et des compétences écrites se déroule dans le cadre de deux épreuves finales. L'évaluation de l'enseignement approfondi et de littérature étrangère en langue étrangère se

Renforcer la mobilité des élèves en Europe ou dans le monde

Chaque élève participera à un séjour linguistique à l'étranger au cours de sa scolarité, s'appuyant notamment sur le volet ouverture européenne et internationale du projet académique. La circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011 relative à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée définit le cadre de ces projets et propose des ressources pour leur mise en œuvre. La mobilité virtuelle fera l'objet d'une attention particulière, notamment dans le cadre de l'action européenne eTwinning. Sur ces questions, les délégués académiques aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC) sont des interlocuteurs privilégiés.

6. Accompagner l'orientation et aider à l'insertion professionnelle

Construire des logiques de parcours

Les enseignants et les équipes de direction veilleront à ce que l'organisation du temps et des contenus liés à l'orientation se fasse avec cohérence : travail transdisciplinaire, projets transversaux, articulation avec les acteurs de la liaison école-entreprise, etc. Le webclasseur orientation de l'Onisep constitue un support privilégié du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) puisqu'il permet d'organiser de manière cohérente l'accompagnement du parcours de l'élève par les différents membres de l'équipe éducative et associe les parents dans la démarche. Le livret de compétences expérimental permet la prise en compte des compétences acquises hors du cadre scolaire. Les conseillers d'orientation-psychologues (Cop) doivent également apporter leur expertise et s'attacher en particulier à accompagner prioritairement les jeunes pour lesquels leur titre de psychologue est particulièrement utile.

Les partenariats entre l'établissement et les acteurs du territoire seront approfondis. Les centres d'information et d'orientation (CIO) apporteront leur expertise et leur connaissance de l'environnement socio-économique pour accompagner les établissements dans cette démarche. Ils s'inscriront dès que possible dans la démarche partenariale de sollicitation du label national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

Utiliser les nouveaux outils pour le pilotage et la gestion du parcours des élèves

Les établissements veilleront au meilleur usage du nouvel environnement applicatif mis à leur disposition. Outre les solutions de gestion qu'il propose, il offre un panel d'indicateurs disponibles à tous les niveaux pertinents (l'établissement, le CIO, l'inspection académique et le rectorat). Ils seront exploités dans le cadre du pilotage et de l'évaluation des politiques mises en œuvre.

- Le nouveau module de SDO « dialoguer avec les familles » permet de faciliter les procédures d'orientation.
- Le déploiement du module Affelnet « entrée en 1ère » facilite la réversibilité des parcours.
- Le module Sipa (Suivi des inscriptions et de la post-affectation) permet le suivi des inscriptions dans les établissements d'accueil, l'information aux établissements d'origine et le suivi des places vacantes pour les niveaux concernés par l'affectation informatisée.
- Au sein de l'établissement, le module « Suivi de l'élève » mobilise les équipes éducatives autour des élèves en



risque de décrochage. Ce module permet aussi, par un retour d'information dans chaque établissement, de connaître le devenir des élèves poursuivant leur parcours au sein des autres systèmes de formation initiale. Il s'articule au Système interministériel d'échange d'informations (SIEI).

La consolidation du SIEI et des plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs

La visibilité du travail conduit par les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs constitue une priorité. Elle mobilise les services de l'éducation nationale, en soutien aux préfets de département, responsables de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. Responsables académiques et inspecteurs territoriaux apportent leur expertise et facilitent la mobilisation des établissements et des acteurs relevant de leur autorité, en soutien des responsables départementaux et locaux des plates-formes. Ils veillent également à l'utilisation du « Guide de bonnes pratiques » et de la « Boîte à outils » mis en place au niveau national et encouragent son développement par la mutualisation des expériences de terrain réussies et innovantes.

En amont, l'ensemble des services académiques et des établissements scolaires conduisent une action déterminée pour réduire le nombre de sorties du système de formation initiale sans diplôme, recensées dans le SIEI. Grâce à l'application SDO, les établissements peuvent construire une politique de prévention ciblée à partir des informations du SIEI sur les élèves qui ne sont plus administrativement inscrits dans un collège ou un lycée. À l'initiative des DASEN, les données d'analyse du SIEI sont exploitées pour améliorer la prévention en amont. Afin de préparer les trois campagnes du SIEI (début mars 2012, début juin 2012 et fin octobre 2012), les services académiques (services statistiques et services d'orientation) doivent s'assurer de la qualité des informations transmises et effectuer toutes corrections opportunes en ce sens, en lien avec les établissements d'enseignement. En aval, les services de l'Éducation nationale apportent leur expertise pour apporter des solutions aux jeunes identifiés par le SIEI. Dans cette perspective, l'ensemble des dispositifs permettant l'accompagnement de ces jeunes vers le diplôme devront être utilisés et sont fédérés, à l'échelle des territoires pertinents du département, sous le label réseau « Nouvelle chance » (RNC), afin de faciliter la mutualisation des moyens et de renforcer leur visibilité : structures de raccrochage, dispositif spécifique d'accueil pour des jeunes décrocheurs, proposition des places vacantes en lycées professionnels ou technologiques aux jeunes en rupture de scolarité. Rattaché administrativement à un EPLE et piloté par un personnel de direction, le RNC s'appuiera sur les potentialités de tous les établissements du réseau afin d'offrir des solutions adaptées aux profils des jeunes décrocheurs. La mission générale d'insertion (MGI) sera au cœur du réseau « Nouvelle chance ». Ses actions seront de deux ordres : des actions préventives pour lesquelles les coordonnateurs apportent l'ingénierie nécessaire et des actions de raccrochage élaborées avec les établissements et les partenaires de l'insertion rassemblés dans les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Un renforcement de l'utilisation de l'outil SDO, module « suivi de l'élève », permettra d'améliorer la lisibilité des actions de la MGI et d'en faciliter le pilotage.

7. Encourager la dynamique pédagogique et l'innovation

Accompagner la formation des professeurs

Renforcer la formation professionnelle initiale des professeurs

L'amélioration de la qualité de la formation initiale, notamment avec le développement de nouvelles compétences professionnelles, s'inscrit désormais dans une perspective large, de la première année de master, voire plus tôt, aux premières années d'exercice du métier d'enseignant.

Les académies, dans leurs échanges avec les établissements universitaires, s'attacheront à la mise en place d'une véritable alternance, dépassant la simple juxtaposition des temps de formation professionnelle, pour développer une meilleure intégration de la formation assurée par l'université, de celle prise en charge par les acteurs académiques (tuteurs, formateurs, inspecteurs) et des stages pratiques en écoles ou en établissements.

Le master en alternance permet, selon le constat des académies qui l'ont expérimenté, une amélioration notable de la professionnalisation des étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement. Ce dispositif est appelé dès la rentrée prochaine à connaître une extension à la plupart des académies et à un plus grand nombre de disciplines.



Dans tous les cas, les académies veilleront à la cohérence des parcours, en ménageant une progression des modalités d'intervention des étudiants en milieu scolaire, dès la troisième année de licence si possible et dans le cadre du cursus de master. La réflexion portera à la fois sur la qualité de l'établissement ou de l'école appelé(e) à accueillir les étudiants, de l'encadrement dont ils bénéficieront (tutorat, suivi pédagogique des périodes de stage) et sur l'exploitation sur le terrain des enseignements dispensés par l'université.

Les dispositions prises par les académies pour l'accueil des nouveaux enseignants, documentalistes et conseillers principaux d'éducation, sont un volet essentiel de leur formation professionnelle. S'ils ont pu connaître la nature de leur futur métier comme les grands principes de fonctionnement des écoles ou des établissements durant leur stage en responsabilité, ils deviennent des personnels à part entière du service public de l'éducation nationale qui doivent néanmoins être accompagnés durant leurs premières semaines d'insertion professionnelle. Le stage d'accueil, les formations précoces - sur la gestion de classe notamment - et l'implication immédiate des chefs d'établissement et des inspecteurs territoriaux doivent être maintenus et encouragés. Une attention particulière sera portée à la formation et à la professionnalisation des tuteurs dont l'action a été reconnue par les nouveaux enseignants. Enfin, les formations organisées pour les enseignants stagiaires, comme pour les nouveaux professeurs titulaires, doivent rechercher une meilleure adéquation aux besoins qu'ils expriment, en particulier en ce qui concerne les enjeux pédagogiques quotidiens de la classe.

Les espaces en ligne de ressources et de formation, mis à la disposition des nouveaux enseignants et des personnels d'éducation, seront enrichis tandis qu'à la clé « Entrer dans le métier », diffusée à tous les lauréats des concours, s'ajoutera une clé « Se préparer aux métiers de l'enseignement » pour les étudiants ayant intégré un cursus de master en alternance.

Poursuivre la rénovation de la politique de formation continue des professeurs

La politique de formation continue, fondée sur une véritable stratégie académique, y compris pour le premier degré, doit désormais privilégier les formations sur sites (établissement, bassin, réseau d'établissements, circonscription). À cet égard, la formation professionnelle des enseignants est une composante de la vie de l'établissement ou de la circonscription. Les chefs d'établissement notamment ont un rôle nouveau à jouer dans l'expression des besoins réels de leurs enseignants comme dans la mise en œuvre des actions.

Les formations académiques, et plus encore les formations nationales inscrites dans le Plan national de formation (PNF), seront mises en œuvre pour assurer les formations de formateurs, ce qui doit contribuer à un continuum d'actions de formation allant jusqu'aux lieux proches des enseignants (bassins, circonscriptions, établissements). La formation disciplinaire et professionnelle des enseignants bénéficiera des apports de la recherche scientifique et universitaire et permettra d'enrichir leurs connaissances des grandes problématiques éducatives et pédagogiques actuelles.

Le Plan national de formation pour 2012 en précise les grands axes, qui constituent autant de priorités pour les actions académiques de formation à destination des enseignants et des personnels d'éducation :

- consolider les savoirs fondamentaux dans le cadre du socle commun ;
- poursuivre la mise en œuvre de la réforme du lycée ;
- personnaliser le parcours de l'élève ;
- accompagner les professeurs ;
- développer les usages du numérique.

Le numérique précisément représente aussi, avec les formations en ligne, une formidable opportunité pour transformer et amplifier l'effort de formation. La formation en ligne permet de renouveler les modalités de formation en associant formation en présentiel et formation à distance, en offrant un nombre croissant de ressources mises à la disposition du plus grand nombre et en apportant ainsi des contenus et des outils nouveaux qui permettent d'appuyer l'action des formateurs et des tuteurs. Le développement des formations en ligne assurera aussi un lien entre formation initiale et formation continue comme il favorisera la cohérence et une certaine homogénéité entre les formations déclinées à tous les niveaux.

Un nouveau modèle de formation des enseignants et des personnels d'éducation doit ainsi se mettre progressivement en place, faisant du stage présentiel traditionnel un moment particulier d'un parcours de formation se déclinant dans la durée, avec une préparation en amont du travail des stagiaires et, en aval, un approfondissement et une démultiplication des actions. La production collective de ressources de formation comme le développement du travail en réseau assureront ainsi l'efficacité et la diffusion des actions de formation.

La mise en œuvre de ces parcours de formation pourra notamment s'appuyer sur la plate-forme nationale http://eduscol.education.fr/cid49221/pairform@nce.html, les académies devant continuer à promouvoir et à accompagner l'appropriation de cet outil. Par ailleurs, le Centre national d'enseignement à distance (Cned) et le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) mèneront des actions communes pour contribuer au développement des formations initiale et continue pour les enseignants.

Accélérer le développement des usages du numérique

Les actions menées par les académies dans le cadre des appels à projet du Plan pour le développement des usages du numérique, les efforts consentis par les collectivités pour en accompagner la mise en œuvre et les projets soutenus par le volet e-Éducation du programme d'Investissements d'avenir pour favoriser l'émergence d'établissements d'excellence numérique convergent pour donner une impulsion nouvelle au déploiement des services, des équipements et des ressources numériques dans toutes les écoles et tous les établissements. Ces orientations doivent se poursuivre et se concrétiser à travers les axes structurants du plan de développement des usages du numérique à l'École :

- l'appui sur des ressources numériques de qualité, à la fois pour l'enseignant, pour les élèves et pour la classe ;
- l'usage des services numériques personnalisés (ENT, cahier de texte numérique) pour l'individualisation et la personnalisation de la pédagogie ;
- l'usage responsable et civique de l'internet.

Le cartable numérique de l'élève s'appuie d'abord sur la poursuite de la généralisation des environnements numériques de travail (ENT) afin d'offrir un accès sécurisé et simplifié à un nombre croissant de services et des ressources pédagogiques et éducatives aux élèves. Les ENT sont un élément clé de l'aide personnalisée, de l'accompagnement éducatif, de l'accès aux ressources d'apprentissage et du lien avec les familles. Par ailleurs, l'utilisation de manuels numériques comme la multiplication des équipements des classes en tablettes doivent faciliter l'usage de ressources pédagogiques numériques par les élèves.

Le bureau numérique du professeur doit rassembler les ressources et les outils nécessaires à l'exercice de son métier. Tant le site Éduscol que les portails disciplinaires mettent ainsi à la disposition des enseignants les ressources et les scénarios pédagogiques, dont la plupart sont issus d'une production collective ou académique sous l'égide des corps d'inspection (ÉduBases dans le second degré et PrimTice dans le premier degré). Il revient d'ailleurs au nouveau « référent pour les usages pédagogiques du numérique » de diffuser ces ressources et d'aider les enseignants dans leur appropriation au sein de l'établissement.

La production de ressources numériques, notamment pour appuyer les efforts de formation des enseignants, sera encouragée, qu'elle soit issue de la mutualisation du travail des enseignants et des formateurs académiques ou qu'elle soit impulsée par les établissements du réseau Scérén avec le pilotage du CNDP. Parmi les outils à la disposition de l'enseignant sur son bureau numérique figurera l'ENT et en particulier le cahier de texte numérique, qui remplace désormais le cahier de texte papier et qui est un outil privilégié dans la relation des professeurs avec leurs élèves. La création d'un réseau social destiné spécifiquement aux enseignants représente un autre outil qui favorisera le travail collaboratif ainsi que l'évolution des pratiques professionnelles.

La sensibilisation et la formation des élèves aux usages responsables d'internet constituent enfin une préoccupation importante afin de tenir compte de la mutation des pratiques liées au développement des réseaux sociaux et de l'internet mobile. Le vecteur de cette éducation à la responsabilité est principalement le brevet informatique et internet (B2i) qui vient d'être rénové pour l'école et le collège tandis qu'une mention informatique et internet est créée pour le lycée. Le nouveau portail internet responsable, accessible sur Éduscol, met à la disposition des élèves et des

enseignants toutes les informations et ressources utiles pour travailler les compétences liées à un usage responsable de ce média en s'appuyant sur la mise en œuvre des programmes d'enseignement.

Innover, expérimenter et évaluer : trois piliers pour une école des réussites

En donnant un statut officiel à l'expérimentation, la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École a entendu libérer les initiatives des acteurs de l'École et leur donner un cadre autant qu'une ambition :

l'expérimentation doit être un levier dans la main des enseignants et chefs d'établissement pour ajuster les pratiques pédagogiques et adapter les organisations afin de mieux répondre aux besoins de nos élèves.

Inscrite dans le référentiel du métier d'enseignant (« se former et innover »), l'innovation pédagogique est ainsi l'occasion pour l'enseignant de trouver des réponses aux besoins et aux difficultés de ses élèves, de développer ses propres compétences et de travailler en équipe, en décloisonnant le pédagogique et l'éducatif. La formation initiale et continue des enseignants souligne l'intérêt de l'innovation et des processus d'évaluation qui y sont associés pour faire évoluer les pratiques.

À l'échelle de l'école ou de l'établissement, la mise en place d'expérimentations plus systémiques, prenant appui sur l'article 34 de la loi du 23 avril 2005 et s'inscrivant dans le cadre d'une contractualisation d'objectifs avec le rectorat, doit être encouragée par les autorités académiques. Elle est associée à un protocole d'évaluation adapté, permettant d'expliciter les objectifs attendus et les méthodes mises en œuvre, de planifier des temps de régulation ou de correction en cours d'expérience et, au final, d'apprécier la valeur ajoutée globale de l'action.

Ainsi, dans le cadre d'expérimentations, les établissements peuvent réfléchir à la mise en œuvre de « centres de connaissances et de culture » (3C). Ce projet éducatif et pédagogique s'appuie sur les compétences du professeur-documentaliste qui peut, dans cette perspective, recourir au soutien des CRDP. Le centre de connaissances et de culture privilégie à la fois le numérique et le livre, dans une approche où la maîtrise de la langue est un appui indispensable aux autres apprentissages.

Levier de conduite du changement dans un système complexe, la démarche d'innovation et d'expérimentation doit moins à l'improvisation qu'à l'organisation, à l'accompagnement des initiatives et à la rigueur méthodologique, notamment pour l'évaluation. C'est dans cette perspective qu'un vade-mecum a été élaboré et diffusé largement dans les académies. Avec le soutien des corps d'inspection et l'appui des Cardie, il doit guider la démarche pour favoriser les échanges en académie autour de l'innovation et faire qu'elle soit perçue, par les enseignants comme par les chefs d'établissement, comme une opportunité de réponse aux difficultés identifiées au niveau local.

Ainsi, loin d'être théorique, l'expérimentation se présente comme une démarche pragmatique : prendre en compte les avancées de la recherche, être en veille pour regarder ce qui marche ici ou là, s'en inspirer pour tester de nouvelles approches, les évaluer et en tirer des outils et méthodes issus du retour d'expérience et rendus disponibles aux enseignants au moyen des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Sur le plan national, la valorisation des démarches d'innovation et la mutualisation des pratiques sont assurées lors des Journées de l'innovation - organisées les 28 et 29 mars 2012 à l'Unesco - qui constituent une manifestation désormais pérenne et qui sont conçues en lien avec le travail mené au niveau académique.

8. Établir un climat scolaire propice à l'apprentissage

Lutte contre le harcèlement

Le plan national d'action engagé contre le harcèlement entre élèves à l'issue des assises des 2 et 3 mai 2011 doit se poursuivre et s'amplifier. Il repose sur quatre axes :

- connaître et faire connaître le harcèlement : deux guides mis en ligne concernent le harcèlement et le cyberharcèlement. Ils doivent servir de base pour sensibiliser les équipes éducatives et les élèves ;
- faire de la prévention du harcèlement l'affaire de tous (équipes éducatives, élèves, parents) : une campagne nationale a été lancée le 24 janvier 2012. Elle s'appuie notamment sur le site ministériel Agir contre le harcèlement à l'École et un numéro national d'appel pour les parents et les élèves victimes chargé d'écouter et d'orienter ;
- former les équipes, les accompagner et expérimenter des programmes de prévention : un réseau de formateurs

académiques est progressivement mis

en place et des expérimentations de programmes pertinents sont engagées avec l'appui du fonds d'expérimentation jeunesse ;

- traiter les cas de harcèlement avéré au niveau de l'établissement scolaire. Dans le second degré, la réforme des sanctions disciplinaires concourt à cet objectif.

Pour mener à bien ce plan d'action, les établissements s'appuient en particulier sur :

- les outils pédagogiques et les supports de sensibilisation réalisés pour former les équipes éducatives et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions de prévention ;
- la charte type proposée : « Pas de harcèlement dans mon établissement » ;
- les équipes mobiles de sécurité qui peuvent leur apporter aide et conseil en matière de prévention et de traitement des situations.

Le site Agir contre le harcèlement à l'École met en ligne un large panel d'outils pour agir concrètement. Il comporte entre autres les rubriques « Centre de ressource » et « Que faire ? Qui contacter ? » qui apportent des informations particulièrement utiles aux équipes éducatives.

Absentéisme

Il vous appartient de poursuivre la mise en œuvre des dispositions relatives à la lutte contre l'absentéisme scolaire mises en avant dans la circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011 « Vaincre l'absentéisme » et prise en application de la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010. Celle-ci réaffirme la nécessité de mobiliser tous les membres de la communauté éducative afin de lutter contre l'absentéisme scolaire dès les premières demi-journées d'absence non justifiées. Le rôle primordial des parents dans le respect de l'obligation d'assiduité scolaire auquel est soumis leur enfant est rappelé avec force. À chaque niveau de l'institution scolaire, des actions de prévention et de suivi sont mises en place, avec le concours des partenaires, afin d'apporter des réponses rapides et efficaces aux situations d'absentéisme. S'il persiste malgré ces mesures, la responsabilité des parents est engagée et peut conduire à la suspension ou la suppression du versement de la part d'allocations familiales.

Procédures disciplinaires

La désignation d'un IA-IPR référent doit faciliter le pilotage du nouveau dispositif disciplinaire dans les établissements publics du second degré. L'harmonisation des sanctions prononcées dans les établissements ainsi que la réduction des cas d'exclusions temporaires et définitives constituent des objectifs centraux de cette réforme. Les établissements comptant un nombre important de décisions d'exclusion devront faire l'objet d'un accompagnement spécifique. Le recours aux mesures de responsabilisation, plus particulièrement celles réalisées à l'extérieur de l'établissement, doit être encouragé. Une politique de conventionnement avec des structures d'accueil doit être impulsée et des outils mis à disposition des chefs d'établissement.

Sécurité des établissements

Le développement de l'exigence de sérénité dans les établissements scolaires confirme le rôle majeur joué par les équipes mobiles de sécurité (EMS) et leur nécessaire pilotage au niveau académique dans la politique de prévention et de lutte contre la violence et le harcèlement. Les EMS, dont la caractéristique essentielle est d'allier des compétences liées à la sécurité et celles relevant de l'éducatif sont un appui reconnu pour les établissements et les équipes éducatives. Elles agissent en effet en situation de crise, par exemple pour aider à la prise en charge d'élèves perturbateurs ou dans des situations de tension, mais peuvent aussi être présentes en accompagnement de proximité des établissements.

Leur action ne consiste pas à se substituer à l'équipe d'établissement, mais d'être en appui et conseil pour mieux analyser la situation et faire émerger des solutions issues de la réflexion menée par l'établissement. Les compétences rassemblées au sein des EMS pour l'action en direction des jeunes les plus difficiles doivent aider les établissements de réinsertion scolaire (ERS) à réussir la mission d'offrir à ces élèves une chance de réintégrer un parcours de formation. C'est pourquoi la coordination entre EMS et ERS doit être particulièrement renforcée. Des outils d'aide sont mis à disposition des équipes : vade-mecum sur les EMS, vade-mecum sur les ERS, guides sur le

harcèlement et le cyber-harcèlement mis en ligne sur le site Éduscol, campagne d'information ministérielle sur le harcèlement et mise en place d'un numéro vert.

Au niveau territorial, il conviendra de développer les diagnostics locaux de climat scolaire et de victimation et de poursuivre les politiques partenariales déjà largement engagées. Enfin, le taux de réalisation des préconisations issues des diagnostics doit augmenter de façon significative et leur mise en œuvre doit faire l'objet d'un suivi attentif en concertation avec les collectivités territoriales.

Établissements de réinsertion scolaire (ERS)

Les établissements de réinsertion scolaire (ERS) accueillent des élèves dont le comportement a nui au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement et qui ont fait l'objet d'un conseil de discipline. Les ERS s'appuient sur des partenariats locaux institutionnels (collectivités territoriales, Protection judiciaire de la jeunesse, Agence du service civique, etc.), associatifs (Union nationale du sport scolaire, associations complémentaires de l'enseignement public, etc.). La mise en place d'un ERS s'inscrit dans le cadre d'une réflexion menée au niveau départemental. Une démarche pédagogique globale permet de rechercher au plus près les besoins de chaque élève en vue de le réinsérer dans le système scolaire classique en l'aidant à construire un projet d'orientation.

La réappropriation des règles et l'acquisition des savoirs fondamentaux est au cœur du projet éducatif. Dans ce cadre, l'élaboration d'un programme pédagogique sportif spécifique permet aux élèves de réapprendre les règles de vie en société et de favoriser la prise de responsabilité.

9. Renforcer l'action éducative

Pratique sportive

Les recteurs doivent veiller à l'actualisation du plan académique de développement du sport scolaire conformément à la circulaire n° 10-125 du 18 août 2010 qui souligne notamment le rôle majeur de l'association sportive (AS) scolaire dans la vie de l'école ou de l'établissement.

La journée du sport scolaire s'articulera avec une semaine dédiée au sport à la rentrée prochaine, en collaboration avec les fédérations du sport universitaire, du sport en entreprise et de l'ensemble du mouvement sportif regroupé au sein du Comité national olympique et sportif français.

Il convient de clarifier les objectifs et règles de fonctionnement des sections sportives scolaires sur la base du cahier des charges paru dans la circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011, notamment en vérifiant le caractère sportif de ces structures afin d'éviter toute confusion avec d'autres dispositifs existants. Il convient également de s'assurer de l'existence d'un conventionnement avec la fédération française du sport pratiqué.

L'année 2012-2013 sera l'occasion de mener une évaluation globale de l'expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi » (cahier des charges publié au Bulletin officiel n° 31 du 2 septembre 2010).

Un guide relatif aux « Équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et l'ensemble des pratiques sportives à l'École » est édité par le CNDP et mis en ligne sur le site du ministère. Il convient de favoriser l'utilisation la plus large possible de ce guide, qui propose un niveau d'équipement de référence selon la taille de l'établissement et le nombre d'enseignants d'EPS. Par ailleurs, un vade-mecum relatif aux pratiques sportives précise les enjeux en termes de santé, de climat et de rythmes scolaires, et met en avant un certain nombre de pratiques innovantes.

Politique éducative de santé

La mise en œuvre des orientations pour une politique éducative de santé dans les territoires académiques présentées dans la circulaire n° 2011-216 du 2 décembre 2011 doit s'appuyer sur trois principes : une démarche de projet adaptée aux réalités et aux besoins locaux, la responsabilisation de l'ensemble des acteurs du système éducatif, en particulier les enseignants qui doivent s'approprier la dimension éducation à la santé dans leur enseignement dès l'école maternelle, et l'ouverture à de nouveaux partenaires. Elle doit s'opérer selon une approche

- globale, d'une part, avec des actions collectives réalisées par l'ensemble de l'équipe éducative dans le cadre des projets d'école ou d'établissement ;

- individualisée, d'autre part, notamment via les repérages par les personnels formés à cet effet, mais dont la prise en charge relève des personnels de santé.

Il a été retenu sept domaines prioritaires pour être programmés dans le projet éducatif de chaque école ou chaque établissement, selon des inflexions liées à l'analyse spécifique des besoins identifiés :

- faire acquérir aux élèves des bonnes habitudes d'hygiène de vie ;
- généraliser la mise en œuvre de l'éducation nutritionnelle et promouvoir les activités physiques (intégrant la prévention du surpoids et de l'obésité) ;
- généraliser l'éducation à la sexualité (accès à la contraception et prévention des IST et du sida) ;
- généraliser la prévention des conduites addictives ;
- organiser la prévention des « jeux » dangereux et participer à la prévention et à la lutte contre le harcèlement entre élèves ;
- repérer les signes d'alerte témoignant du mal-être et organiser le cas échéant la prise en charge des élèves repérés, notamment des victimes ou des auteurs de harcèlement ;
- renforcer l'éducation à la responsabilité face aux risques (formation aux premiers secours).

La stratégie mise en œuvre s'appuie ensuite sur deux niveaux : des actions d'information et d'éducation conçues à l'aide de ressources existantes, une orientation vers des dispositifs extérieurs lorsqu'une prise en charge ou un accompagnement s'avère nécessaire. Les indicateurs de suivi figurant dans la circulaire précitée permettront d'évaluer sa mise œuvre.

Éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle donne aux élèves, de la maternelle au lycée, l'occasion de développer des connaissances et des compétences en complément des programmes d'enseignement. Elle s'appuie sur un partenariat interministériel qui peut se traduire par l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture au sein des écoles et des EPLE. Il convient d'encourager les initiatives des équipes éducatives en les inscrivant dans le projet d'école ou d'établissement, et en veillant à la cohérence et à l'équité des parcours culturels des élèves tout au long de leur scolarité.

Au lycée, en particulier, le référent culture, nommé dans chaque établissement depuis la rentrée 2010, facilite l'émergence et la mise en place des projets culturels et valorise les actions d'éducation artistique et culturelle. Dans chaque lycée, il met en place le dispositif « culture-lycée », qui constitue l'extension de l'offre « ciné-lycée » à des œuvres lyriques, dramatiques et plastiques.

La coordination de l'action culturelle est assurée au sein des rectorats par le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) en lien avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les collectivités territoriales. Le DAAC est notamment en charge du pilotage, en lien avec le délégué académique à la formation des personnels, de la formation des référents culture et, en lien avec les corps d'inspection, développe la dimension partenariale de l'enseignement d'histoire des arts.

Sécurité routière

Afin de participer à la lutte contre l'insécurité routière dont les jeunes sont les premières victimes, les comités interministériels de la sécurité routière de 2010 et de 2011 ont prévu la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière inscrites dans un continuum éducatif au niveau lycée à l'âge où les élèves sont la plupart du temps encore passagers de véhicules, conducteurs de cyclomoteur potentiels et/ou commencent, pour certains d'entre eux, la conduite accompagnée.

À partir de la rentrée 2012, la montée en charge de la mise en place de ces actions, devra s'intensifier de façon significative. En effet, à terme, tous les lycéens devront avoir bénéficié d'une action de sensibilisation à la sécurité routière. L'objectif est de développer chez tous les jeunes un comportement responsable dans l'espace routier incluant, entre autres, une meilleure connaissance du risque routier ainsi que des stratégies de réaction face à ce risque.

Ces actions doivent s'inscrire dans le CESC (voire dans les CESC inter-établissements) dans le cadre du projet

éducatif global de l'établissement, voté en conseil d'administration de l'EPLE. La mobilisation de la communauté éducative est importante : enseignants, personnel de vie scolaire, personnels éducatifs, élèves. Le référent sécurité routière de l'établissement doit contribuer à l'impulsion des actions menées dans ce domaine.

Il s'agit de fédérer les actions déjà existantes et de susciter de nouvelles actions notamment sur : les deux-roues motorisés, la lutte contre la vitesse excessive, les risques de la conduite liée aux substances psycho-actives (alcool, stupéfiants, médicaments), le respect des personnes sur la route. Ces actions peuvent être conçues et mises en place avec une association de prévention sur la base d'un partenariat à condition qu'elles soient intégrées au projet éducatif de l'établissement.

Les correspondants académiques et départementaux peuvent solliciter l'appui technique des chargés de mission sécurité routière jeunes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au montage de projets. Une demande d'aide financière pour monter ces projets peut être adressée au préfet dans le cadre du plan départemental d'action et de sécurité routière (PDASR). Afin d'optimiser les chances d'être éligibles au PDASR, les demandes de financement pourront être regroupées par bassin de formation.

Au collège, l'éducation à la sécurité routière s'inscrit également dans le cadre de la préparation des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR).

Généralisation de l'éducation au développement durable

L'année 2012-2013 correspond à l'entrée dans la troisième phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD). Comme l'établit la circulaire n° 2011-186 du 24 octobre 2011, les thèmes, les enjeux et les principes du développement durable sont désormais pleinement pris en compte dans les programmes d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée général, technologique et professionnel. Les formations et les ressources pédagogiques, développées et produites aux niveaux national et académique, sont à la fois disciplinaires et transversales. Les démarches globales de développement durable des écoles et des établissements doivent se multiplier.

L'EDD se conjugue pleinement avec les différentes éducations transversales telles que l'éducation à la santé et à la responsabilité face aux risques, l'éducation au développement et à la solidarité internationale, l'éducation artistique et culturelle, etc. En ce sens, elle implique de nombreux partenariats aux niveaux national, académique et local avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations agréées, les établissements publics, les centres de recherche, les entreprises, etc. Au niveau académique, l'EDD s'organise autour des comités ad hoc présidés par les recteurs et animés par les coordonateurs académiques chargés notamment d'animer le travail avec les partenaires et de valoriser les projets bâtis dans ce cadre.

10. Soutenir l'engagement de la communauté éducative

Conforter les capacités d'agir des acteurs académiques

La démarche contractuelle entre les services académiques et les établissements peut utilement s'appuyer sur des outils rénovés et accessibles. Par exemple, le nouveau système d'information des élèves de collèges, de lycées et pour les établissements (Siecle) qui se substitue à Sconet 2 s'inscrit dans cette dynamique. La plupart des composantes décrites ci-après seront mises en œuvre avant la rentrée 2012 :

- le nouveau portail des applications disponibles pour les établissements, Arena, présente toutes les applications auxquelles ont accès les différents profils d'utilisateurs en établissement et en académie, regroupées en domaines et sous-domaines :
- la nouvelle application Deleg-CE de délégation des droits d'accès par le chef d'établissement permet notamment d'ouvrir l'accès de plusieurs applications à plusieurs personnels du même profil ;
- la refonte de l'ergonomie de Base élèves établissement offre une nouvelle identité visuelle et une navigation simplifiée ;
- la création d'un nouveau télé-service, la télé-inscription pour l'entrée au lycée, donne la possibilité aux familles de valider en ligne l'inscription de leur enfant dans l'établissement où il est affecté, d'exprimer des vœux pour les

enseignements d'exploration et de mettre à jour les informations administratives de la fiche élève ;

- la création d'une plate-forme de synchronisation des échanges avec les logiciels du privé (Net Synchro), en commençant par les logiciels d'emploi du temps.

Renforcer la coéducation avec les parents

Il appartient à chacun, quelle que soit sa fonction, de tout mettre en œuvre pour améliorer l'implication des parents. Les réunions d'information de début d'année scolaire, dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré, sont le cadre idéal pour expliciter les enjeux de leur représentation au sein des différentes instances afin de les encourager à s'investir.

Au niveau académique, le référent « parents d'élèves » est un acteur et un interlocuteur privilégiés : il développe la communication en direction des parents et coordonne la politique de soutien à la parentalité. Le dispositif de la « mallette des parents 6ème » qui permet d'établir une proximité relationnelle avec les parents en organisant trois débats dans les collèges est poursuivi. Il va être aussi développé pour les élèves de troisième sur le thème de l'orientation suite à une expérimentation dans l'académie de Versailles.

Un projet d'expérimentation de la mallette des parents pour les classes de cours préparatoire du programme Éclair a été mis en place dans six académies au retour des vacances de février 2012. Afin de construire un cadre commun parents-enseignants propice aux apprentissages, il s'articule autour d'un projet de classe qui sert d'appui. Les thématiques retenues pour les trois débats dans le premier degré, avec l'appui des supports pédagogiques à destination des enseignants, sont les suivantes : « comment apprend-on à lire ? », « aider mon enfant à devenir élève de CP », « être bien à l'école ».

Parallèlement, des actions complémentaires de soutien à la parentalité sont organisées en lien avec les fédérations de parents d'élèves, les associations et d'autres partenaires dans le cadre des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), des Contrats locaux d'accompagnement scolaire (Clas).

Impliquer les lycéens dans la vie des établissements

Au lycée, la participation des élèves à la vie de leur établissement est encouragée. Elle contribue efficacement à l'apprentissage de la responsabilité et à l'amélioration du climat scolaire. Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est un espace de dialogue dont la composition paritaire et la réunion avant chaque conseil d'administration doivent être respectées. La réforme du lycée a étendu ses attributions et l'instance doit notamment être consultée sur l'accompagnement personnalisé.

La création d'associations Maisons des lycéens (MDL), en remplacement des foyers socio-éducatifs dans les lycées, est un outil au service de la vie culturelle de l'établissement, dont la gestion est assurée par les élèves, qu'ils soient majeurs ou mineurs. Le référent vie lycéenne, personne désignée par le chef d'établissement, accompagne les élèves investis dans des projets au service de la collectivité tels que la MDL, en lien avec le référent culture de l'établissement.

Garantir la laïcité

La laïcité est un principe constitutionnel de la République : elle donne le cadre qui, au-delà des appartenances particulières, permet de vivre ensemble. Elle est accueillante, à la fois idéal d'une société ouverte et moyen de la liberté de chacun. L'École met en pratique la laïcité et apprend aux élèves à distinguer savoir et croire. Facteur de cohésion sociale, la laïcité s'impose à tous dans l'espace et le temps scolaires. Chacun, à sa place, est le garant de son application et de son respect.

Il est recommandé de rappeler dans le règlement intérieur que les principes de laïcité de l'enseignement et de neutralité du service public sont pleinement applicables au sein des établissements scolaires publics. Ces principes permettent notamment d'empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires.

Faire vivre l'égalité filles-garçons

L'appropriation par les élèves du principe de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes entre



dans les missions de l'École inscrites dans le code de l'éducation et le socle commun. Des statistiques sexuées permettent de prendre la mesure des enjeux qui y sont liés.

Aider les élèves, filles et garçons, dès le début de leur scolarité, à ouvrir le champ des possibles au moment de leur orientation et les engager à un comportement mutuellement respectueux relèvent de la responsabilité de la communauté éducative. Ils se traduisent dans l'organisation de la vie scolaire et des pratiques pédagogiques et éducatives. Pour faire vivre l'égalité entre les filles et les garçons, les établissements, à travers le projet d'école ou d'établissement, doivent impliquer l'ensemble de la communauté éducative en s'appuyant sur :

- le règlement intérieur, qui intègre le principe constitutionnel d'égalité entre les filles et les garçons, le refus de toute forme de violence sexiste et sexuelle et toute forme de discrimination ;
- la réforme du lycée, qui offre de nouvelles perspectives grâce à la rénovation des séries S et STI2D, aux enseignements d'exploration, à l'accompagnement personnalisé et à l'implication des élèves élus au CVL;
- le lien école-entreprise, qui permet de développer des actions de coopération avec le monde professionnel (stages, tutorat, journées portes ouvertes) et de faire évoluer la représentation des métiers ;
- le Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC), qui contribue à la prévention des violences sexistes et à la mise en place d'un programme d'éducation à la sexualité, en application de la loi de juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes qui prévoit une information relative à l'égalité entre les sexes, à la lutte contre les préjugés sexistes à tous les stades de la scolarité ;
- les actions éducatives, qui permettent enfin d'engager les élèves dans de nombreux projets autour de la citoyenneté

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative > www.education.gouv.fr



Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1200076A arrêté du 5-3-2012 MEN - SAAM A1

 $\label{eq:vudecret} Vu\ décret\ n^\circ\ 87\text{-}389\ du\ 15\text{-}6\text{-}1987\ modifi\'e}\ par\ décret\ n^\circ\ 2005\text{-}124\ du\ 14\text{-}2\text{-}2005\ ;}\ décret\ n^\circ\ 2006\text{-}572\ du\ 17\text{-}5\text{-}2006\ modifi\'e}\ ;\\ arrêt\'e\ du\ 23\text{-}5\text{-}2006\ modifi\'e}\ ;\\ arrêt\re\ du\ 23\text{-}5\text{-}2006\ modifi\'e\ ;\\ arrêt\re\ du\ 23\text{-}5\text{-}2006\ modifi\'e\ ;\\ arrêt\re\ du\ 23\text{-}5\text{-}2006\ modifi\'e\ ;\\ ar$

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DGRH ESEN C

Département des relations internationales et des partenariats

N...

Lire:

DGRH ESEN C

Département des relations internationales et des partenariats

- Jean-Claude Chapu, inspecteur de l'éducation nationale, chef du département, adjoint au directeur à compter du 1er février 2012.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 5 mars 2012

Jean Marimbert

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, Le secrétaire général,

Organisation générale

Commission générale de terminologie et de néologie

Vocabulaire du pétrole et du gaz

NOR: CTNX1202455K

liste du 12-2-2012 - J.O. du 12-2-2012

MEN - MCC

I - Termes et définitions

carburéacteur, n.m.

Domaine: Pétrole et gaz/Raffinage.

Définition: Carburant pour moteur à réaction.

Équivalent étranger : jet fuel.

Attention: Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

chaîne du gaz naturel liquéfié

Forme abrégée : chaîne du GNL. Domaine : Pétrole et gaz/Production.

Domaine . Feliole et gaz/Froduction.

Définition : Ensemble des installations et des opérations permettant de produire du gaz naturel, de le liquéfier et de le

transférer depuis le champ d'extraction jusqu'au lieu de son utilisation.

Voir aussi : train de liquéfaction.

Équivalent étranger : liquefied natural gas chain, LNG chain.

charge d'alimentation

Domaine: Pétrole et Gaz/Raffinage.

Définition: Produit de base introduit, en vue de son traitement, dans une installation pétrolière ou gazière.

Équivalent étranger : feedstock.

collecteur-distributeur, n.m.

Domaine: Pétrole et Gaz/Production.

Définition : Dispositif qui collecte les fluides provenant de plusieurs pipelines et les redistribue dans diverses

directions.

Note : Les collecteurs-distributeurs sont principalement utilisés dans les installations de production en mer.

Équivalent étranger : pipeline-end manifold (PLEM).

conduite à enveloppes multiples

Domaine: Pétrole et gaz/Production-Raffinage.

Définition : Ensemble de tubes concentriques séparés par un milieu isolant, généralement destinés à réduire les

transferts thermiques entre le fluide transporté et le milieu ambiant.

Équivalent étranger : pipe-in-pipe (2 tubes), pipe-in-pipe-in-pipe (3 tubes).

contrat journalier

Domaine: Pétrole et Gaz/Économie.

Définition : Contrat de fourniture de gaz proposé le matin pour la journée dans le cadre d'une bourse d'échange.

Voir aussi : contrat pour le lendemain. Équivalent étranger : within-day contract.

contrat pour le lendemain

Domaine: Pétrole et Gaz/Économie.

Définition : Contrat de fourniture de gaz proposé le jour pour le lendemain dans le cadre d'une bourse d'échange.

Voir aussi: contrat journalier.

Équivalent étranger : day-ahead contract.

dessalage, n.m.

Domaine: Pétrole et Gaz/Raffinage.

Définition : élimination des sels minéraux, généralement des chlorures, présents dans les charges d'alimentation

avant le raffinage.

Voir aussi : charge d'alimentation. Équivalent étranger : desalting.

diagraphie du fluide de forage

Domaine: Pétrole et Gaz/Forage.

Définition : Enregistrement et analyse, en continu ou en différé, du fluide de forage et des déblais remontés par ce fluide.

Note : La diagraphie du fluide de forage a pour objet de caractériser les formations géologiques qui sont traversées, ainsi que de détecter la présence de pétrole ou de gaz.

Équivalent étranger : mud logging.

dissociation, n.f.

Domaine: Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.

Définition : Opération qui consiste à retrouver la composition réelle d'un fluide en partant des résultats d'une

modélisation par regroupement.

Voir aussi : modélisation par regroupement.

Équivalent étranger : delumping, inverse lumping, splitting.

ester éthylique d'acide gras

Abréviation: EEAG.

Domaine: Pétrole et gaz/Raffinage.

Définition : Ester éthylique issu d'acides gras d'origine végétale ou animale et utilisé comme composant dans les

biocarburants.

Voir aussi: biocarburant.

Équivalent étranger : fatty acid ethyl ester (FAEE).

ester éthylique d'huile végétale

Abréviation: EEHV.

Domaine: Pétrole et gaz/Raffinage.

Définition : Ester éthylique issu d'huiles végétales et utilisé comme composant dans les biocarburants.

Voir aussi : biocarburant.

Équivalent étranger : vegetable oil ethyl ester (VOEE).

ester méthylique d'acide gras

Abréviation: EMAG.

Domaine: Pétrole et gaz/Raffinage.

Définition : Ester méthylique issu d'acides gras d'origine végétale ou animale et utilisé comme composant dans les

biocarburants.

Voir aussi : biocarburant.

Équivalent étranger : fatty acid methyl ester (FAME).

ester méthylique d'huile végétale

Abréviation : EMHV.

Domaine: Pétrole et gaz/Raffinage.

Définition : Ester méthylique issu d'huiles végétales et utilisé comme composant dans les biocarburants.

Voir aussi : biocarburant, biogazole.

Équivalent étranger : vegetable oil methyl ester (VOME).

forage tubant

Domaine: Pétrole et gaz/Forage-Production.

Définition : Méthode consistant à forer et tuber en une même opération.

Voir aussi: tubage.

Équivalent étranger : casing drilling, casing while drilling, drilling with casing.

gaz d'ajustement

Domaine: Pétrole et gaz/Économie-Production.

Synonyme: gaz d'appoint.

Définition: Gaz acheté pour couvrir rapidement une surconsommation journalière et dont la quantité n'a pas été

prévue dans les contrats à long terme. Voir aussi : producteur d'ajustement. Équivalent étranger : swing gas.

gaz d'appoint

Domaine: Pétrole et gaz/Économie-Production.

Voir: gaz d'ajustement.

gaz de schiste

Domaine: Pétrole et gaz/Production.

Définition : Gaz naturel présent dans des formations de schistes argileux.

Voir aussi : schiste gazéifère. Équivalent étranger : shale gas.

inertage, n.m.

Domaine: Industrie-Transports/Sécurité.

Définition : Opération consistant à créer une atmosphère ou un environnement chimiquement inertes afin de prévenir les risques de corrosion, d'inflammation ou d'explosion.

les risques de corrosion, a milamination du d'exprosion.

Note : L'inertage est réalisé à l'aide de fluides tels que l'eau, l'azote ou l'argon.

Équivalent étranger : inerting.

Attention: Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 10 octobre 2009.

liaison ombilicale

Domaine: Pétrole et Gaz/Forage-Production.

Définition : Assemblage de tuyauteries hydrauliques, de câbles électriques et de fibres optiques, utilisé pour le

contrôle et la commande d'équipements sous-marins.

Note: On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « ombilical ».

Équivalent étranger : umbilical.

mise à la torche

Domaine: Pétrole et gaz/Production-Raffinage.

Définition : Envoi de mélanges gazeux issus d'unités de production, de traitement, de transport ou de stockage vers

un dispositif de brûlage. Voir aussi : mise à l'évent.

Équivalent étranger : gas flaring.

mise à l'évent

Domaine: Pétrole et gaz/Production-Raffinage.

Définition : Envoi de mélanges gazeux issus d'unités de production, de traitement, de transport ou de stockage vers

un dispositif de dispersion dans l'atmosphère.

Voir aussi : mise à la torche. Équivalent étranger : gas venting.

mise sous cocon

Domaine: Pétrole et gaz/Production-Raffinage.

Définition : Ensemble des opérations de protection effectuées pendant une période d'arrêt sur des équipements et

des installations, dans la perspective de leur remise en service ultérieure.

Équivalent étranger : cocooning, mothballing.

modélisation par regroupement

Forme abrégée : regroupement, n.m.

Domaine: Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.

Définition : Modélisation d'un fluide complexe qui consiste à réduire celui-ci à un nombre limité de

pseudocomposants, dont les propriétés physicochimiques sont des combinaisons des propriétés de ses composants

réels.

Note: La modélisation par regroupement peut être suivie d'une dissociation.

Voir aussi : dissociation. Équivalent étranger : lumping.

pétrolier navette

Domaine: Pétrole et gaz-Transports/Transport maritime.

Définition : Pétrolier transportant du pétrole brut des installations de production en mer jusqu'aux terminaux à terre.

Voir aussi : pétrolier.

Équivalent étranger : shuttle oil tanker, shuttle tanker.

plateforme à ancrage tendu

Domaine: Pétrole et Gaz/Forage-Production.

Voir : plateforme à câbles tendus.

plateforme à câbles tendus

Domaine : Pétrole et gaz/Forage-Production. Synonyme : plateforme à ancrage tendu.

Définition: Unité flottante de production, arrimée au fond de la mer par un faisceau de câbles tendus qui limitent les

mouvements verticaux dus à la houle.

Équivalent étranger : tension-leg platform (TLP).

producteur d'ajustement

Domaine: Pétrole et gaz/Économie-Production.

Synonyme: producteur d'appoint.

Définition: Pays producteur doté d'une capacité de production suffisante pour répondre rapidement à un

accroissement de la demande. Voir aussi : gaz d'ajustement.

Équivalent étranger : swing producer.

producteur d'appoint

Domaine: Pétrole et gaz/Économie-Production.

Voir: producteur d'ajustement.

puits multibranche

Domaine: Pétrole et Gaz/Forage.

Définition : Puits vertical d'où partent plusieurs branches, qui peuvent être entièrement ou partiellement horizontales

ou obliques.

Équivalent étranger : multibranched well, multibranch well.

puits multilatéral

Domaine: Pétrole et Gaz/Forage.

Définition: Puits multibranche dont les branches sont horizontales ou quasi horizontales.

Voir aussi : puits multibranche.

Équivalent étranger : multilateral well.

purge express

Domaine: Pétrole et gaz/Raffinage.

Définition : Décompression rapide des gaz d'une installation effectuée pour des raisons de sécurité.

Voir aussi: vide-vite.

Équivalent étranger : blowdown.

réservoir gazier compact

Domaine: Pétrole et Gaz/Forage-Production.

Définition: Gisement gazeux dont la roche-réservoir est caractérisée par une faible perméabilité.

Voir aussi : gaz de réservoir compact. Équivalent étranger : tight gas reservoir.

schiste gazéifère

Domaine: Pétrole et Gaz/Prospection-Production.

Définition: Schiste argileux contenant du gaz naturel.

Voir aussi : gaz de schiste.

Équivalent étranger : gas-bearing shale, gas shale.

structure terminale de pipeline

Abréviation: STP.

Domaine: Pétrole et Gaz/Production.

Définition : Structure installée en bout de pipeline, sur laquelle s'effectuent les opérations de raccordement. Note : La structure terminale de pipeline est utilisée principalement dans les installations de production en mer.

Équivalent étranger : pipeline-end termination (PLET).

train de liquéfaction

Domaine: Pétrole et gaz/Production.

Définition : Ensemble des unités d'une usine ou d'une installation mobile assurant le traitement et la liquéfaction du gaz naturel.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « train de gaz naturel liquéfié », abrégé en « train de GNL ».

Voir aussi : chaîne du gaz naturel liquéfié.

Équivalent étranger : liquefied natural gas train, LNG liquefaction train, LNG train, natural gas liquefaction train.

valorisation, n.f.

Domaine: Pétrole et gaz/Raffinage.

Définition: Transformation de pétrole lourd ou de produits lourds en produits légers plus facilement

commercialisables.

Équivalent étranger : upgrading.

vapoextraction, n.f.

Domaine: Pétrole et Gaz/Production.

Définition : Procédé d'extraction d'une huile lourde consistant à fluidifier l'huile par injection de vapeur, puis à pomper

le mélange d'huile et d'eau qui s'est formé et qui s'est écoulé par gravité.

Équivalent étranger : steam assisted gravity drainage (SAGD), steam-assisted gravity drainage (SAGD).

vide-vite, n.m. (langage professionnel)

Domaine: Pétrole et gaz/Raffinage-Pétrochimie.

Définition : Vidange rapide des liquides d'une installation effectuée pour des raisons de sécurité.

Voir aussi : purge express. Équivalent étranger : blowdown.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
blowdown.	Pétrole et gaz/Raffinage.	purge express.

blowdown.	Pétrole et gaz/Raffinage-Pétrochimie.	vide-vite, n.m. (langage professionnel).
casing drilling, casing while drilling, drilling with casing.	Pétrole et gaz/Forage-Production.	forage tubant.
cocooning, mothballing.	Pétrole et gaz/Production-Raffinage.	mise sous cocon.
day-ahead contract.	Pétrole et Gaz/Économie.	contrat pour le lendemain.
delumping, inverse lumping, splitting.	Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.	dissociation, n.f.
desalting.	Pétrole et Gaz/Raffinage.	dessalage, n.m.
drilling with casing, casing drilling, casing while drilling.	Pétrole et gaz/Forage-Production.	forage tubant.
fatty acid ethyl ester (FAEE).	Pétrole et gaz/Raffinage.	ester éthylique d'acide gras (EEAG).
fatty acid methyl ester (FAME).	Pétrole et gaz/Raffinage.	ester méthylique d'acide gras (EMAG).
feedstock.	Pétrole et Gaz/Raffinage.	charge d'alimentation.
gas-bearing shale, gas shale.	Pétrole et Gaz/Prospection- Production.	schiste gazéifère.
gas flaring.	Pétrole et gaz/Production-Raffinage.	mise à la torche.
gas shale, gas-bearing shale.	Pétrole et Gaz/Prospection- Production.	schiste gazéifère.
gas venting.	Pétrole et gaz/Production-Raffinage.	mise à l'évent.
inerting.	Industrie-Transports/Sécurité.	inertage, n.m.

inverse lumping, delumping, splitting.	Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.	dissociation, n.f.
jet fuel.	Pétrole et gaz/Raffinage.	carburéacteur, n.m.
liquefied natural gas chain, LNG chain.	Pétrole et gaz/Production.	chaîne du gaz naturel liquéfié, chaîne du GNL.
liquefied natural gas train, LNG liquefaction train, LNG train, natural gas liquefaction train.	Pétrole et gaz/Production.	train de liquéfaction.
LNG chain, liquefied natural gas chain.	Pétrole et gaz/Production.	chaîne du gaz naturel liquéfié, chaîne du GNL.
LNG liquefaction train, LNG train, liquefied natural gas train, natural gas liquefaction train.	Pétrole et gaz/Production.	train de liquéfaction.
lumping.	Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.	modélisation par regroupement, regroupement, n.m.
mothballing, cocooning.	Pétrole et gaz/Production-Raffinage.	mise sous cocon.
mud logging.	Pétrole et Gaz/Forage.	diagraphie du fluide de forage.
multibranched well, multibranch well.	Pétrole et Gaz/Forage.	puits multibranche.
multilateral well.	Pétrole et Gaz/Forage.	puits multilatéral.
natural gas liquefaction train, liquefied natural gas train, LNG liquefaction train, LNG train.	Pétrole et gaz/Production.	train de liquéfaction.
pipe-in-pipe (2 tubes), pipe-in-pipe-in-pipe (3 tubes).	Pétrole et gaz/Production-Raffinage.	conduite à enveloppes multiples.
pipeline-end manifold (PLEM).	Pétrole et Gaz/Production.	collecteur-distributeur, n.m.
pipeline-end termination (PLET).	Pétrole et Gaz/Production.	structure terminale de pipeline



		(STP).
shale gas.	Pétrole et gaz/Production.	gaz de schiste.
shuttle oil tanker, shuttle tanker.	Pétrole et gaz-Transports/Transport maritime.	pétrolier navette.
splitting, delumping, inverse lumping.	Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.	dissociation, n.f.
steam assisted gravity drainage (SAGD), steam-assisted gravity drainage (SAGD).	Pétrole et Gaz/Production.	vapoextraction, n.f.
swing gas.	Pétrole et gaz/Économie-Production.	gaz d'ajustement, gaz d'appoint.
swing producer.	Pétrole et gaz/Économie-Production.	producteur d'ajustement, producteur d'appoint.
tension-leg platform (TLP).	Pétrole et gaz/Forage-Production.	plateforme à câbles tendus, plateforme à ancrage tendu.
tight gas reservoir.	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	réservoir gazier compact.
umbilical.	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	liaison ombilicale.
upgrading.	Pétrole et gaz/Raffinage.	valorisation, n.f.
vegetable oil ethyl ester (VOEE).	Pétrole et gaz/Raffinage.	ester éthylique d'huile végétale (EEHV).
vegetable oil methyl ester (VOME).	Pétrole et gaz/Raffinage.	ester méthylique d'huile végétale (EMHV).
within-day contract.	Pétrole et Gaz/Économie.	contrat journalier.

⁽¹⁾ Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

⁽²⁾ Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).



B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
carburéacteur, n.m.	Pétrole et gaz/Raffinage.	jet fuel.
chaîne du gaz naturel liquéfié, chaîne du GNL.	Pétrole et gaz/Production.	liquefied natural gas chain, LNG chain.
charge d'alimentation.	Pétrole et Gaz/Raffinage.	feedstock.
collecteur-distributeur, n.m.	Pétrole et Gaz/Production.	pipeline-end manifold (PLEM).
conduite à enveloppes multiples.	Pétrole et gaz/Production-Raffinage.	pipe-in-pipe (2 tubes), pipe-in-pipe-in-pipe (3 tubes).
contrat journalier.	Pétrole et Gaz/Économie.	within-day contract.
contrat pour le lendemain.	Pétrole et Gaz/Économie.	day-ahead contract.
dessalage, n.m.	Pétrole et Gaz/Raffinage.	desalting.
diagraphie du fluide de forage.	Pétrole et Gaz/Forage.	mud logging.
dissociation, n.f.	Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.	delumping, inverse lumping, splitting.
ester éthylique d'acide gras (EEAG).	Pétrole et gaz/Raffinage.	fatty acid ethyl ester (FAEE).
ester éthylique d'huile végétale (EEHV).	Pétrole et gaz/Raffinage.	vegetable oil ethyl ester (VOEE).
ester méthylique d'acide gras (EMAG).	Pétrole et gaz/Raffinage.	fatty acid methyl ester (FAME).
ester méthylique d'huile végétale (EMHV).	Pétrole et gaz/Raffinage.	vegetable oil methyl ester (VOME).



forage tubant.	Pétrole et gaz/Forage-Production.	casing drilling, casing while drilling, drilling with casing.
gaz d'ajustement, gaz d'appoint.	Pétrole et gaz/Économie-Production.	swing gas.
gaz de schiste.	Pétrole et gaz/Production.	shale gas.
inertage, n.m.	Industrie-Transports/Sécurité.	inerting.
liaison ombilicale.	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	umbilical.
mise à la torche.	Pétrole et gaz/Production-Raffinage.	gas flaring.
mise à l'évent.	Pétrole et gaz/Production-Raffinage.	gas venting.
mise sous cocon.	Pétrole et gaz/Production-Raffinage.	cocooning, mothballing.
modélisation par regroupement, regroupement, n.m.	Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.	lumping.
pétrolier navette.	Pétrole et gaz-Transports/Transport maritime.	shuttle oil tanker, shuttle tanker.
plateforme à câbles tendus, plateforme à ancrage tendu.	Pétrole et gaz/Forage-Production.	tension-leg platform (TLP).
producteur d'ajustement, producteur d'appoint.	Pétrole et gaz/Économie-Production.	swing producer.
puits multibranche.	Pétrole et Gaz/Forage.	multibranch well, multibranched well.
puits multilatéral.	Pétrole et Gaz/Forage.	multilateral well.
purge express.	Pétrole et gaz/Raffinage.	blowdown.
regroupement, n.m., modélisation par regroupement.	Pétrole et Gaz/Production-Raffinage.	lumping.



réservoir gazier compact.	Pétrole et Gaz/Forage-Production.	tight gas reservoir.
schiste gazéifère.	Pétrole et Gaz/Prospection- Production.	gas-bearing shale, gas shale.
structure terminale de pipeline (STP).	Pétrole et Gaz/Production.	pipeline-end termination (PLET).
train de liquéfaction.	Pétrole et gaz/Production.	liquefied natural gas train, LNG liquefaction train, LNG train, natural gas liquefaction train.
valorisation, n.f.	Pétrole et gaz/Raffinage.	upgrading.
vapoextraction, n.f.	Pétrole et Gaz/Production.	steam assisted gravity drainage (SAGD), steam-assisted gravity drainage (SAGD).
vide-vite, n.m. (langage professionnel).	Pétrole et gaz/Raffinage-Pétrochimie.	blowdown.

⁽¹⁾ Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

⁽²⁾ Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.



Réglementation financière et comptable

Taxe d'apprentissage

Habilitation de la Fédération du commerce et de la distribution à la collecter

NOR: MENE1134856A

arrêté du 23-12-2011 - J.O. du 25-2-2012

MEN - DGESCO MPMP

Vu le code de l'éducation ; code du travail, notamment articles L. 6242-1, R. 6242-4 et R. 6242-5 ; code général des collectivités territoriales ; loi n° 71-578 du 16-7-1971 ; décret n° 72-283 du 12-4-1972 modifié ; convention de coopération conclue le 23-12-2011 ; avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie du 21-9-2011

Article 1 - La Fédération du commerce et de la distribution est habilitée à collecter sur le territoire national les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

Article 2 - La Fédération du commerce et de la distribution est tenue de respecter les obligations législatives et réglementaires relatives à la collecte et à la répartition de la taxe d'apprentissage.

Article 3 - L'habilitation à collecter la taxe d'apprentissage est délivrée à compter de la date d'effet de la convention susvisée et jusqu'à expiration de celle-ci. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle demande dans les conditions identiques à celles de la convention à laquelle elle est liée.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 décembre 2011

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, Luc Chatel

Enseignements secondaire et supérieur

Partenariat

Convention de coopération entre le MENJVA, le MESR, le MAAPRAT et la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution

NOR: MENE1100598X convention du 23-12-2011 MEN - DGESCO MPMP

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire désignés ci-après par les ministères signataires

d'une part,

Le délégué général de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution désignée ci-après, par le sigle FCD

d'autre part,

Vu le code de l'éducation

Vu le code rural, notamment le livre VIII

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6242-1, R. 6242-4 et R. 6242-5

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage

Vu l'avenant CCN du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire n° 9 du 9 juin 2004 sur la formation tout au long de la vie

Exposé des motifs

Considérant que le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire souhaitent renforcer leur coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes dans l'objectif que :

- 100 % des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves et aux étudiants tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- les services de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, ceux de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que ceux de l'enseignement agricole optimisent leur contribution aux engagements européens de la France.

Considérant que la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution a pour mission d'assurer la

représentation des intérêts des entreprises du commerce et de la distribution à prédominance alimentaire notamment en ce qui concerne l'emploi et les compétences de leurs salariés et des jeunes qu'elles embauchent à l'issue de leur formation initiale. Dans ce cadre, la FCD :

- participe à l'identification des compétences qui doivent être prises en compte dans l'élaboration des référentiels des diplômes délivrés par les ministères signataires ;
- améliore l'action pour l'information et l'orientation des jeunes vers ses métiers ;
- réalise des études notamment avec l'observatoire de branche sur l'évolution tant quantitative que qualitative des métiers.

Considérant que les actions de cette convention sont développées au niveau national, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Conviennent de ce qui suit

I - Évolution des métiers et des diplômes

Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes européen, national et local.

La FCD met à la disposition des services des ministères partenaires les études réalisées par l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications du commerce : études prospectives, rapports de branche, etc.

De leur côté, les ministères mettent à la disposition de la FCD les éléments statistiques en leur possession nécessaires à la réalisation d'études en lien avec la formation professionnelle initiale et portant notamment sur le flux de diplômés et sur leur insertion professionnelle.

Article 2 - Étude des certifications et de leur évolution

Les signataires examinent l'articulation entre les diplômes de l'enseignement technologique, professionnel, supérieur et les besoins de qualification générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles. Ces travaux prennent en compte les réflexions menées au niveau européen en vue d'élargir les débouchés des titulaires des diplômes français.

Dans ce cadre, la FCD contribue aux réflexions qui sont entreprises, fait connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes et des formations.

Les ministères bénéficient de l'appui de la FCD pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant la profession. Pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole, l'adaptation locale des formations (module d'initiative locale, module d'adaptation régionale, module d'adaptation professionnelle, module d'approfondissement professionnel, etc.) bénéficiera de ces études.

Article 3 - Diplômes concernés

Les actions à entreprendre dans ce cadre portent prioritairement sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique intéressant la profession et particulièrement ceux des groupes 221 et 312 de la Nomenclature des spécialités de formation et, le cas échéant, sur des formations nouvelles ou expérimentales.

Les diplômes et titres concernés relèvent :

- pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur :
- . de la commission professionnelle consultative n° 15 (techniques de commercialisation),
- . de la commission professionnelle consultative n° 7 (alimentation);
- pour l'enseignement agricole :
- . de la commission professionnelle consultative des métiers de l'agriculture, de la transformation, des services et de l'aménagement des espaces, ainsi que de ses commissions nationales spécialisées.

Par ailleurs, la FCD mettra à la disposition des ministères signataires la cartographie des certifications de branche établie par sa commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP).

Ainsi, les signataires contribuent à l'articulation, la complémentarité et la lisibilité des diplômes, titres et certifications professionnels concernés.

II - Information et orientation

Article 4 - Information des jeunes, des familles, des personnels d'éducation et des représentants de la profession

La FCD apporte son concours, en étroite liaison avec les conseils régionaux, à l'action menée par les services centraux et régionaux des ministères partenaires et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation. À cet effet, la FCD apporte une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations ; elle contribue par ailleurs à l'information des jeunes, des familles, des

Pour ce faire, elle fait appel à plusieurs types de communication :

- le site www.placeauxprofessionnels.fr est destiné aux jeunes, aux familles et aux enseignants. Les jeunes peuvent ainsi découvrir, grâce à des descriptifs, des visuels, des vidéos, les métiers et les formations ainsi que le secteur d'activité ;

chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

- des brochures métiers mises à la disposition des établissements ;
- des interventions de professionnels dans les collèges et les lycées pour présenter le secteur et ses métiers. Elle contribue à l'organisation des épreuves du concours général des métiers dans la discipline commerce, aux salons professionnels pour l'orientation et l'information des jeunes tels que le Mondial des métiers (Lyon), Place aux métiers (Caen), Métierama (Marseille), etc.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

La FCD participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des cursus de formation et des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap. Elle s'inscrit notamment dans des actions de parrainage de jeunes défavorisés mais méritants pour encourager leur poursuite d'études (opérations « Parrains de talents » et « Cordées de la réussite ») ainsi que dans l'action de l'association « Nos quartiers ont des talents ».

III - Formation professionnelle initiale

Article 5 - Participation à l'évolution de l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire, étudiant et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré.

Ils s'associent pour promouvoir et développer les lycées des métiers. À cette fin les autorités académiques peuvent faire appel aux experts et aux professionnels désignés par la FCD lors de la procédure de labellisation.

Les signataires veillent à ce que l'offre de formation soit en relation avec les besoins du bassin d'emploi local.

Article 6 - Accueil en entreprise

La FCD met en œuvre des actions de communication auprès des entreprises du commerce et de la distribution pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens, des lycéens et des étudiants.

Article 7 - Formations par apprentissage

Les signataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur concerné, notamment en organisant la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 8 - Développement de la qualité des formations

Les signataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension du secteur, de l'entreprise, son fonctionnement et ses caractéristiques ;
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise en renforçant notamment les relations entre les enseignants et les tuteurs en entreprise selon des modalités définies lors de la conclusion des contrats ;
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes ainsi qu'aux besoins des entreprises ;
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre et la mobilité européenne des jeunes.

IV - Coopération avec les établissements d'enseignement supérieur

Les signataires de la convention souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur. Article 9 - Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes national et local.

La FCD met à la disposition des services des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'agriculture, les études qu'elle réalise sur l'évolution des métiers en lien avec les formations supérieures, et notamment le rapport de l'observatoire professionnel de la branche.

Ces ministères bénéficient de l'appui de la FCD pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations de l'enseignement supérieur intéressant la profession.

Article 10 - Orientation et insertion professionnelle des étudiants de l'enseignement supérieur

La FCD apporte une aide à l'information des étudiants :

- en développant l'accès aux informations concernant la profession grâce à son site internet www.placeauxprofessionnels.fr;
- en diffusant guides, plaquettes, et tous documents d'information sur le secteur. Les brochures sur les métiers de l'encadrement ainsi que sur les fonctions de responsable d'équipes logistiques seront mises à la disposition des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle. Ces documents devront être mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des métiers ;
- en participant à la démarche d'orientation active conduite par les universités pour faire connaître les filières, les débouchés, les formations de l'enseignement supérieur, en prenant appui sur les services communs universitaires d'orientation et d'insertion professionnelle et les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) mis en place au sein des universités concernées par les formations dans son secteur afin de faire connaître les offres de stages ainsi que les offres d'emploi et d'aider à leur diffusion ;
- en accroissant le nombre de professionnels participant aux formations spécialisées ainsi que le nombre des représentants de la profession participant à l'évaluation des périodes de formation en entreprise et aux jurys d'examen ;
- en développant les passerelles entre section de technicien supérieur et DUT d'une part et licence professionnelle d'autre part et en communiquant sur cette opportunité ;
- en développant le tutorat dans les formations universitaires ;
- en développant l'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) et en faisant connaitre auprès des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle et auprès des responsables de formations toutes les formations préparées par cette voie, notamment les BTS, BTSA, licences professionnelles, masters professionnells, diplômes d'ingénieurs ;

- en développant l'offre de formation continue pour l'ensemble de ces diplômes.

En outre, la FCD participe à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des cursus de formation et des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Toutes les actions visant à inciter les jeunes filles à poursuivre des études pour s'orienter vers les métiers de l'encadrement seront développées.

V - Formation tout au long de la vie

Article 11 - Formation des salariés des entreprises de la branche

Les signataires et, lorsqu'ils existent, leurs représentants académiques et régionaux collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur concerné ; ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation .
- mise en œuvre des actions de formation, notamment en application du droit individuel à la formation (Dif).

Article 12 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La FCD encourage les entreprises à utiliser les possibilités offertes par les articles L. 335, L. 335-6, L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Les ministères signataires et la FCD faciliteront l'accès des salariés des entreprises du commerce à la VAE en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des salariés.

VI - Dispositions communes

Article 13 - Délivrance des diplômes

La FCD apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par un contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE. Des représentants de la profession participent aux jurys d'examens et de VAE.

Article 14 - Rapprochement des enseignants et des entreprises

La FCD prend toutes les mesures visant à permettre une meilleure connaissance réciproque des enseignants et des entreprises de son secteur.

Elle facilite le rôle d'information et d'orientation des enseignants en développant les rencontres et les forums. Son université d'automne contribue à favoriser ce rapprochement.

La FCD accroît le nombre de professionnels participant aux formations spécialisées ainsi que le nombre des représentants de la profession participant à l'évaluation des périodes de formation en entreprise et aux jurys d'examen.

Par ailleurs, la FCD développe auprès des entreprises des formations relatives à l'accueil des stagiaires ; elle optimise par ce biais la relation enseignants-entreprises en tenant les enseignants régulièrement informés de cette initiative.

Article 15 - Coopérations technologiques

La FCD informe les entreprises de son secteur d'activité des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans ces établissements. Elle en fait de même pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement agricole.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

Article 16 - Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

VII - Formation continue des personnels des ministères partenaires

Article 17 - Participation à la formation des personnels enseignants des ministères signataires

La FCD encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels des ministères signataires avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés. L'offre des entreprises peut s'inscrire en particulier dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (www.education.gouv.fr/cerpet/).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (Paf) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

La FCD encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que la relation entreprises/enseignants en particulier dans le cadre du BTS Management des unités commerciales (BTS MUC).

Pour l'enseignement agricole, ces actions peuvent prendre des formes diverses, dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants, en particulier stages spécifiques à caractère technique, stages durant les mois d'été, accueil en entreprises d'enseignants pour des durées plus longues et en les intégrant dans les entreprises. Les dispositifs permettant la découverte et la compréhension de l'entreprise et de son environnement seront développés en lien avec la mise en œuvre de la mesure 55 des Assises de l'enseignement agricole.

VIII - Communication

Article 18 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention. Dans le cadre du groupe technique qui assure le pilotage de la convention, ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention. Régulièrement, une évaluation sera faite pour mesurer l'impact des actions de communication réalisées dans le cadre de cette convention.

IX - Dispositif de suivi du partenariat

Article 19 - Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe technique, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le groupe technique est composé de 18 membres titulaires :

- 6 représentants désignés par les organisations syndicales de salariés ;
- 6 représentants désignés par la FCD;
- 2 représentants par ministère signataire dont un représentant de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale. En cas d'empêchement, le membre titulaire peut désigner un suppléant chargé de le représenter.

En tant que de besoin, le groupe technique peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées. Dans le cas où la FCD est habilitée à collecter la taxe d'apprentissage, le groupe technique tient lieu de la commission prévue à l'article R. 6242-8 2° du code du travail ; il est alors chargé d'émettre un avis sur la répartition des sommes collectées.

Article 20 - Fonctionnement du groupe technique

Le groupe technique se réunit au moins une fois par an avant le 8 juin à l'initiative de la FCD qui en assure le secrétariat.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe technique et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre la FCD, la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au ministère chargé de l'agriculture. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

La FCD assure le compte rendu des réunions. Ce compte rendu est adressé pour approbation à la direction générale de l'enseignement scolaire, à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, ainsi qu'à la DGER au ministère chargé de l'agriculture, puis fait l'objet d'une validation par les membres du groupe technique lors de la réunion suivante.

Article 21 - Prévisions et réalisation des actions

Toutes les actions mises en œuvre en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle et d'une fiche de réalisation établies conformément aux modèles annexés à la convention-type.

S'agissant des actions de promotion, proposées conjointement par les partenaires et financées au titre de l'article 24, ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du groupe technique.

Un bilan annuel des actions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré par la FCD et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire, à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ainsi qu'à la DGER au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

Article 22 - Déclinaison de la convention

Les représentants des structures territoriales de la branche prennent contact avec les services des rectorats et des DRAAF concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte, en s'appuyant sur les contrats d'objectifs et de moyens, les contrats de plan État/région et le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles.

X - Dispositif financier relatif a la taxe d'apprentissage

Article 23 - Habilitation à collecter la taxe d'apprentissage

Conformément aux dispositions des articles L. 6242-1 et R. 6242-4, R. 6242-5 du code du travail, la FCD sollicite, au titre de la présente convention, une habilitation à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

L'habilitation pourra être décidée par les ministres signataires, après avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Dans l'hypothèse de l'obtention de l'habilitation, la FCD s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.

Article 24 - Financement des actions de promotion

Conformément aux dispositions de l'article R. 6242-5, la FCD est autorisée à conserver une partie des sommes collectées, dans la limite maximale de 10 %, pour financer les actions de promotion prévues aux articles 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 16 et 18.

En tant que de besoin, un pourcentage de la somme totale affectée à ces actions pourra être décidé annuellement par le groupe technique tripartite afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation de la convention.

XI - Disposition finale

Article 25 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne

peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par la FCD aux ministres signataires.

Pour une durée maximale de six mois après la date d'expiration de la convention, les dispositions de celle-ci peuvent être prorogées, à titre exceptionnel, sur décision conjointe des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, et de l'agriculture.

Fait à Paris le 23 décembre 2011

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Luc Chatel

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Laurent Wauquiez

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Bruno Lemaire

Le délégué général de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution,

Jacques Creyssel



Enseignements primaire et secondaire

Développement de l'alternance et sécurisation des parcours professionnels

Modification du code de l'éducation (partie réglementaire) pour l'application des articles L. 6222-5-1 et L. 6325-4-1 du code du travail

NOR: MENE1135547D

décret n° 2012-197 du 8-2-2012 - J.O. du 10-2-2012

MEN - DGESCO A2-3

Vu code du travail, notamment articles L. 6222-5-1 et L. 6325-4-1 ; code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25 et D.337-51 à D. 337-94 ; avis du CSE du 17-11-2011 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 12-12-2011

Article 1 - Il est inséré après le deuxième alinéa de l'article D. 337-21 du code de l'éducation un alinéa ainsi rédigé : « Par dérogation à l'alinéa précédent, les candidats titulaires d'un contrat d'apprentissage conclu en application de l'article L. 6222-5-1 du code du travail, ou d'un contrat de professionnalisation conclu en application de l'article L. 6325-4-1 du même code, peuvent s'inscrire en vue de l'obtention de deux certificats d'aptitude professionnelle à la même session. »

Article 2 - Il est ajouté à l'article D. 337-90 du même code un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, les candidats titulaires d'un contrat d'apprentissage conclu en application de l'article L. 6222-5-1 du code du travail, ou d'un contrat de professionnalisation conclu en application de l'article L. 6325-4-1 du même code, peuvent s'inscrire en vue de l'obtention de deux spécialités de baccalauréat professionnel à la même session. »

Article 3 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

Article 4 - Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 février 2012

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Luc Chatel

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Modalités d'attribution

NOR: MENE1204539N

note de service n° 2012-029 du 24-2-2012

MEN - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) définies par l'arrêté du 18 août 1999 modifié. Elle entre en vigueur à compter de la session 2013 du DNB. Elle abroge la note de service n° 99-123 du 6 septembre 1999 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

I - Organisation générale

1. Inscription des candidats

Les recteurs d'académie ou leurs représentants prennent toutes dispositions utiles concernant l'inscription des candidats au diplôme national du brevet. Pour les candidats individuels, le modèle de formulaire d'inscription, agréé par le Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (Cerfa) est fixé par l'arrêté du 30 janvier 1987.

2. Déroulement de l'examen

a) Lieux de déroulement des épreuves

Les candidats composent dans un établissement public.

Toutefois, en cas de nécessité, il peut être fait appel aux locaux des collèges privés sous contrat.

Dans ce cas, le recteur d'académie ou son représentant procède avec l'accord du chef d'établissement privé sous contrat concerné au rattachement du collège privé sous contrat au collège public, centre d'examen, le plus proche. Le principal du collège public désigne l'un de ses proches collaborateurs (principal adjoint, conseiller d'éducation) comme délégué auprès du chef d'établissement privé sous contrat pour tout ce qui concerne l'organisation matérielle des épreuves et le déroulement de l'examen. Avant la session, le chef du centre d'examen organise une rencontre entre le délégué qu'il a désigné et le chef d'établissement privé sous contrat afin d'examiner les modalités de leur collaboration. Pendant la session, l'accès de l'établissement privé sous contrat est ouvert au délégué du chef de centre d'examen ainsi qu'aux corps d'inspection.

b) Surveillance des épreuves

La surveillance est effectuée, sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, par les personnels des établissements publics en associant, en tant que de besoin, des personnels des établissements privés sous contrat. En cas de rattachement d'un collège privé sous contrat à un collège public, il est procédé à un échange partiel des personnels entre les deux établissements.

Le recteur d'académie met en place une cellule d'alerte afin de donner toutes indications nécessaires aux chefs de centres d'examen en réponse aux problèmes éventuels posés. Cette cellule d'alerte consulte les services de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) quand les problèmes posés le nécessitent et en respectant la procédure décrite dans la note d'alerte précédant chaque session. La DGESCO est chargée d'apporter à cette

cellule d'alerte toutes les réponses nécessaires.

Les conditions d'accès aux salles d'examen et les formalités à respecter en cas de fraude sont précisées dans la circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 publiée au B.O. n° 21 du 26 mai 2011.

c) Organisation des corrections

Le recteur d'académie ou son représentant, sur proposition des chefs d'établissement, détermine les centres de correction et désigne les correcteurs parmi les enseignants titulaires ou contractuels des établissements publics ou privés sous contrat. Une fois anonymées, les copies des candidats scolarisés dans chacun de ces établissements sont corrigées par des professeurs appartenant à plusieurs autres établissements.

L'harmonisation des corrections des épreuves d'examen est garantie comme indiqué ci-après.

Il est recommandé:

- d'organiser des réunions des correcteurs pour un échange de vue après analyse d'un premier lot de copies ;
- de maintenir la cellule d'alerte jusqu'à la fin des corrections.

3. Attribution du diplôme

Le diplôme national du brevet est attribué par un jury académique, départemental ou commun à plusieurs départements. Le jury se réunit au lieu fixé par le recteur d'académie ou son représentant. Il peut se scinder en souscommissions.

Le jury contrôle l'application des barèmes de correction. Il procède, le cas échéant, à une harmonisation des notes et arrête, après délibération, les notes des épreuves et le total des points.

Pour les candidats qui relèvent de l'article 3 de l'arrêté du 18 août 1999 modifié, au vu de tous les éléments d'appréciation dont il dispose et qui sont nécessaires à l'obtention du diplôme (maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences attestée par le livret personnel de compétences, note obtenue à l'épreuve d'histoire des arts, notes obtenues aux épreuves d'examen, notes de contrôle continu et de vie scolaire mentionnées sur les fiches scolaires), le jury décide d'attribuer ou non le diplôme national du brevet.

Pour les candidats qui relèvent de l'article 11 de l'arrêté précité, dits candidats « individuels », le jury s'appuie sur les notes obtenues aux épreuves d'examen.

4. Établissement du diplôme

Le diplôme est établi suivant le modèle qui figure en annexe. Il présente les caractéristiques matérielles définies par l'arrêté du 18 janvier 1989.

5. Proclamation des résultats

Le recteur d'académie ou son représentant prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer prioritairement l'information des candidats et la publication des résultats définitifs au niveau local.

6. Communication des fiches scolaires du diplôme national du brevet et des copies aux candidats Cette communication peut se faire, après décision du jury et proclamation des résultats, dans les conditions générales définies par les textes régissant la communication des copies d'examen aux candidats (cf. note de service n° 85-041 du 30 janvier 1985).

7. Cas particuliers

a) Candidats en situation de handicap

Les services académiques tiennent compte des conditions particulières de participation à l'examen des candidats en situation de handicap et procèdent aux adaptations que les cas individuels rendent indispensables, en tenant compte des dispositions des textes régissant l'organisation des examens publics pour les candidats en situation de handicap (dont la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 publiée au B.O.EN n° 2 du 12 janvier 2012).

Ces candidats peuvent demander à bénéficier à la fois d'une adaptation du sujet de l'épreuve et d'aménagements des conditions d'examen.

b) Centre national d'enseignement à distance

Les candidats scolaires et les candidats adultes du Centre national d'enseignement à distance relèvent du jury du département dans lequel ils ont passé les épreuves écrites de l'examen et à qui le Centre national d'enseignement à

distance aura transmis leur fiche scolaire.

c) Sections internationales de collège - établissements franco-allemands

Une note de service précise les modalités d'attribution du diplôme national du brevet, notamment la définition et le déroulement des épreuves, pour ces candidats.

d) Centres d'examen à l'étranger, dans les territoires d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie, à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte

Une note de service spécifique précise les modalités d'organisation du diplôme national du brevet dans les centres ouverts à l'étranger. Les candidats de ces centres composent obligatoirement dans un établissement inscrit sur la liste officielle des centres d'examen telle que publiée par arrêté du 1er juin 2011 (B.O.EN n° 29 du 21 juillet 2011). À Saint-Pierre-et-Miquelon, les candidats composent aux mêmes dates et horaires et sur les mêmes sujets que l'académie de la Martinique. Leurs diplômes leur sont délivrés par l'académie de Caen.

À Mayotte, les candidats composent aux mêmes dates et horaires et sur les mêmes sujets que l'académie de La Réunion. Leurs diplômes leur sont délivrés par le vice-rectorat de Mayotte.

Pour les élèves résidant en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et préparant le brevet au Centre national d'enseignement à distance, le diplôme est respectivement délivré par les vice-rectorats de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna.

Les candidats composent sur place. L'examen est organisé par le vice-recteur.

e) Candidats de l'enseignement agricole

Une note de service précise les modalités d'attribution du diplôme national du brevet à ces candidats.

II - Instructions relatives à l'élaboration des sujets

1. Sujets des épreuves

Les sujets sont élaborés conformément aux définitions d'épreuves sises en annexe.

2. Choix des sujets

a) Composition de la commission nationale d'élaboration des sujets

Les sujets d'examen et les barèmes de correction afférents sont élaborés pour chaque discipline par une commission nationale et fixés par le ministre en charge de l'éducation. Le ministre délègue à un recteur d'académie le soin d'arrêter la composition de la commission d'élaboration des sujets et la responsabilité du choix des sujets. L'inspection générale est membre de droit de cette commission qui est également composée de membres des corps d'inspection à compétences pédagogiques et d'enseignants désignés par le recteur d'académie, par délégation du ministre. Ces derniers sont choisis de manière à représenter la diversité des établissements, des types d'enseignement et des publics scolaires.

Pour élaborer les sujets des épreuves des différentes disciplines et des différentes séries, la commission se subdivise en sous-commissions pour chacune des séries.

b) Rôle de la commission nationale d'élaboration des sujets

La commission nationale veille à ce que les questions posées n'appellent pas un trop long développement, afin que tout candidat puisse avoir le temps de les traiter, dans le cadre de la durée impartie. Elle établit, pour chaque sujet, des barèmes de correction chiffrés ainsi que des recommandations de correction détaillées. Toutes indications quant au niveau des compétences et des connaissances attendues des candidats doivent être clairement définies. L'ensemble de ces éléments doit être communiqué aux correcteurs avant la correction des copies.

c) Essai et contrôle des sujets

Chaque proposition de sujet est essayée par un (ou deux) professeur(s) enseignant dans les classes concernées et ne faisant pas partie de la commission. Ce(s) professeur(s) doi(ven)t apporter une réponse détaillée dans la moitié du temps accordé aux élèves. II(s) rédige(nt) par ailleurs un rapport sur le sujet, portant notamment sur les erreurs ou ambiguïtés éventuelles qu'il comporte, sur la qualité des supports et documents choisis, sur la pertinence de sa rédaction, sur sa longueur et son degré de difficulté, et sur sa conformité au programme et à la définition de l'épreuve.

La commission, au vu du rapport précédent, est chargée de la mise au point définitive et de la rédaction des propositions de sujets. Si les remaniements effectués par la commission ne sont pas de pure forme, il est procédé à un nouvel essai.

Les propositions de sujets, accompagnées d'un rapport des membres du corps d'inspection concerné, sont transmises au recteur de l'académie conceptrice. Il appartient au recteur d'académie, sur délégation du ministre, de procéder au choix définitif du sujet au vu de ce rapport.

Un contrôle de qualité des sujets de chaque épreuve est effectué par des membres de la commission nationale dont l'un au moins n'a pas participé à leur élaboration. Chaque page (ou encart) doit être visée. Le recteur d'académie est responsable du « bon à tirer », signé et daté, qui n'est donné qu'après rectification de toutes les erreurs.

III - Prise en compte des résultats acquis en cours de scolarité - Livret personnel de compétences et fiche scolaire du diplôme national du brevet

Pour les élèves des classes de troisième des établissements publics et privés sous contrat, les résultats acquis en classe de troisième sont pris en compte dans les conditions suivantes.

1. Élaboration des notes de contrôle continu obtenues en cours de formation

Les professeurs établissent une note à partir :

- de contrôles ponctuels ;
- d'un ou de plusieurs bilans effectués, pour l'ensemble des classes concernées, sur des sujets identiques et dans des disciplines choisies par l'établissement ; les modalités d'organisation sont définies dans le cadre du projet d'établissement et adoptées en conseil d'administration.

Une attention particulière doit être portée à l'évaluation de l'oral, qu'il convient d'effectuer, dans toutes les disciplines, dans toute la mesure du possible. En français et en langues vivantes, la note trimestrielle doit obligatoirement inclure une évaluation de l'expression orale. Cette évaluation prend en compte les divers types de prise de parole des élèves.

Dans les disciplines scientifiques et en technologie, cette note inclut, dans la mesure du possible, une évaluation des activités expérimentales.

2. Harmonisation des évaluations

Pour la prise en compte des résultats de l'année scolaire, les chefs d'établissement invitent les équipes pédagogiques à rechercher l'harmonisation des évaluations par discipline mais aussi à assurer une concertation entre les disciplines.

3. Établissement du livret personnel de compétences et des fiches scolaires pour le diplôme national du brevet

a) Renseignement du livret personnel de compétences

En troisième, lors du conseil de classe du troisième trimestre, le chef d'établissement valide ou non la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences selon les modalités définies par la note de service n° 2010-087 du 18 juin 2010 publiée au B.O.EN du 8 juillet 2010. Il en porte attestation sur le livret personnel de compétences.

b) Enregistrement des résultats de la classe de troisième

Pour chaque discipline prise en compte au titre des résultats de l'année scolaire, tous les élèves se voient attribuer, en fin de classe de troisième, une note, de 0 à 20, qui résulte généralement des moyennes trimestrielles communiquées aux familles.

Chaque note est accompagnée d'une appréciation correspondant à la synthèse des observations portées trimestriellement sur l'élève par les professeurs et précisant l'évolution de ses résultats au cours de l'année. Chaque note annuelle, arrondie au demi-point supérieur, est affectée du coefficient défini par l'arrêté du 18 août 1999 modifié.

c) Modèle de fiche scolaire du diplôme national du brevet

Les résultats scolaires dans les disciplines déterminées par arrêté, y compris dans celles faisant l'objet d'épreuves

écrites, sont consignés sur une fiche scolaire dont le modèle est proposé sur Éduscol. Il peut être adapté notamment en fonction du traitement informatique.

d) Transmission au jury du livret personnel de compétences et des fiches scolaires du diplôme national du brevet Une fiche scolaire est établie par le conseil des professeurs pour chaque candidat, sous la responsabilité du chef d'établissement qui la transmet, accompagnée du livret personnel de compétences, au jury du diplôme national du brevet dans les conditions fixées par le recteur d'académie ou son représentant. Une transmission télématique du livret personnel de compétences peut remplacer sa transmission papier.

Les fiches scolaires ne doivent, en aucun cas, être adressées aux candidats ou à leur famille avant les délibérations du jury et la proclamation des résultats.

4. Cas particuliers

a) Prise en compte de la série

Selon les situations, les notes annuelles doivent être portées séparément ou résulter de la moyenne pondérée par le conseil des professeurs des notes attribuées dans les diverses disciplines retenues dans le cadre de la série présentée.

b) Candidats adultes préparant le diplôme national du brevet au Centre national d'enseignement à distance ou dans un centre de formation continue de l'éducation nationale

Les modalités d'attribution du diplôme national du brevet sont les mêmes pour les candidats adultes que pour ceux d'âge scolaire qui préparent cet examen au Centre national d'enseignement à distance ou dans un centre de formation continue de l'éducation nationale. Le diplôme national du brevet leur est attribué en tenant compte des notes obtenues dans les disciplines liées à la série choisie, des résultats obtenus aux épreuves écrites terminales de l'examen et de la validation de leurs compétences, selon la réglementation en vigueur.

c) Redoublement

Si un élève est amené à redoubler la classe de troisième, seules sont prises en compte, pour l'attribution du diplôme, les notes et appréciations attribuées lors de l'année de redoublement.

d) Enseignements non suivis en classe de troisième

La fiche scolaire du diplôme national du brevet doit faire mention des enseignements qui n'auraient pu être suivis par les élèves en classe de troisième.

e) Résultats des élèves venant d'un établissement d'enseignement privé hors contrat

Les résultats obtenus en classe de troisième dans un établissement privé hors contrat ne peuvent en aucun cas être pris en considération pour l'attribution du diplôme national du brevet. Dans le cas d'un candidat venant d'un établissement privé hors contrat et scolarisé en cours d'année dans un établissement public ou dans un établissement privé sous contrat, seuls sont pris en compte les résultats qu'il a obtenus à compter de la date d'arrivée dans cet établissement.

f) Élèves des classes de troisième de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et des dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (Dima)

Les élèves de troisième de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ont la possibilité de se présenter au diplôme national du brevet en tant que candidats à titre scolaire. Les élèves ayant accompli leur dernière année de scolarité obligatoire dans les dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (Dima) ont la possibilité de se présenter au diplôme national du brevet en tant que candidats à titre individuel.

Au lendemain de l'examen, les recteurs d'académie ou leurs représentants font part au ministre de leurs observations et suggestions éventuelles en vue de l'amélioration du dispositif.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexe I

Épreuves de l'examen

Les épreuves de l'examen permettent d'apprécier l'ensemble des connaissances et des compétences acquises par les candidats dans le cadre des programmes d'enseignement et en référence au socle commun.

Les sujets, comme indiqué dans les définitions d'épreuves qui suivent, sont élaborés en fonction des programmes ou référentiels des classes de troisième correspondant à la série ; ils peuvent faire appel aux acquis des classes antérieures.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 août 1999 modifié, pour les candidats désignés par l'article 3 de cet arrêté, l'examen se compose de quatre épreuves : trois épreuves écrites (français, mathématiques, histoiregéographie-éducation civique) communes à l'ensemble des candidats et définies ci-après, une épreuve d'histoire des arts.

Pour ceux de ces candidats qui sont scolarisés en établissement, cette épreuve d'histoire des arts consiste en un oral passé au sein de leur établissement selon les modalités définies par la circulaire n° 2011-189 du 3 novembre 2011 publiée au B.O.EN n° 41 du 10 novembre 2011.

Pour les seuls candidats relevant de l'article 3c de l'arrêté du 18 août 1999 précité, cette épreuve d'histoire des arts est écrite et définie par la note de service n° 2010-207 du 9 novembre 2010, publiée au B.O.EN n° 42 du 18 novembre 2010 (rectificatif du 25 novembre 2010 publié au B.O.EN n° 46 du 16 décembre 2010).

Selon les dispositions de l'arrêté précité, les candidats relevant de l'article 11, dits candidats « individuels », présentent six épreuves écrites ; ils ne présentent pas d'épreuve relative à l'histoire des arts.

Les candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands présentent les épreuves du diplôme national du brevet selon les modalités définies par l'arrêté du 25 février 2000, publié au B.O.EN n° 11 du 16 mars 2000, complété par l'arrêté du 23 décembre 2010, publié au B.O.EN n° 7 du 17 février 2011.

I - Épreuves communes à l'ensemble des candidats

Épreuve de français

Durée de l'épreuve : 3 heures
 Nature de l'épreuve : écrite

3. Objectifs de l'épreuve

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue les connaissances et compétences définies par le socle commun au palier 3.

Pour les candidats de la série générale uniquement, les acquis à évaluer se réfèrent à l'intégralité du programme de la classe de troisième. Pour les candidats de la série professionnelle, les sujets sont adaptés.

Les textes littéraires, qui servent de support à l'épreuve, sont empruntés aux programmes des classes de troisième ou de quatrième.

Dans l'esprit du socle commun, le sujet doit permettre d'évaluer les capacités du candidat dans les domaines lire et écrire de la compétence 1 - la maîtrise de la langue française - et peut également permettre d'apprécier les éléments de la compétence 5 - la culture humaniste - relevant de la culture littéraire.

4. Structure de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties, d'une durée d'une heure et demie chacune, séparées par une pause de quinze minutes. Les candidats composent chacune des parties d'épreuve sur des copies distinctes ; celles de la première partie sont relevées à la fin du temps imparti ; le sujet, lui, est laissé à la disposition du candidat.

Première partie : Compréhension de texte, réécriture et dictée (1 heure 30)

Un texte d'une trentaine de lignes maximum, d'un auteur de langue française, est remis au candidat.

- La compréhension du texte est évaluée par une série de questions qui prennent appui sur le texte distribué. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue.

- La maîtrise de la langue et de l'orthographe est évaluée :

- par la **réécriture**, en fonction de diverses contraintes grammaticales, d'un passage ou de plusieurs passages du texte proposé au candidat. Le sujet donne des consignes précises sur les modalités de cette reformulation (modification de formes verbales, changement de l'ordre des mots, de genre, de nombre, etc.). Elles entraînent des transformations orthographiques que le candidat doit effectuer en réécrivant le texte initial;
- par la **dictée** d'un texte de 600 à 800 signes, de difficulté référencée aux attentes orthographiques des programmes. Cette dictée est effectuée au cours des trente dernières minutes de cette première partie d'épreuve.

Les candidats présentant un handicap peuvent demander à composer sur le texte de dictée aménagée.

Seconde partie : Rédaction (1 heure 30)

Deux sujets de rédaction au choix sont proposés aux candidats.

L'un fait essentiellement appel à l'imagination et prend appui sur le texte initial ; l'autre demande une réflexion sur une question ou un thème en relation avec le sens du texte.

Les candidats doivent produire un texte correct et cohérent, d'une longueur de deux pages au moins (environ trois cents mots). Ce texte doit être structuré, construit en paragraphes, correctement ponctué.

Dans l'évaluation de la rédaction, il est tenu compte de la maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, présentation).

5. Instructions complémentaires

L'ensemble du sujet doit permettre à la plupart des candidats d'achever l'épreuve dans le temps imparti.

Les questions permettant d'évaluer la compréhension du texte ne comportent pas nécessairement d'axes de lecture : elles visent à évaluer l'autonomie du candidat. Elles respectent un équilibre entre au moins une question où le candidat développe sa réaction personnelle, une question de synthèse appelant une réponse longue et des questions plus précises appelant des réponses courtes. Les réponses longues doivent être construites et ordonnées. Certaines questions peuvent prendre la forme de questionnaires à choix multiple.

Le sujet de rédaction ne s'accompagne pas nécessairement de consignes complémentaires destinées à guider le candidat.

Pour la rédaction, l'usage d'un dictionnaire de langue française est autorisé.

6. Notation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 40 points.

Questions de compréhension : 15 points

Dictée et réécriture : 10 points

Rédaction: 15 points

Épreuve de mathématiques

Durée de l'épreuve : 2 heures
 Nature de l'épreuve : écrite

3. Objectifs de l'épreuve

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue les connaissances et compétences définies par le socle commun au palier 3. Pour les candidats de la série générale uniquement, les acquis à évaluer se réfèrent à l'intégralité du programme de la classe de troisième.

Dans l'esprit du socle commun, le sujet doit permettre d'apprécier la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et à mettre en œuvre une démarche scientifique pour résoudre des problèmes simples.

4. Structure de l'épreuve

Le sujet est constitué de six à dix exercices indépendants. Il est indiqué au candidat qu'il peut les traiter dans l'ordre qui lui convient.

Les exercices correspondent aux exigences du socle commun pour la série professionnelle et portent sur différentes parties du programme de troisième pour la série générale. L'ensemble du sujet doit préserver un équilibre entre les quatre premiers items de la compétence 3 du socle commun de connaissances et de compétences - les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique - appliqués à l'activité de résolution d'un problème mathématique :

- rechercher, extraire et organiser l'information utile ;
- mesurer, calculer, appliquer des consignes ;
- modéliser, conjecturer, raisonner et démontrer ;
- argumenter et présenter les résultats à l'aide d'un langage adapté.

L'essentiel de l'épreuve évalue ces capacités.

Un des exercices au moins a pour objet une tâche non guidée, exigeant une prise d'initiative de la part du candidat.

5. Instructions complémentaires

Le sujet doit permettre à la plupart des candidats d'achever l'épreuve dans le temps imparti.

Certaines questions peuvent prendre la forme de questionnaires à choix multiple, d'autres conduisent à justifier un résultat

Les exercices peuvent prendre appui sur des situations issues de la vie courante ou d'autres disciplines.

L'évaluation doit prendre en compte la clarté et la précision des raisonnements ainsi que, plus largement, la qualité de la rédaction scientifique. Les solutions exactes, même justifiées de manière incomplète, comme la mise en œuvre d'idées pertinentes, même maladroitement formulées, seront valorisées lors de la correction. Doivent aussi être pris en compte les essais, les démarches engagées, même non aboutis. Les candidats en sont informés par l'énoncé. L'emploi des calculatrices est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Certains exercices peuvent faire un appel explicite à l'usage d'une calculatrice, dans le cadre des usages préconisés par le programme. Ce point est rappelé en tête du sujet.

Cette utilisation ne doit pas favoriser les élèves qui possèdent un matériel perfectionné.

6. Notation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 40 points.

Chaque exercice est noté entre 3 et 8 points, le total étant de 36 points. La note attribuée à chaque exercice est indiquée dans le sujet. Par ailleurs, 4 points sont réservés à la maîtrise de la langue.

Épreuve d'histoire-géographie-éducation civique

Durée de l'épreuve : 2 heures
 Nature de l'épreuve : écrite

3. Objectifs de l'épreuve

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue les connaissances et compétences définies par le socle commun au palier 3. Pour les candidats de la série générale, les acquis à évaluer ont pour référence les programmes des classes de troisième. Pour les candidats de la série professionnelle, les acquis à évaluer s'appuient sur le référentiel

d'enseignement des trois disciplines concernées qui leur est dédié (cf. Annexe II).

En relation avec les compétences du socle commun de connaissances et de compétences ici mises en œuvre (compétence 1 - la maîtrise de la langue française, compétence 5 - la culture humaniste - et compétence 6 - les compétences sociales et civiques), l'épreuve est construite afin d'évaluer l'aptitude du candidat :

- à maîtriser des connaissances fondamentales, constitutives de la culture historique, géographique et civique attendue en fin de scolarité obligatoire ;
- à travailler sur des documents en utilisant les raisonnements et les méthodes en usage en histoire, géographie et éducation civique ;
- à lire, comprendre et employer différents langages (textuel, iconographique, cartographique, graphique);
- à répondre aux questions posées ou aux consignes ;
- à rédiger un développement construit en réponse à une des questions d'histoire ou de géographie.

Ce développement prendra la forme d'un texte structuré, d'une longueur adaptée au traitement de la question.

Les questions et exercices proposés mobilisent les repères chronologiques et géographiques acquis et les capacités construites sur l'ensemble de la scolarité obligatoire : connaître et utiliser des repères temporels et spatiaux, décrire, écrire un récit historique, caractériser et expliquer un événement ou une situation, travailler sur document (identification, contextualisation, prélèvement d'informations, mise en évidence du sens, confrontation éventuelle avec d'autres sources, expression d'un regard critique).

4. Structure de l'épreuve

L'épreuve comprend trois parties : histoire, géographie, éducation civique.

Première partie : Histoire

On attend du candidat :

- qu'il réponde à des questions :
- . portant sur les repères chronologiques inscrits au programme d'histoire,
- permettant de vérifier la connaissance de notions, d'acteurs et de faits historiques essentiels ; ces questions appellent des réponses de longueur inégale, et l'une d'elles peut être l'objet d'un développement ;
- qu'il ait la capacité de travailler sur un document en relation avec un thème du programme d'histoire.

Il s'agit de l'identifier, d'en dégager le sens, de prélever des informations, et, si on le demande, de porter sur ce document un regard critique en indiquant son intérêt ou ses limites. Le candidat est guidé par des questions ou des consignes.

Deuxième partie : Géographie

On attend du candidat :

- qu'il localise sur un fond de carte des repères inscrits au programme de géographie ;
- qu'il réponde à des questions permettant de vérifier la connaissance de notions, d'acteurs et de situations géographiques ; ces questions appellent des réponses de longueur inégale, et l'une d'elles peut être l'objet d'un développement ;
- qu'il ait la capacité de travailler sur un document se rapportant à un thème du programme de géographie. Il s'agit de l'identifier, d'en dégager le sens, de prélever des informations. Le candidat est guidé par des questions ou des consignes;
- qu'il ait la capacité, si on le demande, de réaliser une tâche cartographique simple.

Troisième partie : Éducation civique

On attend du candidat :

- qu'il réponde à des questions permettant de vérifier la connaissance de valeurs, de principes, de notions, d'acteurs ;
- qu'il ait la capacité de travailler sur un document se rapportant à un thème du programme d'éducation civique. Il s'agit de l'identifier, d'en dégager le sens, en rendant compte du problème politique ou social qu'il illustre. Le candidat est guidé par des questions ou des consignes.

5. Notation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 40. Première partie : 13 points Deuxième partie : 13 points Troisième partie : 10 points Maîtrise de la langue : 4 points

II - Épreuves réservées aux candidats « individuels » visés à l'article 11 de l'arrêté du 18 août 1999 Épreuve de langue vivante étrangère

Durée : 1 heure 30 Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les différentes compétences langagières liées à l'écrit, dans l'ordre suivant :

- Première partie : évaluation de la compréhension d'un texte écrit.
- Deuxième partie : évaluation de la compétence linguistique (grammaire, lexique, etc.).
- Troisième partie : évaluation de l'expression écrite.
- 3. Nature de l'épreuve : écrite

4. Structure de l'épreuve

- **Première partie :** un texte écrit de deux cents mots environ est proposé aux candidats. Il est choisi pour la simplicité de sa langue et pour le fait qu'il évoque un aspect de la civilisation concernée. Un certain nombre d'exercices

appropriés vérifient si le contenu d'ensemble, voire certains détails significatifs, ont été compris. La traduction d'un bref passage du texte peut figurer parmi ces exercices, mais en aucun cas on ne se contente de la seule version pour contrôler la compréhension du texte.

- **Deuxième partie :** elle comporte une série d'exercices brefs et de difficulté croissante qui peuvent également prendre appui sur le texte mentionné ci-dessus. Ils sont de types variés : de transformation, de substitution, lacunaires, etc.
- Troisième partie: les candidats rédigent un texte suivi de cinquante mots environ. Le sujet qui leur est proposé peut lui aussi prendre appui sur le texte mentionné ci-dessus. Il est plus ou moins explicité suivant que la commission souhaite guider les candidats ou leur laisser une plus ou moins grande autonomie.

En tout état de cause, les sujets sont élaborés dans le respect strict des instructions ministérielles propres à chaque langue vivante.

5. Instructions complémentaires

Les candidats ont le choix entre les langues vivantes étrangères enseignées dans les collèges de l'académie où ils se présentent.

En outre, les candidats originaires de l'étranger peuvent éventuellement être autorisés par le directeur académique des services de l'éducation nationale à composer dans leur langue maternelle, lorsqu'il est possible de recruter un professeur de la langue correspondante.

Le choix de la langue doit être précisé au moment de l'inscription.

6. Notation: sur 20

L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

Première partie : 6 pointsDeuxième partie : 5 pointsTroisième partie : 7 points

- Orthographe et présentation : 2 points

Épreuve de sciences physiques

Durée : 45 minutes Objectifs de l'épreuve

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à maîtriser :

- des notions fondamentales ;
- la méthodologie scientifique expérimentale ;
- la pensée logique.

3. Nature de l'épreuve : écrite

4. Structure de l'épreuve

Les sujets, choisis de façon à couvrir l'ensemble des objectifs d'évaluation, peuvent revêtir des formes variées, en demandant au candidat :

- de décrire tout ou partie de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation d'une expérience ;
- d'effectuer un choix raisonné entre divers résultats, hypothèses ou conclusions ;
- d'exploiter numériquement un modèle fourni.
- 5. Notation: sur 20, dont 2 points attribués à l'orthographe et à la présentation.

Épreuve de sciences de la vie et de la Terre

Durée: 45 minutes Objectifs de l'épreuve

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- maîtriser des notions scientifiques fondamentales, liant fonction et organisation ou structure ;
- manifester ses compétences à exploiter les données de documents faits d'observation et faits d'expérience en faisant appel au raisonnement et au mode de pensée expérimental.
- 3. Nature de l'épreuve : écrite

4. Structure de l'épreuve

Deux à trois séries de deux questions courtes et variées, avec ou sans document.

5. Notation: sur 20, dont 2 points attribués à l'orthographe et à la présentation.

Épreuve de prévention-santé-environnement

1. Durée de l'épreuve : 1 heure

2. Objectifs de l'épreuve

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser une situation concrète et/ou exploiter un document présentant un fait relatif à la santé ou à la consommation ;
- mobiliser les connaissances acquises ;
- effectuer des choix raisonnés ;
- prévoir l'organisation d'une action et repérer les facteurs de réussite ou d'échec de l'action.
- 3. Nature de l'épreuve : écrite

4. Structure de l'épreuve

- Pour tous les candidats ayant choisi cette épreuve, quelle que soit leur série, le référentiel d'épreuve de préventionsanté-environnement est défini par la note de service n° 2010-144 du 22 septembre 2010, publiée au B.O.EN n° 38 du 21 octobre 2010.

L'épreuve porte obligatoirement sur les différents champs de la prévention, de la santé et de l'environnement. Chaque partie est évaluée par une ou plusieurs questions. L'épreuve peut comporter des documents.

5. Notation: sur 20, dont 2 points attribués à l'orthographe et à la présentation.

Épreuve d'arts plastiques

1. Durée de l'épreuve : 1 heure 30

2. Objectifs de l'épreuve

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- maîtriser des opérations plastiques et techniques courantes (en référence au programme) et à les mettre en œuvre à un niveau de maîtrise correspondant au collège ;
- comprendre une image ou une œuvre et utiliser l'image ;
- maîtriser, à un niveau simple, du vocabulaire courant propre au champ des arts plastiques ;
- analyser une œuvre et en rendre compte.
- 3. Nature de l'épreuve : pratique et écrite
- 4. Structure de l'épreuve
- Première partie : pratique (durée 1 heure)

Production plastique sur une proposition accompagnée d'un document iconique.

- **Deuxième partie :** questions (durée 30 minutes)

Le candidat répond par écrit à trois questions dont la forme (question à choix multiple, question ouverte, « texte à trous », etc.) est, pour chacune, différente. Elles sollicitent d'autres compétences que strictement de rédaction, et permettent d'évaluer les acquis dans le champ des arts plastiques et la maîtrise d'un vocabulaire précis.

5. Instructions complémentaires

- Support : pour la partie pratique, les candidats travaillent à l'intérieur d'un format A3 (29,7 x 42 cm). Les dimensions du travail sont libres dans les limites de ce format sauf indication particulière apportée par le sujet.
- Moyens d'expression : laissés au choix du candidat, y compris les collages, et sauf contrainte particulière indiquée par le sujet.

Les sujets doivent être élaborés dans un esprit d'ouverture suffisamment large pour permettre à chaque candidat de faire la preuve de ses capacités et de ses connaissances sans pour autant mettre en cause un niveau d'exigence convenable.

6. Notation: sur 20, dont 14 points pour la partie pratique, 6 points pour le questionnaire.

Épreuve d'éducation musicale

1. Durée : 30 minutes

2. Objectifs de l'épreuve

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- maîtriser, à un niveau simple, du vocabulaire courant propre à la musique ;
- analyser une œuvre et en rendre compte.
- 3. Nature de l'épreuve : écrite
- 4. Structure de l'épreuve

L'écoute de l'œuvre proposée aux candidats est collective. Cette œuvre, d'une durée n'excédant pas trois minutes, est entendue deux fois. L'épreuve consiste en un questionnaire relatif à l'écoute d'une œuvre musicale (ou d'un extrait d'œuvre). Le candidat met en valeur les principaux éléments d'ordre technique et stylistique de l'œuvre entendue : caractère général, aspects mélodiques, rythmiques, harmoniques, instrumentaux, formels. Dans un bref commentaire, il situe cette pièce dans son contexte historique et culturel.

5. Notation: sur 20

Annexe II

Référentiel d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique pour les classes de troisième à dispositifs particuliers

L'enseignement en troisième à dispositifs particuliers s'intègre à la cohérence d'ensemble des programmes du collège et du socle commun de connaissances et de compétences. Le professeur prend ainsi appui sur les acquis des années antérieures en termes de connaissances, de capacités et de démarches. Le référentiel d'enseignement en histoire-géographie-éducation civique, fondé sur les programmes de troisième de collège (B.O.EN spécial n° 6 du 28 août 2008), propose un parcours de formation des élèves dans chacune des disciplines et explicite les objectifs d'apprentissage tout en laissant une large initiative au professeur dans le choix des démarches. Comme dans les classes précédentes, il importe cependant de privilégier un enseignement vivant, concret, qui favorise la réflexion tout en suscitant l'intérêt des élèves.

Le professeur veille à mobiliser des repères chronologiques, spatiaux et notionnels acquis dans les classes antérieures. Les élèves doivent connaître et utiliser les repères chronologiques et spatiaux répertoriés dans la liste élaborée en vue de l'examen et mentionnés dans le programme. Ils doivent connaître et utiliser les notions majeures introduites pendant l'ensemble de la scolarité obligatoire. Les pratiques de classe doivent intégrer des situations d'apprentissage qui le permettent.

Le référentiel reprend l'ensemble des capacités sur lesquelles les élèves ont travaillé depuis la classe de sixième, l'année de troisième constituant l'aboutissement de ces apprentissages pour la scolarité obligatoire. Il doit permettre également de préparer les élèves à la poursuite d'études dans l'enseignement professionnel. Les attendus en fin de troisième sont définis par la rubrique « connaissances et capacités » du référentiel, qui intègre les exigences du socle commun. En histoire, les capacités sont : situer dans le temps, identifier, raconter, expliquer, caractériser. En géographie : localiser et situer dans l'espace, décrire, identifier, expliquer. L'accent est mis sur la pratique de différents langages : maîtrise de l'expression écrite et orale, tâches simples de cartographie en géographie. Le professeur accordera une attention particulière à la nécessité d'entraîner les élèves au travail d'écriture. En classe de troisième, on poursuit le travail d'analyse de documents : celui-ci doit aller au-delà du simple prélèvement d'informations. Le professeur doit guider les élèves dans la recherche du sens du document et les initier, autant qu'il est possible, à porter un regard critique sur le document. Le Vade-Mecum des capacités en histoiregéographie-éducation civique (disponible sur Éduscol) définit les capacités travaillées dans ces disciplines, propose une progressivité des apprentissages pour chacune d'elles, ainsi que des situations de classe adaptées. Le professeur doit bâtir et mettre en œuvre ses leçons en mobilisant des démarches variées choisies en fonction du sujet qu'il aborde et des objectifs d'apprentissage qu'il se fixe. Les élèves ont été largement initiés aux démarches inductives (étude de cas en géographie, entrée dans le thème en histoire, mise en situation en



éducation civique). Celles-ci permettent une initiation aux raisonnements géographique et historique. En éducation civique, elles favorisent le passage du vécu, lié à l'étude d'une situation, aux règles qui organisent la vie en collectivité, et celui du particulier à l'universel. Le référentiel invite à poursuivre ces démarches.

Les apprentissages liés à l'utilisation des Tice par les élèves se construisent progressivement sur les quatre années du collège, en cohérence avec les autres disciplines. En classe de troisième, il convient d'intégrer dans les pratiques et les apprentissages un certain nombre d'utilisations possibles des Tice, en fonction du projet pédagogique du professeur et des équipements disponibles dans l'établissement.

Histoire (27 heures)

Le monde depuis 1914

À l'école primaire, les élèves ont abordé le vingtième siècle et notre époque, en privilégiant le retentissement national des grands événements. Le programme de troisième approfondit et élargit cette étude. Il dégage les grandes lignes de force de l'histoire du monde depuis 1914 : le cadre géopolitique général, d'abord centré sur l'Europe au temps des guerres et des régimes totalitaires, s'inscrit depuis 1945 dans une dimension mondiale. Dans ce cadre, une approche de l'histoire politique de la France permet d'éclairer la réflexion, conduite en éducation civique, sur les institutions et la citoyenneté républicaines.

À ce stade de la scolarité, et en cohérence avec le travail conduit sur les compétences du socle commun, les élèves acquièrent les repères fondamentaux du monde contemporain, les notions et le vocabulaire nécessaires à sa compréhension, et travaillent sur les capacités associées à l'enseignement de l'histoire. Ils ont maintenant une pratique effective de sources historiques variées, qu'ils confrontent de manière régulière, et ils intègrent dans leurs productions des éléments explicatifs et démonstratifs, à l'écrit comme à l'oral. Ces deux capacités (analyse de documents et maîtrise de l'expression écrite et orale) concernent toutes les parties du programme.

Tout au long du cursus de l'élève, le professeur d'histoire participe à **l'enseignement de l'histoire des arts** et intègre ses objectifs. Cet enseignement, qui s'appuie sur une démarche pluridisciplinaire, croise l'enseignement de l'histoire par les savoirs et savoir-faire qu'il convoque.

Au rythme de sa progression disciplinaire, aux moments de son choix, le professeur aborde avec ses élèves l'étude d'œuvres d'art relevant de différents domaines artistiques. Il ne s'agit pas de faire des cours « d'histoire de l'art » mais d'interroger les œuvres choisies en mobilisant les contenus et capacités de la discipline.

Il s'agit donc pour le professeur d'histoire d'amener l'élève à :

- identifier la nature d'une œuvre ;
- la situer dans le temps ;
- la décrire en utilisant un vocabulaire technique simple ;
- en expliquer le sens.

Par l'approche qu'il propose des œuvres d'art, le professeur d'histoire **contribue à la transmission d'une culture**, tout en faisant acquérir **des repères historiques essentiels** et en participant à **une éducation au patrimoine**. En classe de troisième, les œuvres étudiées doivent amener les élèves à réfléchir au rapport que les arts entretiennent avec l'histoire contemporaine. Les suggestions faites en regard des thèmes au programme ne sont qu'indicatives.

I - Guerres mondiales et régimes totalitaires : 1914-1945 (horaire conseillé : 12 heures)

Thème 1 - La Première Guerre mondiale, une guerre totale : 1914-1918 (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- situer dans le temps et dans l'espace le premier conflit mondial ;

Repères

La Première Guerre mondiale : 1914-1918 ; Verdun : 1916 : l'armistice : 11 novembre

- expliquer pourquoi cette guerre est une guerre totale ;
- raconter les conditions de vie des soldats dans les tranchées :
- définir ce qu'est la violence de masse en s'appuyant sur un exemple ; Histoire des arts
- caractériser l'impact de la Première Guerre mondiale sur les sociétés Otto Dix, peintre des horreurs de la guerre ; (bilan humain et matériel, deuil collectif, commémorations) et sur l'organisation du monde (SDN, carte de l'Europe en 1919).

1918 ; cartes de l'Europe en 1914 et après les traités de paix.

des photographes et la guerre ; guerre et cinéma ; les écrivains et la guerre ; la statuaire commémorative, les monuments aux morts, etc.

Thème 2 - Les régimes totalitaires dans les années 1930 (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de : situer dans le temps chacun des deux régimes (soviétique, nazi) ; caractériser l'idéologie et le projet de société du régime soviétique et du régime nazi ; décrire et expliquer les pratiques de ces deux régimes totalitaires (culte du chef, encadrement des sociétés, parti unique, terreur de masse). Au terme de l'étude de ces deux régimes, on attend que l'élève puisse caractériser un régime totalitaire.

Repères

La Révolution russe : 1917; Staline au pouvoir: 1924-1953; Hitler au pouvoir: 1933-1945 ; les lois de Nuremberg : 1935.

Histoire des arts

L'architecture, témoin de la grandeur nationale : exposition universelle de 1937 : les pavillons allemand et soviétique ; la sculpture et l'homme nouveau ; l'art au service d'un projet politique : l'art officiel, l'art « dégénéré » ; l'image et la propagande totalitaire: affiches, cinéma, etc.

Thème 3 - La Seconde Guerre mondiale, une guerre d'anéantissement : 1939-1945 (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- identifier, à l'aide d'une carte et d'une frise chronologique, la dimension planétaire et les temps forts du second conflit mondial;
- raconter en quoi consistait le débarquement allié du 6 juin 1944 ;
- expliquer pourquoi la Seconde Guerre mondiale est une guerre d'anéantissement (bombardements des villes, déplacements de population, massacres de masse, bombe atomique, recherche scientifique au service de la guerre);
- décrire le processus de l'extermination des Juifs et des Tziganes (action des Einsatzgruppen, camps de la mort);
- repérer, sur une carte du monde, la situation des Alliés, de l'Allemagne et du Japon à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Repères

La Seconde Guerre mondiale: 1939-1945; fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe:

8 mai 1945; bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki : août 1945 ; carte de l'Europe en 1939 ; cartes du monde en 1941 et en 1945.

Histoire des arts

L'art, mémoire de la déportation et des camps ; la Seconde Guerre mondiale en chansons; les artistes face à la guerre, etc.

II - La vie politique en France (horaire conseillé : 7 heures)

Thème 1 - Effondrement et refondation républicaine (1940-1946) (horaire conseillé : 4 heures)



Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- présenter le contexte de l'arrivée au pouvoir de Pétain ;
- expliquer les principaux aspects de la politique du régime de Vichy, révélateurs de son idéologie;
- raconter comment le général de Gaulle et les résistants s'opposent à l'occupant et au régime de Vichy ;
- connaître le projet politique et social de la Résistance et sa mise en œuvre à la Libération.

Repères

Appel du général de Gaulle : 18 juin 1940 ; régime de Vichy: 1940-1944; Libération de la France, rétablissement de la République (la IVème), droit de vote des femmes, Sécurité sociale: 1944-1945.

Histoire des arts

L'image et le régime de Vichy : affiches et cinéma; Vichy et le renouveau du folklore et des musiques populaires et régionales ; la chanson et le culte du Maréchal; cinéma et représentation de la Résistance, etc.

Thème 2 - La cinquième République (horaire conseillé : 3 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude, conduite en lien étroit avec le thème 2 d'éducation civique, doit permettre à l'élève de :

- expliquer le rôle du général de Gaulle dans la vie politique française pendant la période 1958-1969 (institutions, décolonisation, volonté de Histoire des arts réaffirmer la puissance française);
- caractériser quelques réformes sociétales importantes (majorité à 18 ans, légalisation de l'IVG, abolition de la peine de mort, etc.) mises en caricature et de Gaulle ; art et dénonciation œuvre par les successeurs du général de Gaulle.

Repères

Charles de Gaulle et la Vème République : 1958-1962; les années Mitterrand: 1981-1995 : les années Chirac : 1995-2007.

Les photographies présidentielles, mises en scène de la fonction présidentielle ; la de la société de consommation, etc.

III - Une géopolitique mondiale (horaire conseillé : 8 heures)

Thème 1 - La décolonisation (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- expliquer ce qu'est une colonie ;
- situer sur une carte les grands empires coloniaux en 1945 ;
- situer dans le temps la principale phase de la décolonisation ;
- connaître les grandes étapes de la décolonisation de l'Algérie.

Repères

1947-1962

Principale phase de la décolonisation :

La guerre d'Algérie: 1954-1962

L'empire français en 1945

Histoire des arts

Chanson et mémoire de la guerre d'Algérie ; la colonisation dénoncée (peintures, caricatures, affiches): regards de cinéastes sur la guerre d'Algérie, etc.

Thème 2 - De la Guerre froide au monde d'aujourd'hui (horaire conseillé : 4 heures)

B.O.

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- situer dans le temps les grandes phases des relations internationales
 de 1945 à nos jours ;
 Blocs au moment de la Guerre froide.
 L'Organisation des Nations Unies
- situer sur une carte les principaux acteurs des relations internationales (grandes puissances, siège de l'Onu) ;
- expliquer ce qu'a été la guerre froide à partir de la situation de l'Allemagne ou de Berlin ;
- savoir pourquoi on a fondé l'Union européenne et quelles furent les grandes étapes de sa construction.

Repères

Le Mur de Berlin : 1961-1989 ; carte des Blocs au moment de la Guerre froide. L'Organisation des Nations Unies Traité de Rome : 1957; traité de Maastricht : 1992 ; l'euro monnaie européenne : 2002 ; carte de l'Union européenne actuelle.

Histoire des arts

La Guerre froide en affiches ; regards de cinéastes sur la Guerre froide, etc.

Géographie (27 heures)

La France et l'Europe dans le monde d'aujourd'hui

L'enseignement de la géographie en troisième à dispositifs particuliers vise à permettre aux élèves de connaître le pays dans lequel ils vivent et comprendre le contexte européen et mondial dans lequel il est placé. Le programme est donc consacré à **l'étude de la France et de l'Union européenne**.

Le référentiel propose une entrée par les territoires et leurs habitants. La France est ensuite envisagée comme un espace de production aménagé, ouvert sur l'Europe et le monde. L'Union européenne, l'intégration de la France dans le contexte européen et le rôle mondial de la France sont l'objet de la troisième partie.

Le professeur met en œuvre une démarche par **étude de cas** et initie les élèves à **un raisonnement géographique**. Il utilise, chaque fois que cela est pertinent, **les grilles de lecture du monde** introduites en classes de cinquième et de quatrième : **développement durable et mondialisation**. Les études de cas permettent d'identifier les acteurs et leurs stratégies, de décrire les éléments structurant les territoires et d'expliquer les enjeux qui s'y rattachent. Elles sont indissociables d'une mise en perspective à l'échelle nationale ou européenne dont l'objectif est de fixer des repères spatiaux et notionnels. Pour localiser et situer, pour décrire et expliquer, les élèves manient cartes et images, de tous types et à toutes les échelles, en utilisant régulièrement les ressources fournies par les technologies de l'information et de la communication. **L'analyse de documents et la maîtrise de l'expression écrite et orale concernent toutes les parties du programme.** La réalisation de croquis simples est intégrée aux démarches d'apprentissage.

I - Habiter la France (horaire conseillé : 9 heures)

Thème 1 - Le territoire national et sa population (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- localiser et situer le territoire métropolitain et ultramarin en Europe et sur le planisphère ;
- localiser et situer les principaux éléments du relief, les bioclimatiques fleuves, les domaines bioclimatiques, les façades maritimes ; métropolitain.
- décrire et expliquer la répartition de la population sur le territoire et les mobilités spatiales de cette population (à l'échelle nationale) en prenant en compte les flux migratoires internationaux;

Repères

Le territoire français (métropole et outre-mer). La France en Europe et dans le monde. Le relief, les grands fleuves, les domaines bioclimatiques, les façades maritimes du territoire métropolitain. - compléter un croquis simple de la répartition spatiale de la population et de ses dynamiques.

Thème 2 - De la ville à l'espace rural, un territoire sous influence urbaine (horaire conseillé : 5 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- caractériser, à partir d'une étude de cas, ce qu'est un espace urbain ou un espace rural ;
- connaître et utiliser les termes suivants : agglomération, croissance urbaine, péri-urbanisation ;
- expliquer comment l'espace rural proche est transformé par le processus d'étalement urbain ;
- localiser les dix premières agglomérations sur une carte de France.

Repères

Les dix premières agglomérations françaises.

II - Aménagement et développement du territoire français (horaire conseillé : 9 heures)

Thème 1 - L'organisation du territoire français (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- décrire et expliquer les disparités du territoire métropolitain et ultramarin ;
- savoir ce qu'est une région ;
- décrire et expliquer, à partir d'une étude de cas, le poids et le rayonnement particuliers de la région lle-de-France ;
- compléter un croquis simple de l'organisation du territoire métropolitain.

Repères

Le relief, les grands fleuves, les domaines bioclimatiques et les façades maritimes du territoire national; les grandes régions françaises.

Thème 2 - Les espaces productifs (horaire conseillé : 5 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- décrire et reconnaître des paysages agricole, industriel, de services (complexe touristique, zone commerciale, centre d'affaires);
- repérer sur une carte les différents types d'espaces productifs;
- expliquer, à partir d'une étude de cas, les facteurs et les aménagements favorables à l'implantation et au développement d'un espace productif.

Repères

Les grandes régions industrielles, agricoles ou touristiques françaises.

III - La France et l'Union européenne (horaire conseillé : 9 heures)

Thème 1 - Réalités de la puissance de l'Union européenne (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- expliquer ce qu'est l'Union européenne et quels sont les aspects de sa puissance ;
- identifier les principaux contrastes économiques et sociaux à l'intérieur de l'Union européenne ;
- expliquer l'attractivité de l'Union européenne ;
- compléter un croquis simple de l'organisation de l'espace de l'Union européenne.

Repères

Situation de l'Union européenne sur des planisphères thématiques (PIB, IDH, etc.). L'Union européenne sur un planisphère des grands pôles de puissance mondiaux.

Localisation des États de l'Union européenne et de leurs capitales

Localisation des villes où siègent les principales institutions de l'Union européenne.

Thème 2 - La France intégrée dans l'Union européenne (horaire conseillé : 3 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- citer quelques aspects de l'intégration de la France dans l'Union européenne (pays fondateur, membre de l'espace Schengen, de la zone Euro, de la Pac, etc.) ;
- identifier la connexion du territoire français à l'Union européenne en s'appuyant sur l'exemple d'un réseau de transports.

Repères

Carte de l'Union européenne.

Les principales métropoles françaises et européennes.

Repères étudiés en histoire : Traité de Rome : 1957 ;

Traité de Maastricht : 1992 ; l'euro, monnaie

européenne: 2002.

Thème 3 - La France, une influence mondiale (horaire conseillé : 2 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- localiser le territoire français ultramarin ;
- décrire et expliquer quelques aspects de la puissance française ;
- expliquer ce qu'est la francophonie.

Repères

Les territoires d'outre-mer.

Les principaux espaces de la francophonie.

Éducation civique (21 heures)

En s'appuyant sur les acquis de l'école primaire et des années précédentes, la classe de troisème définit les principes, les conditions et les réalités de la citoyenneté politique. Celle-ci n'est pas seulement l'exercice de droits individuels, mais est aussi le moyen de faire vivre une démocratie.

Expliciter la forme d'organisation politique que constitue la République française est au cœur du programme. Il s'agit de mettre en lumière les valeurs et les principes qui la fondent et de montrer comment ces valeurs et ces principes se réalisent dans un ensemble d'institutions et de procédures concrètes, comment la République entraı̂ne un ensemble de droits et de devoirs pour chaque citoyen.

La citoyenneté politique doit donc être décrite et expliquée : la participation politique dans ses différentes formes, tout particulièrement le droit de vote, la manifestation des opinions, le rôle des partis politiques, des syndicats, des associations qui animent la vie démocratique doivent être présentés.

Deux grands ensembles de capacités doivent être privilégiés dans le travail avec les élèves. Ceux-ci doivent être d'abord capables d'utiliser les notions clés de la vie politique qu'ils rencontrent dans l'actualité. Ils doivent, ensuite, être amenés, dans les trois thèmes, à exercer leur capacité d'esprit critique par rapport aux différentes formes d'information et aux débats qui prennent corps dans une société démocratique.

I - La République et la citoyenneté (horaire conseillé : 8 heures)

Thème 1 - Valeurs, principes et symboles de la République française (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- reconnaître et citer les principaux symboles de la République ;
- expliquer ce qu'est la République ;
- connaître les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, droits de l'Homme) et les principes de séparation des pouvoirs et de souveraineté nationale ;
- citer en les datant les textes fondamentaux de la République (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Constitution de la Vème République, loi de séparation des Églises et de l'État).

Repères

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : août 1789 ; Constitution de la Vème République ; loi de séparation des Églises et de l'État : 1905.

Thème 2 - Nationalité, citoyenneté française et citoyenneté européenne (horaire conseillé : 2 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- connaître les principaux droits politiques d'un citoyen français ;
- citer quelques exemples de droits civils, économiques et sociaux ;
- expliquer que l'exercice des droits politiques est lié à la nationalité française.

Repères

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : août 1789.

Constitution de la Vème République.

Thème 3 - Le droit de vote (horaire conseillé : 2 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- définir ce qu'est le suffrage universel ;
- connaître les principales étapes du droit de vote en France ;
- connaître les conditions d'exercice du droit de vote et de l'éligibilité ;
- raconter comment se déroule le processus de l'élection dans un bureau de vote ;

Repères

Établissement du suffrage universel masculin : 1848 ; droit de vote et d'éligibilité des

femmes: 1944.

- connaître quelques enjeux des débats actuels sur le droit de vote.

II - La vie démocratique sous la Vème République (horaire conseillé : 11 heures)

Thème 1 - La vie politique (horaire conseillé : 5 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- connaître les grands principes selon lesquels fonctionnent les institutions de notre République ;
- définir ce qu'est un parti politique et son rôle dans le fonctionnement de la vie politique ;
- connaître les différentes formes de participation du citoyen à la vie démocratique.

Repères

La Constitution de la Vème République.

Thème 2 - La vie sociale (horaire conseillé : 3 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- identifier, à partir d'exemples, le rôle des syndicats et des organisations patronales ;
- savoir qu'il existe une forme de citoyenneté dans le monde du travail (élections professionnelles) ;
- expliquer que les associations sont des acteurs de la vie démocratique.

Repères

1884 : loi sur les syndicats. 1901 : loi sur les associations.

Thème 3 - L'opinion publique et les média (horaire conseillé : 3 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- définir ce qu'est un média ;
- identifier, en s'appuyant sur des exemples tirés de l'actualité, le rôle des médias dans le débat démocratique ;
- citer quelques enjeux des débats actuels sur le rôle des sondages d'opinion (méthodes de sondage, influence des sondages sur le comportement des citoyens en matière de consommation, de choix électoral, etc.) :
- identifier quelques enjeux des débats actuels sur le rôle d'internet.

Repères

Loi Hadopi: 2009.

Réseaux sociaux sur internet.

III - La défense et l'action internationale de la France (horaire conseillé : 2 heures)

Connaissances et capacités

Repères

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- citer, en s'appuyant sur des exemples, les principales missions de la défense nationale dans le contexte contemporain et mondial ;

- identifier les risques auxquels la Défense peut être amenée à faire face :
- savoir ce qu'est la Journée défense et citoyenneté (JDC) et en comprendre l'importance.

Loi de 1997 instaurant le parcours citoyen.

À la fin de la scolarité obligatoire, l'élève doit connaître les repères historiques suivants (les repères étudiés à l'école primaire figurent en italique)

Dates - repères

Illème millénaire av. J.-C. - Les premières civilisations

VIIIème siècle av. J.-C. - Homère, fondation de Rome, début de l'écriture de la Bible

Ve siècle av. J.-C. Périclès

52 av. J.-C. - Jules César et Vercingétorix, Alésia

ler siècle - Début du christianisme

ler et llème siècles - « Paix romaine »

622 - L'Hégire

800 - Le couronnement de Charlemagne

Xème-XIIème siècle - L'âge des églises romanes

1096-1099 - Première croisade

XIIème-XVème siècle - L'âge des églises gothiques

1492 - Premier voyage de Christophe Colomb

XVème-XVIème siècle - La Renaissance

1598 - L'édit de Nantes

1661-1715 - Louis XIV, Versailles

Milieu du XVIIIème siècle - L'Encyclopédie

1789-1799 - La Révolution française : 14 juillet 1789 : prise de la Bastille ; août 1789 : Déclaration des droits de

l'homme et du citoyen ; septembre 1792 : proclamation de la République

1799-1815 - Le Consulat et l'Empire ; 1804 : Napoléon 1er empereur des Français

1815 - Le congrès de Vienne

1815-1848 - Monarchie constitutionnelle en France

1848-1852 - La Seconde République, 1848 : établissement du suffrage universel masculin, abolition de l'esclavage

1852-1870 - Le Second Empire (Napoléon III)

1870-1940 - La Troisième République

1882 - Jules Ferry et l'école gratuite, laïque et obligatoire

1894-1906 - Affaire Dreyfus

1905 - Loi de séparation des Églises et de l'État

1914-1918 - La Première Guerre mondiale ; 1916 : Verdun ; 11 novembre 1918 : Armistice de la Grande Guerre

1917 - La Révolution russe

1924-1953 - Staline au pouvoir

1933-1945 - Hitler au pouvoir

1936 - Victoire électorale et lois sociales du Front populaire

1939-1945 - La Seconde Guerre mondiale, 8 mai 1945 : fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe ; août 1945 :

Hiroshima et Nagasaki

18 juin 1940 - Appel du général de Gaulle



1940-1944 - Le régime de Vichy

1944-1945 - Libération de la France, rétablissement de la République (la IVème), droit de vote des femmes, sécurité sociale

1961-1989 - Le Mur de Berlin

1947-1962 - Principale phase de la décolonisation

1957 - Les traités de Rome

1958-1969 - Les années de Gaulle ; 1958 fondation de la Vème République

1981-1995 - Les années Mitterrand

1992 - Le traité de Maastricht

1995-2007 - Les années Chirac

2002 - L'euro monnaie européenne

À la fin de la scolarité obligatoire, l'élève doit être capable de localiser et situer les repères suivants (les repères étudiés à l'école primaire figurent en italique) :

- les continents et les océans, les grands fleuves, les grands traits du relief (principales chaînes de montagnes et grandes plaines) et les principales zones climatiques de la planète
- les principaux foyers de peuplement et les espaces faiblement peuplés de la planète ; les cinq États les plus peuplés du monde
- les dix métropoles mondiales les plus peuplées et les pays où elles se situent
- trois pays parmi les plus pauvres du monde, trois grands pays émergents, les trois principaux pôles de puissance mondiaux
- deux grandes aires de départ et deux grandes aires d'arrivée des migrants dans le monde ;
- deux espaces touristiques majeurs dans le monde
- les mégalopoles (Nord-Est des États-Unis, Japon, Europe)
- le territoire de la France (métropolitain et ultramarin)
- les principaux espaces de la francophonie
- les montagnes, les grands fleuves, les domaines bioclimatiques et les façades maritimes du territoire national
- les dix premières aires urbaines du territoire français (les principales villes)
- les régions françaises
- les États de l'Union européenne et leurs capitales
- les villes où siègent les institutions de l'Union européenne
- les dix principales métropoles européennes

Baccalauréat général, option internationale

Programme d'enseignement de l'histoire-géographie dans les classes terminales

NOR: MENE1203980A

arrêté du 9-2-2012 - J.O. du 3-3-2012

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; avis du CSE du 19-1-2012

Article 1 - Le programme de l'enseignement de l'histoire-géographie dans les classes terminales conduisant au baccalauréat général, option internationale, est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 3 - Les dispositions relatives aux classes terminales de l'arrêté du 24 octobre 2005 fixant le programme des épreuves spécifiques d'histoire-géographie du baccalauréat, option internationale, sont abrogées à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 février 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexe

Baccalauréat général, option internationale

Programme d'enseignement de l'histoire-géographie en classe terminale

Préambule

La classe de première a permis d'approfondir l'approche synthétique et problématisée propre à l'enseignement de l'histoire et de la géographie au lycée et de répondre, grâce à la recherche du sens et à l'exercice du raisonnement et de l'esprit critique, aux finalités culturelles, civiques et intellectuelles de cet enseignement.

En classe de terminale option internationale, l'histoire et la géographie font partie des enseignements obligatoires. Les programmes enseignés s'y réfèrent au programme national d'enseignement en classe terminale des séries ES et L (arrêté le 12 juillet 2011, B.O. spécial n° 8 du 13 octobre 2011).

Les programmes de cette option donnent des clés pour une lecture historique et géographique du monde actuel. Les modalités de leur mise en œuvre s'inscrivent dans la continuité de celles des programmes des classes de seconde et de première :

- parité horaire entre les deux disciplines ;



- place importante des études de cas en géographie et des études délimitées et mises en perspective en histoire ;
- utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- liberté et responsabilité pédagogiques des professeurs qui peuvent construire leur itinéraire, non seulement au sein de chacun des programmes d'histoire et de géographie, mais encore en les articulant, autant qu'ils le jugeront nécessaire, autour de points de convergence.

L'enseignement dans cette option prendra en compte les spécificités historiques et géographiques de la civilisation, de l'espace et de l'État dont relèvent les « questions » au programme.

Cette mise en œuvre doit également préparer les élèves à la poursuite d'études supérieures grâce à l'acquisition de connaissances et à l'approfondissement des capacités et des méthodes figurant dans le tableau qui suit et qui ont été progressivement maîtrisées de la seconde à la première. Dans cette perspective, une attention soutenue sera particulièrement accordée au développement du sens critique et à l'organisation d'un travail autonome. Le traitement des « questions » obéit aux « objectifs d'apprentissage », choix et prescriptions de « mise en œuvre » définis dans les programmes arrêtés le 12 juillet 2011.

Histoire

Regards historiques sur le monde actuel

Thème 1 - Le rapport des sociétés à leur passé (10 heures)

Questions	Mise en œuvre
Le patrimoine : lecture historique	Une étude au choix parmi les deux suivantes : - Le centre historique de Paris Le centre historique d'une ville au choix de la section.
Les mémoires : lecture historique	Une étude au choix parmi les deux suivantes : - Les mémoires de la Seconde Guerre mondiale Un thème mémoriel afférant à l'histoire nationale au XXème siècle au choix de la section.

Thème 2 - Idéologies, opinions et croyances de la fin du XIXème siècle à nos jours (10 heures)

Questions	Mise en œuvre
Médias et opinion publique	Médias et opinion publique dans les grandes crises politiques en France et dans le monde de la fin du XIXème siècle à nos jours.
Religion et société	Religion et société depuis 1900 dans un État au choix de la section.

Thème 3 - Puissances et tensions dans le monde de 1918 à nos jours (12 heures)



Questions	Mise en œuvre
Les chemins de la puissance	 - Les États-Unis et le monde depuis les « 14 points » du Président Wilson (1918). - La Chine et le monde depuis le « mouvement du 4 mai 1919 ».
Un foyer de conflits	Le Proche et le Moyen-Orient, un foyer de conflits depuis la fin de la Première Guerre mondiale.

Thème 4 - Les échelles de gouvernement dans le monde de 1945 à nos jours (12 heures)

Questions	Mise en œuvre
L'échelle de l'État-nation	Gouverner la France depuis 1946 : État, gouvernement et administration.
L'échelle continentale	Le projet d'une Europe politique depuis le congrès de La Haye (1948).
L'échelle mondiale	La gouvernance économique mondiale depuis 1944.

Thème 5 (12 heures)

Étude d'un État (au choix de la section) depuis la seconde moitié du XXème siècle jusqu'à nos jours (12 heures)

En histoire, comme en géographie, le programme est conçu pour être traité dans un horaire annuel de 57 à 62 heures. On recherchera un traitement équilibré de l'ensemble des thèmes.

Géographie

Mondialisation et dynamiques géographiques des territoires Thème 1 introductif - Clés de lecture d'un monde complexe (10-11 heures)

Questions	Mise en œuvre
Des cartes pour comprendre le monde	L'étude consiste à approcher la complexité du monde par l'interrogation et la confrontation de grilles de lecture géopolitiques, géo-économiques, géoculturelles et géo-environnementales. Cette étude, menée principalement à partir de cartes, est l'occasion d'une réflexion critique sur les modes de représentations cartographiques.



Des cartes pour comprendre la	Les grilles de lecture de la question 1 sont utilisées pour appréhender la
Russie	complexité d'une situation géographique :
	- la Russie, un État continent eurasiatique en recomposition.

Thème 2 - Les dynamiques de la mondialisation (18-20 heures)

Questions	Mise en œuvre
La mondialisation en fonctionnement	 - Un produit mondialisé (étude de cas). - Processus et acteurs de la mondialisation. - Mobilités, flux et réseaux.
Les territoires dans la mondialisation	 - Une ville mondiale (étude de cas). - Pôles et espaces majeurs de la mondialisation ; territoires et sociétés en marge de la mondialisation. - Les espaces maritimes : approche géostratégique.
La mondialisation en débat	Les limites de la mondialisation.Débats et contestations.

Thème 3 - Dynamiques géographiques de grandes aires continentales (29-31 heures)

Questions	Mise en œuvre
L'Amérique : puissance du Nord, affirmation du Sud	 - Le bassin caraïbe : interface américaine, interface mondiale (étude de cas). - Le continent américain : entre tensions et intégrations régionales. - États-Unis, Brésil : rôle mondial, dynamiques territoriales.
L'Afrique : les défis du développement	 - Le Sahara : ressources, conflits (étude de cas). - Le continent africain face au développement et à la mondialisation. - L'Afrique du Sud : un pays émergent.
L'Asie du Sud et de l'Est : les enjeux de la croissance	 - Mumbai : modernité, inégalités (étude de cas). - L'Asie du Sud et de l'Est : les défis de la population et de la croissance. - Japon-Chine : concurrences régionales, ambitions mondiales.

En géographie, comme en histoire, le programme est conçu pour être traité dans un horaire annuel de 57 à 62 heures.



Sections internationales de chinois

Programme de l'enseignement de la discipline non linguistique mathématiques en classe terminale

NOR: MENE1203968A

arrêté du 9-2-2012 - J.O. du 3-3-2012

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; avis du CSE du 19-1-2012

Article 1 - Le programme de l'enseignement de la discipline non linguistique mathématiques en classe terminale des sections internationales de chinois est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 3 - Les dispositions relatives à la classe terminale de l'arrêté du 3 juin 2009 fixant le programme de l'enseignement de la discipline non linguistique mathématiques du cycle terminal sont abrogées à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 février 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Programme de l'enseignement de la discipline non linguistique mathématiques - classe terminale des sections internationales de chinois

Annexe

Programme de l'enseignement de la discipline non linguistique mathématiques - classe terminale des sections internationales de chinois

Introduction

Le choix a été fait dans le cadre des sections internationales de distinguer deux enseignements de mathématiques en langue chinoise :

- l'un pour la série L et la série ES
- l'autre pour la série S

Chacun de ces programmes s'appuie sur différentes notions qui auront, au préalable, été abordées dans le cadre de l'enseignement des mathématiques en français.

Si l'enseignement des mathématiques se fonde avant tout sur la résolution de problèmes, l'un des objectifs de l'enseignement des mathématiques en chinois est de développer les compétences d'expression en langue chinoise : les activités qui amènent les élèves à expliquer, à l'oral ou à l'écrit, des démarches, à décrire des situations, des objets géométriques sont privilégiées. Une pratique de la lecture active de l'information, sa critique, son traitement en intégrant l'utilisation des logiciels ou de calculatrices scientifiques doit être régulière : ainsi la compréhension et la maîtrise des notions et méthodes mathématiques étudiées sont approfondies, les capacités de réflexion et de recherche sont également développées.

De plus, cet enseignement comprend une dimension culturelle importante. L'activité mathématique va s'appuyer le plus souvent sur des situations issues de la vie quotidienne, des données socio-économiques de la société chinoise voire sur des problèmes classiques de la tradition chinoise.

De plus, au-delà de cet ancrage des situations étudiées dans le contexte chinois, les grandes étapes, les grandes dates et les idées importantes de l'histoire des mathématiques en Chine sont également des points de programme.

Classe terminale de la série économique et sociale et de la série littéraire 1. Terminale ES et L - Statistiques et probabilités

L'objectif est de faire réfléchir les élèves sur l'interprétation et la pertinence de certains indicateurs pour étudier des situations culturelles, économiques de la société chinoise.

L'utilisation des Tic et le dialogue qu'elle entraîne doivent permettre de s'approprier le vocabulaire spécifique.

Connaissances et capacités	Commentaires
Tableaux croisés: Construire, lire et interpréter des tableaux croisés. Travailler avec des pourcentages.	Le contenu de ces tableaux sera relié à la vie en Chine. Leur interprétation permettra d'enrichir l'expression. Pour l'étude de certaines situations, on privilégiera l'emploi d'un tableur
Études de séries statistiques : Utilisation des couples (moyenne, écart-type) et (médiane, intervalle interquartile). Quartiles, déciles, diagrammes en boîtes.	Il s'agit de réinvestir les notions étudiées les années précédentes.
Conditionnement par un événement de probabilité non nulle, construction et exploitation d'un arbre.	On représente une situation à l'aide d'un arbre pondéré ou d'un tableau. On énonce et on justifie les règles de construction et d'utilisation des arbres pondérés. Cette partie du programme se prête particulièrement à l'étude de situations concrètes.

2. Terminale ES et L - Analyse

L'objectif est de décrire des phénomènes d'évolution à l'aide de suites numériques ou de fonctions numériques. Le tableur permet de générer rapidement certaines suites et d'en étudier le comportement.

L'utilisation d'un grapheur permet de varier les situations en limitant le poids des calculs mêmes des fonctions un peu complexes.



Connaissances et capacités	Commentaires
Suites numériques: Connaître les suites arithmétiques et les suites géométriques. Comprendre ce qu'est une suite croissante, une suite décroissante. Connaître et utiliser quelques notions d'algorithmique: boucle, itération, instruction conditionnelle et fin de boucle conditionnelle. Aborder la génération d'une suite numérique définie par la donnée de u_0 et d'une relation du type $u_{n+1} = f(u_n)$ d'un point de vue algorithmique.	Les exemples traités s'appuieront sur des problèmes d'intérêts, d'amortissements, d'emprunts, d'évolutions de populations, etc. On ne fait pas d'étude générale des variations d'une suite. Les notions restent intuitives. On étudiera des exemples d'algorithmes, on en décrira d'autres en langue naturelle et on en réalisera quelques-uns sur calculatrice, tableur ou à l'aide de logiciels adaptés et dont l'interface est en chinois.
Fonctions numériques : Dresser des représentations graphiques de fonctions. Interpréter les graphiques en termes de variations. Résoudre graphiquement des équations et des inéquations et exploiter le tableau de variations d'une fonction f pour déterminer le nombre de solutions de l'équation $f(x) = k$	Il s'agit de réinvestir sur quelques exemples les contenus étudiés les années précédentes en revenant sur les variations avec un support graphique. La dérivée n'est pas utilisée. L'utilisation d'un grapheur est nécessaire

3. Terminale ES et L - Culture mathématique et histoire des mathématiques en Chine

L'objectif est de découvrir et de commenter quelques éléments de la culture et de l'histoire des mathématiques en Chine.

Connaissances et capacités	Commentaires
Connaître quelques résultats notables obtenus par des mathématiciens chinois : On étudie par exemple le calcul de valeurs approchées de la constante π (en utilisant les suites), les carrés et cercles magiques, etc.	On peut aussi revoir « le triangle de Yáng Huī » et les bâtons de calcul <i>suànchóu</i> 算筹étudiés en première.
Connaître quelques éléments de biographies de mathématiciens chinois.	On étudie, par exemple, les biographies et les contributions de Yáng Huī 杨辉, Zǔ Chōngzhī 祖冲之, Liú Huī 刘徽, etc.
Œuvres mathématiques chinoises: Connaître les principaux livres classiques consacrés aux mathématiques. Systèmes d'équations de premier degré du Jiǔ zhāng suàn shū 《九章算术》.	Les études d'extraits originaux doivent se faire en concertation avec le professeur de langue et littérature chinoises.
Énoncés en chinois classique de problèmes traditionnels tels que « des poules et des lapins dans une même cage ».	
Les unités chinoises traditionnelles encore en usage: Connaître liǎng 两, jīn 斤, gōngjīn 公斤, cùn 寸, chǐ	Continuer à pratiquer ce qui a été étudié les années précédentes.
尺, lǐ 里, gōngmǔ 公亩, gōngqǐng 公顷	
La mesure du temps: Connaître le système des douze shichén 时辰. Connaître les principes du calendrier traditionnel: - Le calendrier lunaire Le cycle sexagésimal des « dix troncs et douze branches »: shi tiān gān shièr dì zhī 十天干十二地支.	Continuer à pratiquer ce qui a été étudié en première.
Les vingt-quatre <i>jiéqì</i> 节气.	

Classe terminale de la série scientifique

1. Terminale S - Statistiques et probabilités

B.O. Bulletin officiel n° 13 du 29 mars 2012

L'objectif est de compléter les notions de probabilités vues en première en introduisant des lois de probabilité classiques.

Connaissances et capacités	Commentaires
Étudier des séries statistiques et obtenir la moyenne,	On reprend les notions étudiées en première auquel on
l'écart-type, la médiane et les quartiles.	ajoute le conditionnement par un événement, la notion
Utiliser la fluctuation d'échantillonnage, notamment	d'indépendance et la représentation avec des arbres
pour l'estimation ou la décision.	pondérés.
Connaître le conditionnement par un événement et	Pour l'étude de certaines situations, on privilégiera l'emploi
représenter avec des arbres pondérés.	d'un tableur
Connaître la notion d'événements indépendants.	
Connaître :	On privilégiera les problèmes, économiques ou culturels, de
- la loi de Bernoulli	la vie chinoise
- la loi binomiale	
Conditionnement par un événement de probabilité	Cette partie du programme se prête particulièrement à l'étude
non nulle, construction et exploitation d'un arbre.	de situations concrètes.
Indépendance de deux événements	Des activités algorithmiques sont à mener dans ce cadre,
	notamment pour simuler une marche aléatoire.

2. Terminale S - Analyse

L'objectif est de décrire des phénomènes d'évolution à l'aide de suites numériques.

Un tableur ou une calculatrice permettent de générer rapidement de telles suites, notamment lorsqu'elles sont définies par une relation de récurrence, et d'en étudier le comportement.

Connaissances et capacités	Commentaires
Généralités sur les suites : Comprendre la génération d'une suite. Comprendre ce qu'est une suite croissante, une suite décroissante. Connaître et utiliser quelques notions d'algorithmique : boucle, itération, instruction conditionnelle et fin de boucle conditionnelle.	Générer, à l'aide d'un tableur, des suites définies par des relations de la forme $u_n = f(n)$ ou par la donnée de u_0 et d'une relation du type $u_{n+1} = f(u_n)$ puis en étudier le sens de variation dans des cas simples. On étudiera des exemples d'algorithmes, on en décrira d'autres en langue naturelle et on en réalisera quelques-uns sur calculatrice, tableur ou à l'aide de logiciels adaptés et dont l'interface est en chinois.
Suites arithmétiques, suites géométriques : Les reconnaître (avec ou sans tableur). Exprimer le terme de rang <i>n</i> . Calculer la somme des <i>n</i> premiers termes.	Les exemples traités s'appuieront sur la vie économique ou sur les sciences expérimentales : - problèmes d'intérêts ; - problèmes d'amortissements ; - problèmes d'emprunts ; - évolutions de populations, développements de bactéries, etc.

3. Terminale S - Géométrie dans l'espace

L'objectif est de résoudre quelques problèmes mettant en jeu des équations de plans dans l'espace.

Connaissances et capacités	Commentaires
Droites et plans de l'espace : positions relatives, intersections, parallélisme et orthogonalité	Le cube est une bonne figure de référence pour la représentation des positions relatives de droites et de plans et pour l'étude de quelques sections par un plan. Le travail sera facilité par l'utilisation d'un logiciel de géométrie dynamique.
Repérage dans l'espace :	
Calculer les coordonnées de point, du milieu d'un segment.	Par rapport à ce qui a été vu en première, ajouter l'utilisation des équations de plans.
Calculer des distances, des aires et des volumes.	
Utiliser des équations de plan.	
Faire des problèmes d'optimisation.	

4. Terminale S - Culture mathématique et histoire des mathématiques en Chine



L'objectif est de découvrir et de commenter quelques éléments de la culture et de l'histoire des mathématiques en Chine.

Connaissances et capacités	Commentaires
Connaître quelques résultats notables obtenus par des mathématiciens chinois : On étudie par exemple le calcul de valeurs approchées de la constante π (en utilisant les suites), les carrés et cercles magiques, etc.	On peut aussi revoir « le triangle de Yáng Huī » et les bâtons de calcul <i>suànchóu</i> 算筹étudiés en première.
Connaître quelques éléments de biographies de mathématiciens chinois.	On étudie, par exemple, les biographies et les contributions de Yáng Huī 杨辉, Zǔ Chōngzhī 祖冲之, Liú Huī 刘徽, etc.
Cuvres mathématiques chinoises: Connaître les principaux livres classiques consacrés aux mathématiques. Systèmes d'équations de premier degré du Jiǔ zhāng suàn shū 《九章算术》. Énoncés en chinois classique de problèmes traditionnels tels que « des poules et des lapins dans une même cage ».	Les études d'extraits originaux doivent se faire en concertation avec le professeur de langue et littérature chinoises.
Les unités chinoises traditionnelles encore en usage: Connaître liǎng 两, jīn 斤, gōngjīn 公斤, cùn 寸, chǐ 尺, lǐ 里, gōngmǔ 公亩, gōngqǐng 公顷	Continuer à pratiquer ce qui a été étudié les années précédentes.
La mesure du temps: Connaître le système des douze shíchén 时辰. Connaître les principes du calendrier traditionnel: - Le calendrier lunaire Le cycle sexagésimal des « dix troncs et douze branches »: shí tiān gān shíèr dì zhī +天干十二地支. Les vingt-quatre jiéqì 节气.	Continuer à pratiquer ce qui a été étudié en première.



Baccalauréat technologique

Programme spécifique d'examen de l'épreuve d'histoire-géographie dans les séries STI et STL à la session 2012

NOR: MENE1202894A

arrêté du 30-1-2012 - J.O. du 21-2-2012

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 336-4 et D. 336-5 ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; avis du CSE du 19-1-2012

Article 1 - L'épreuve anticipée d'histoire-géographie des séries sciences et technologies industrielles (STI) et sciences et technologies de laboratoire (STL) du baccalauréat technologique qui est subie en même temps que les épreuves terminales à la session 2012 de l'examen par certains candidats, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique, porte sur le programme en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 janvier 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexe

Histoire (classe de première, séries STI et STL) : La France et le monde aux XIXème et XXème siècles

- I Deux questions obligatoires
- 1 La démocratie française de 1848 à nos jours.
- 2 De 1945 à nos jours : l'affrontement Est-Ouest et la dissolution des blocs.
- II Une question au choix
- 1 L'évolution de la société française du milieu du XIXème siècle à nos jours.
- 2 Les régimes totalitaires au XXème siècle.
- 3 La Seconde Guerre mondiale.
- 4 Nationalismes et indépendances en Asie et en Afrique depuis 1945.

Géographie (classe de première, séries STI et STL) : La France, l'Espace mondial

I - Deux questions obligatoires



- 1 Le territoire français et son aménagement.
- 2 Le monde aujourd'hui : diversité et disparités.
- II Une question au choix
- 1 La puissance des États-Unis d'Amérique.
- 2 Les approches géographiques de la dimension européenne.
- 3 Population et développement en Chine et en Union indienne.
- 4 Population et santé.



Série STMG

Programme d'économie-droit du cycle terminal

NOR: MENE1135649A

arrêté du 28-12-2011 - J.O. du 14-2-2012

MEN - DGESCO A3-1

Vu le code de l'éducation ; arrêté du 29-9-2011 ; avis du Comité interprofessionnel consultatif du 12-12-2011 ; avis du CSE du 8-12-2011

Article 1 - Le programme de l'enseignement d'économie-droit du cycle terminal de la série sciences et technologies du management et de la gestion est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013 pour la classe de première et à la rentrée de l'année scolaire 2013-2014 pour la classe terminale.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexes

[₩] Économie

[□] Droit



Annexe 1

ÉCONOMIE

Cycle terminal de la série sciences et technologies du management et de la gestion

I. Introduction

I.1 Finalités et objectifs

L'enseignement de l'économie poursuit un objectif général de compréhension du monde contemporain en ce qui concerne les rapports que les hommes engagent entre eux et avec la nature, dans leurs activités de production, d'échange et de consommation.

La connaissance des concepts et des mécanismes économiques, ainsi que la sensibilisation aux grands enjeux économiques et sociaux actuels doivent permettre à l'élève de devenir responsable de ses choix en tant que citoyen et en tant qu'acteur de la vie économique.

L'enseignement de l'économie s'inscrit dans un projet éducatif global et poursuit quatre objectifs opérationnels :

- apporter les connaissances économiques sollicitées par l'étude des sciences de gestion et du management ;
- participer à la culture et à la formation générale de l'élève en l'amenant à s'interroger sur les enjeux économiques majeurs et à mieux les comprendre ;
- permettre l'acquisition des méthodes qui développent le sens de l'observation et la capacité d'analyse des phénomènes économiques, avec un souci de rigueur et d'objectivité ;
- contribuer à l'éducation citoyenne de l'élève, en l'amenant à construire un discours argumenté et à développer un esprit critique.

Chacun de ces objectifs participe à la construction du projet personnel de l'élève. À ce titre, l'enseignement de l'économie en classe de première et terminale contribue à préparer les élèves à la poursuite d'études supérieures. Il participe pleinement au développement de capacités de raisonnement et de réflexion, ainsi qu'à l'acquisition de méthodes de travail autonome.

I.2 Positionnement

L'enseignement de l'économie dans la série technologique tertiaire répond à un objectif de compréhension du monde contemporain et de ses enjeux actuels. L'approche de la discipline sera ancrée sur l'observation et la compréhension des phénomènes réels. Elle sera nécessairement distincte d'une démarche purement académique, fondée sur la maîtrise d'un corpus théorique.

Le programme de la classe de première et de terminale STMG est construit autour de onze grandes questions économiques. La richesse des problématiques suggérées doit être relativisée eu égard à la dimension descriptive et/ou circonscrite des sous-thèmes proposés. L'ordre des thèmes proposés s'inscrit dans une logique didactique, qu'il s'avère opportun de respecter, même si des aménagements subsidiaires peuvent être envisagés dans le cadre de la liberté pédagogique de l'enseignant. La logique d'ensemble est de montrer que l'interaction entre État et marché est au cœur des principales questions économiques. Si certains thèmes de la classe de première sont entièrement dédiés au fonctionnement concret des marchés, d'autres en classe terminale traitent exclusivement de l'intervention de l'État dans le domaine économique et social.

En introduction de cet enseignement (thème 1), il convient, tout en s'appuyant sur les acquis des élèves, de présenter les principaux objets d'étude de la science économique. La création de richesse et les débats liés à sa mesure et à sa répartition, puis l'affectation des revenus des ménages, constituent une suite logique au premier thème. Ensuite la création de richesse et la production amènent à poser la question du mode de financement de l'activité économique. Il convient enfin de situer cette activité dans le cadre du système économique actuel caractérisé par l'économie de marché, tout en appréciant le degré d'intensité concurrentielle ainsi que le sens et la portée de l'intervention de l'État sur les marchés de biens et de services.

En classe terminale, l'approche est davantage centrée sur la nécessaire régulation de l'activité économique par l'État ou des institutions internationales. Le premier thème étudié permet d'analyser les spécificités du marché du travail et d'aborder les principales explications du chômage contemporain. L'observation et l'analyse seront ensuite élargies à l'ensemble des risques sociaux dont le corollaire est la légitime/nécessaire intervention de l'État, ce dernier disposant de marges de manœuvre de plus en plus réduites, sur le plan social mais aussi sur le plan économique (cf. thèmes 8 et 9). L'observation des flux d'échanges internationaux, et de leurs déséquilibres, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre une croissance soutenable constituent les deux derniers thèmes abordés et illustrent l'idée qu'une régulation s'avère indispensable.

I.3 Présentation générale

Le programme se présente sous la forme d'un tableau à trois colonnes indissociables. Une lecture horizontale, et non verticale, s'impose pour comprendre la logique d'enseignement de chaque sous-thème. Le programme est scindé en deux pour délimiter les thèmes relevant de la classe de première (thèmes 1 à 6) de ceux relevant de la classe terminale (thèmes 7 à 11). Il semble néanmoins indispensable que les enseignants de la discipline, qu'ils interviennent en classe de première ou terminale, possèdent une connaissance partagée de l'ensemble des thèmes et notions traités.

La première colonne indique les thèmes qui structurent le programme. Chaque thème soulève une question, le plus souvent problématisée, ayant pour finalité de présenter les différents termes du débat relatifs aux grands enjeux économiques actuels. L'ordre de présentation des thèmes répond à une certaine logique. Il ne s'agit cependant pas d'une proposition de progression pédagogique. Le professeur est libre d'aborder les thèmes dans l'ordre qui lui semble pertinent, notamment pour permettre à certaines notions économiques d'éclairer ou d'accompagner l'étude de notions abordées par les autres programmes. Le pourcentage porté dans cette colonne fournit une indication sur le poids du thème par rapport au volume horaire global élève pour l'année considérée (cours et travaux de groupe). Cette indication doit permettre à l'enseignant de construire sa progression et fournit un repère quant au degré d'approfondissement du thème.

La deuxième colonne fournit, pour chaque thème, l'ensemble des notions que les élèves doivent maîtriser. Cette liste est exhaustive, avec pour objectif de bien circonscrire l'étendue du programme. Par ailleurs, les notions doivent être mobilisées et présentées aux élèves de manière à répondre à la question soulevée dans le thème considéré. La troisième colonne apporte des précisions quant au contexte et aux finalités de l'étude. Elle débute par une ou deux phrases qui replacent le thème dans son contexte général et elle apporte des informations sur le périmètre de l'étude. Elle peut aussi fournir des références méthodologiques ainsi que des objectifs en termes d'apprentissages. L4 Indications méthodologiques

L'enseignement de l'économie constitue un enseignement dynamique qui prend son sens dans l'acquisition des mécanismes économiques fondamentaux permettant de comprendre les grandes évolutions qui affectent notre société. L'apprentissage des concepts est un moyen pour les élèves d'appréhender leur environnement en s'inscrivant, de manière permanente, en phase avec l'actualité. À cette fin, les ressources pédagogiques utilisées doivent être suffisamment récentes pour rattacher les élèves à l'environnement économique réel et actuel.

Dans un même souci, les ressources peuvent également être de nature historique, géographique ou managériale pour souligner la globalité des explications des phénomènes économiques et sensibiliser les élèves à la transversalité des approches. Les élèves doivent être sensibilisés à la transversalité entre les différentes disciplines.

L'enseignement de l'économie impose donc un recours à des ressources « vivantes » accessibles notamment par des moyens numériques. À titre d'exemples, peuvent êtres mentionnés les sites internet donnant accès à des séries statistiques actualisées, des animations graphiques de données réelles ou des documents vidéo montrant la réalité de situations économiques. Il est important que les enseignants d'économie puissent utiliser dans leur pratique pédagogique courante les technologies de l'information et de la communication. L'accès à des salles équipées de postes multimédia et/ou de système de vidéo-projection est une nécessité.

Enfin, le programme fournit une liste précise des notions à aborder. Certaines d'entre elles peuvent faire appel à d'autres concepts qu'il n'est cependant pas toujours judicieux de nommer sous peine d'en rendre l'apprentissage contre-productif. L'apprentissage des élèves ne peut être celui de définitions de notions déconnectées de toute réalité pratique. Il convient que les élèves soient en mesure d'utiliser les notions et les mécanismes économiques à l'occasion d'analyses de situations réelles ou de données quelles qu'en soient leurs formes (séries statistiques, graphiques, cartes, etc.).

Pour ce faire, l'élève doit développer à l'occasion de l'enseignement de l'économie les capacités à :

- rechercher une information pertinente dans un corpus documentaire (lire et comprendre le document sous quelque forme qu'il soit, trier et classer les informations) ;
- synthétiser les informations prélevées ;
- organiser l'exposé écrit de ces informations ;
- analyser ces informations au regard des notions économiques acquises ;
- avoir un regard critique sur les documents porteurs d'informations ;
- développer une argumentation économique structurée en mobilisant des connaissances.

L'acquisition de ces capacités d'observation, d'analyse et de réflexion doit permettre à l'élève d'exprimer sous différentes formes (exposés oraux, travaux rédigés, participation à des débats, etc.) sa compréhension de l'environnement économique.

Il convient par ailleurs de souligner que la maîtrise de la langue écrite est une métacompétence fondamentale, vecteur de l'apprentissage des élèves en économie, comme dans les autres disciplines.



II. Programme

Thèmes	Notions	Contexte et finalités
I. Quelles sont les grandes questions économiques et leurs enjeux actuels ? (15%)		Ce premier thème reprend des notions nécessairement étudiées en classe de seconde (SES ou PFEG). Il s'agit de présenter l'objet de l'économie en tant que science et de poser ses enjeux dans un monde en mutation, en s'appuyant sur les acquis des élèves. L'étude des notions et contenus ne peut se limiter à une présentation théorique mais doit se faire en recherchant systématiquement le lien avec les problèmes sociétaux actuels.
I.1. Production, répartition, dépenses	 - Les choix économiques, les besoins, les biens et les services, la rareté. - La production. - Les formes de la répartition. - Les dépenses de consommation, d'investissement. 	Le problème économique consiste, pour des individus et des groupes, à hiérarchiser leurs besoins, puis à effectuer des arbitrages entre ces besoins sous la contrainte de leurs ressources disponibles. Les questions de la production (quoi produire et en quelle quantité?), de la répartition des richesses et des choix de dépenses déterminent une organisation sociale. La notion de rareté peut être traitée en relation avec les enjeux des marchés internationaux de minerais, ou les tensions sur les terres agricoles. La problématique du manque d'offre face à une augmentation de la demande, en particulier du fait des pays émergents, permet d'étudier la notion de rareté sous un aspect géopolitique.
I.2. Les agents économiques	- Les différents agents économiques et leur fonction principale.	Les acteurs économiques, en cumulant plusieurs fonctions (entrepreneurs individuels et ménages, banques et assurance, associations parapubliques, etc.), sont difficilement réductibles aux « secteurs institutionnels » définis par la comptabilité nationale. L'étude des agents doit permettre d'aller au-delà des définitions pour mesurer le réel impact des fonctions économiques sur la vie des individus.
I.3. Les échanges économiques	- La spécialisation, l'échange, le prix Les interrelations entre les agents économiques Les fonctions de la monnaie.	Les choix économiques conduisent naturellement à l'échange, lequel se réalise dans le cadre d'un marché, lieu physique ou virtuel, et sont indissociables de la spécialisation des individus. Il en découle des interrelations multiples. À partir de quelques exemples, on montrera les interrelations (flux monétaires, flux réels) qui existent entre les agents économiques. La monnaie constitue un instrument essentiel de l'activité économique. Elle permet de se procurer tout bien ou service vendu sur un marché et sert à la fois d'intermédiaire des échanges, de réserve de valeur et d'unité de compte. Par rapport aux autres actifs, elle a la propriété d'être acceptée comme moyen de paiement universellement, immédiatement et sans coût.
II. Comment se crée et se répartit la richesse ? (23%)	de la monnale.	La richesse d'une nation est évaluée par les organismes statistiques (l'Institut national de la statistique et des études économiques ou Insee, en France) à partir du produit intérieur brut (PIB). Ce produit est le résultat de la combinaison productive des facteurs de production, qui évolue notamment sous la pression des progrès technologiques. Plusieurs points de débat doivent être abordés : l'efficacité de cette combinaison sur le plan économique mais également social, le degré de pertinence du PIB comme indicateur de mesure de la richesse créée et enfin l'évolution de la répartition de cette richesse entre les différents acteurs et ses effets.

B.O.

II.1. La combinaison des facteurs de production et l'évolution des technologies - Les facteur production : le travail, le capital et

- Les facteurs de production : le travail, le capital et l'investissement, les ressources naturelles, le savoir et l'information.

L'efficacité de la combinaison productive est étudiée au regard des choix technologiques mis en œuvre, de la substitution capital/travail possible et des incidences en termes d'emplois et de qualification des individus. Elle pose également le problème de la maîtrise du savoir et de l'information nécessaire pour rester concurrentiel sur les marchés.

II.2. La mesure de la production et ses limites

- La productivité et les gains de productivité. L'efficacité des facteurs de production est appréhendée à travers la notion de productivité. Les gains de productivité sont étroitement liés à l'investissement en capital humain.

Au niveau micro-économique, la création de richesse est évaluée par la valeur ajoutée produite par les agents économiques.

Au niveau macro-économique, la richesse produite est évaluée par le produit intérieur brut (PIB).

Le taux de croissance du PIB reste ainsi le principal critère pour mesurer le dynamisme économique d'un pays. Cet indicateur reste toutefois imparfait et présente de nombreuses limites.

L'étude d'indicateurs alternatifs sera abordée avec le thème traitant de la notion de croissance soutenable.

II.3. La dynamique de la répartition des revenus

ajoutée, le produit intérieur brut (PIB).

- La valeur

- Le taux de croissance du PIB. L'étude du revenu met en évidence la diversité de ses origines - travail (salaires, traitements), capital (intérêts, dividendes) et propriété (loyers) - ainsi que les enjeux de la répartition initiale entre les différents agents.

Le partage de la valeur ajoutée connaît des évolutions importantes sur le long terme qui modifient les équilibres de la répartition des revenus primaires.

En complémentarité avec les programmes de sciences de gestion et de management des organisations, le partage de la valeur ajoutée sera étudié au niveau macro-économique et dans une perspective dynamique.

Les revenus de transfert ont pour objectif de corriger en partie la répartition primaire des revenus issus du partage de la valeur ajoutée. En prenant en compte les prélèvements obligatoires, on aboutit au revenu disponible.

- Les revenus primaires : les revenus du travail, les revenus du capital, les revenus mixtes.

- Le partage de la valeur ajoutée.

- Les revenus de transfert.

- Le revenu disponible.



Thèmes	Notions	Contexte et finalités
III. Comment les		Le revenu des ménages se partage entre consommation
ménages		et épargne en fonction d'un certain nombre de critères
décident-ils		dont le principal est le revenu. L'évolution du mode de
d'affecter leur		consommation se traduit par une modification de la part
revenu?		des différents biens et services dans le budget des
(10%)		ménages. Cette évolution peut être contrainte (part de
()		l'énergie) ou révélatrice d'un progrès (dépenses
		d'éducation ou de santé par exemple).
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
III.1. L'arbitrage	- Les déterminants de la	Le revenu disponible se répartit entre consommation et
entre	consommation et de l'épargne.	épargne. Cette répartition illustre la résolution du problème
consommation et		économique du ménage, à savoir la recherche de la plus
épargne	- Le pouvoir d'achat.	grande satisfaction, par une consommation immédiate ou
	·	différée. Les choix de consommation et d'épargne sont
	- Les coefficients budgétaires.	déterminés par des critères économiques, sociaux et culturels.
		Il convient également de mettre en évidence les effets, dans le
III.2. L'évolution du	- La structure de la	temps, de l'évolution du pouvoir d'achat sur la structure de
mode de	consommation.	consommation des ménages mesurée par les variations des
consommation		coefficients budgétaires.
IV. Quels modes		Ce thème présente la manière dont peuvent être satisfaits
de financement de		les besoins de financement de l'économie afin de soutenir
l'activité		l'investissement et la consommation et donc être vecteurs
économique?		de croissance économique. Il expose le poids respectif
(17%)		des marchés financiers et des banques dans le
		financement de l'économie, tout en soulignant leur forte
		interdépendance.
IV.1. La situation	- Les capacités et besoins de	Le financement de l'économie consiste à mettre en relation les
financière des	financement.	agents ayant des capacités de financement avec ceux ayant
agents	Thrancomonic	des besoins de financement. Au niveau de la nation, le besoin
économiques		de financement est bouclé par un recours au marché financier
		mondial. Les propos seront illustrés par la situation
	- L'autofinancement.	globale de quelques pays largement débiteurs ou
		créanciers.
		L'autofinancement consiste, pour un agent économique, à
		pouvoir satisfaire lui-même tout ou partie de ses besoins de
		financement. Il constitue, selon les périodes, une ressource
		plus ou moins importante dans le financement des entreprises.
N/ 0 F		
IV.2. Financement	- Le financement direct et le	On distingue deux principaux circuits de financement :
direct et	marché financier.	- le financement direct où les agents à besoins et à capacités
financement	Loo tituo di anno in a	de financement se rencontrent directement sur les marchés de
indirect	- Les titres financiers.	capitaux où ils s'échangent des titres financiers (actions et
		obligations). Si ces titres sont initialement émis sur le marché
	- Le financement indirect et les	primaire, ils sont ensuite échangés sur le marché secondaire (bourse des valeurs) ;
	banques.	- le financement indirect où des institutions financières servent
	Dariques.	d'intermédiaire entre les agents à besoins et à capacités de
		financement : on parle à ce titre d'intermédiation financière.
		Les banques jouent un rôle prépondérant par l'octroi de
		crédits, dont le taux d'intérêt constitue le prix.
	1	,



Thèmes	Notions	Contexte et finalités
V. Les marchés des biens et services sont-ils concurrentiels ? (18%)		Le marché concurrentiel reste la référence dans un système d'économie de marché. Toutefois, l'intensité concurrentielle varie selon les marchés considérés, notamment selon leur degré d'exposition à la concurrence mondiale. Elle n'est cependant pas figée et peut évoluer sous l'effet de différentes stratégies mises en œuvre par les entreprises ou de l'entrée de nouveaux concurrents.
V.1. L'intensité de la concurrence selon les marchés	- Les marchés concurrentiels. - La loi de l'offre et de la demande.	L'observation du fonctionnement de marchés particuliers locaux et/ou nationaux (marché de l'immobilier, marché de la téléphonie mobile, marché de l'aéronautique par exemple) permet de définir les invariants du fonctionnement d'un marché concurrentiel. On se limitera à repérer les types d'offreurs et de demandeurs, la libre-entrée sur le marché et l'accès à l'information. Ces observations devront aboutir à montrer que les marchés présentent des degrés de concurrence variables qui ne sont pas toujours fonction du seul nombre d'offreurs présents. Sur un marché concurrentiel, la détermination du prix doit être regardée comme une résultante du fonctionnement du marché.
V.2. Les moyens de réduire l'intensité concurrentielle	- Les innovations, la différenciation, les ententes. - Le monopole, l'oligopole.	Par contre, les entreprises tentent de s'affranchir de ce mode de détermination pour être en capacité d'imposer leur propre prix sur le marché. Différents moyens peuvent être mobilisés : innovation, différenciation, ententes (licites et illicites), recherche d'une situation de position dominante (monopole, oligopole).
VI. L'État doit-il intervenir sur les marchés ? (17%)		Dans l'histoire de nos sociétés, l'intervention économique de l'État a été plus ou moins prégnante. Elle trouve sa légitimité dans les défaillances et imperfections du marché qui soit ne peut offrir le bien, soit le produit de manière non efficiente. La question se pose cependant de déterminer le niveau et les modalités d'intervention qui vont de la simple régulation à l'intervention directe.
VI.1. La légitimité d'une intervention de l'État	 Les fonctions régaliennes. Les défaillances du marché. Les imperfections du marché. 	L'État est un acteur essentiel de l'organisation d'une société. Il remplit les fonctions régaliennes qu'il est seul, historiquement, à assurer. L'intervention de l'État sur les marchés trouve sa légitimité dans les limites de l'économie de marché à prendre en compte : - la présence d'effets externes ; - certaines productions ayant le caractère de biens collectifs ; - les imperfections du marché qui se traduisent par des marchés non concurrentiels. Les deux caractéristiques des biens collectifs (nonrivalité, non-exclusion) sont simplement évoquées à l'aide d'exemples.
VI.2. L'État acteur sur le marché des biens et services	 - La politique de la concurrence. - Les autorités administratives indépendantes. - Les services publics. 	L'État, par son action régulatrice, veille au respect des règles de fonctionnement du marché. Il corrige ses imperfections en menant une politique de protection de la concurrence, soit directement par la mise en place d'une réglementation adaptée, soit par le biais d'agences de régulation. Il sera fait référence à une « autorité administrative indépendante » (Arcep, AMF, Cnil, CRE, CSA, Autorité de la concurrence, etc.). L'État intervient également de manière plus directe par le biais des services publics et des entreprises publiques. Les principes de services publics sont abordés dans le cours de management des organisations.



Thèmes	Notions	Contexte et finalités
VII. Le chômage	redene	Si le marché du travail présente des similitudes avec le
résulte-t-il de		marché des biens, il possède aussi des caractères très
dysfonctionnements		spécifiques qui tiennent à la nature de l'offre et de la
sur le marché du		demande.
travail ?		Le déséquilibre sur ce marché prend la forme du
(20%)		chômage qui a des implications économiques et sociales
(==,,,		importantes. Deux conceptions s'opposent pour expliquer
		ce déséquilibre en mettant l'accent soit sur les conditions
		de l'offre, soit sur le niveau de l'activité économique.
VII.1. Le	- L'offre et la demande de	Le travail, comme les produits, fait l'objet d'une offre et d'une
fonctionnement du	travail.	demande sur un marché. Ce dernier possède toutefois des
marché du travail	i avaii.	caractéristiques et un fonctionnement propres :
marono da travan		- au niveau individuel, l'offre de travail est fonction de la
	- La population active et le	décision des acteurs d'entrer ou de rester en activité. À l'échelle
	taux d'activité.	d'un pays, d'autres facteurs interviennent, notamment la taille de
		la population active ainsi que le taux d'activité ;
		- la demande de travail est fonction de la nature de la combinaison
		productive (dont le coût du travail est une résultante) et du
		niveau de demande anticipée par l'entreprise ;
	- Les emplois typiques et	- le marché du travail est un marché très segmenté sur lequel
	atypiques.	on distingue notamment une diversité d'emplois selon le
		statut juridique (CDI, CDD, CTT) et le nombre d'heures
		proposées (temps partiel).
	- Les négociations salariales.	Le prix sur ce marché - le salaire - résulte à la fois d'un
	- Les contraintes légales et conventionnelles.	compromis entre employés et employeurs ainsi que d'une négociation entre les représentants des employeurs et les
	- Le Smic.	représentants des salariés. Si les négociations et les
	- Le Siliic.	décisions d'emploi intègrent les contraintes économiques et
		institutionnelles, la détermination du volume d'emploi échappe
		cependant au domaine de la négociation.
VII 2 Los avaliactions	La abâmaga et la taux de	
VII.2. Les explications principales du	- Le chômage et le taux de chômage.	Le problème majeur sur le marché du travail est le chômage, causé par un déséquilibre entre l'offre et la demande de
chômage	Chomage.	travail. Les causes de ce dernier font l'objet d'interprétations
Chomage		multiples. Parmi celles-ci, on se limite à distinguer :
	- La flexibilité du marché du	- une approche en terme d'insuffisante flexibilité du
	travail.	marché du travail : contraintes qui pèsent sur la fixation
		des salaires et alourdissent le coût du travail (salaire
		minimum légal, charges sociales), législation protectrice
		de l'emploi ;
		- une approche en terme d'insuffisance de la demande et
	- Le chômage structurel et	de l'activité économique ;
	conjoncturel.	- une approche en terme d'inadéquation entre les
		qualifications offertes par les individus et celles
VIII. Quelle est		recherchées par les entreprises. Historiquement, l'intervention de l'État a permis
l'efficacité de		progressivement la prise en charge des risques sociaux
l'intervention		et une certaine réduction des inégalités. Si cette
sociale de l'État ?		intervention est légitime, la question de son efficacité
(20%)		n'en demeure pas moins posée, au regard des logiques
` '		d'assurance et d'assistance. Le débat économique
		demeure entre les partisans d'une intervention sociale
		justifiée par des considérations économiques et
		humaines et ceux qui mettent en avant ses effets pervers.
VIII.1. Les domaines	- Les inégalités et la justice	La politique sociale poursuit des objectifs de réduction des
d'intervention	sociale.	inégalités, de justice et de solidarité sociales, dans un
a miler verilion	Sociale.	contexte où l'exclusion et la pauvreté demeurent.
		La solidarité nationale est assurée essentiellement par la
L		1 24 00 Matrice Hattoriale out about of boothtiolioment par la



	 - La protection sociale. - Les logiques d'assurance et d'assistance. - Le traitement social du chômage. 	redistribution verticale tandis que l'assurance collective (protection sociale) protège plus particulièrement des risques sociaux (santé, vieillesse-survie, famille-maternité, emploi, pauvreté et exclusion sociale). Deux logiques peuvent donc présider à la protection sociale : une logique d'assurance et une logique d'assistance ou de solidarité attachée à l'idée de justice sociale. Ces objectifs se traduisent par les prestations offertes par les
	onomago.	organismes de protection sociale. Le chômage est également considéré comme un risque social dont le traitement par l'État vise à en rendre supportables les conséquences économiques et sociales pour le salarié (indemnisation du chômage).
VIII.2. L'efficacité de la politique sociale	- La progressivité de l'impôt.- La redistribution.	Des prélèvements sont effectués sur le revenu des agents économiques en vue de financer la politique sociale. Une attention particulière sera portée à l'impôt sur le revenu dont la progressivité remplit notamment une fonction d'équité sociale, en favorisant une redistribution entre hauts et bas revenus.
)		L'efficacité de la politique sociale est appréhendée sous l'angle : - de la réduction des inégalités de revenu ; - du financement de la protection sociale ; - des effets des prestations sociales et des minima sociaux.
VIII.3 L'économie sociale et solidaire	- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire.	L'ESS est complémentaire à l'action de l'État. Elle intervient déjà fortement, notamment dans la protection sociale, et son importance au niveau économique est croissante.
IX. L'État a-t-il des marges de manœuvre en		La politique économique a pour objectif la régulation de l'évolution des « fondamentaux » de l'activité économique et l'adaptation des structures de l'économie à son
termes de politiques économiques ? (25%)		environnement. Le champ et l'intensité de cette intervention sont plus ou moins importants selon la nature de l'État. Toutefois, ses marges de manœuvre se sont restreintes au cours des dernières décennies, notamment en raison des contraintes inhérentes à la zone euro.
IX.1. La politique économique	 Le libéralisme, l'interventionnisme. Les finalités et objectifs des politiques économiques. 	Selon sa nature libérale ou interventionniste, l'État, par la mise en œuvre de politiques économiques, est amené à agir selon des degrés divers, pour réguler les marchés, promouvoir une politique sociale, mais également limiter les déséquilibres macro-économiques (chômage, inflation, récession, déficit des
	- Les politiques conjoncturelles et structurelles.	échanges extérieurs). Ces politiques économiques visent : - d'une part, à créer les conditions d'un meilleur fonctionnement du système économique en faisant évoluer ses structures ;
	- L'expansion, la récession, la dépression.	- d'autre part, à réguler l'activité économique qui connaît à court terme des fluctuations.
	- La politique monétaire et l'instrument du taux d'intérêt.	Pour atteindre ses objectifs, la politique économique mobilise des instruments.
	 - La politique budgétaire, les prélèvements obligatoires. - Le solde budgétaire, la politique de relance, la politique de stabilisation. 	Parmi les politiques conjoncturelles, on se situera au niveau de la zone euro en se limitant à l'étude de : - la politique monétaire et au rôle de la BCE ; à cette occasion, le rôle du taux d'intérêt directeur sur l'activité économique est mis en évidence ; - la politique budgétaire mise en œuvre par chacun des États.
IX.2. Les contraintes	- La coordination des politiques économiques	La BCE doit mettre en œuvre une politique monétaire unique en tenant compte de la diversité des situations économiques



pesant sur les		propres à chaque pays membre de la zone euro. La difficile
politiques économiques dans la zone euro		coordination des politiques économiques au sein de la zone euro a pour conséquence de réduire l'efficacité de la politique de la BCE.
	- Le financement du déficit budgétaire.	La mise en œuvre de la politique budgétaire pose la question de son financement. Celui-ci peut s'effectuer : - par l'impôt, qui peut avoir des effets négatifs sur l'activité
	- La dette souveraine.	économique ; - par l'emprunt, qui pose les problèmes de la capacité d'endettement, du financement de la dette souveraine et qui peut détourner une partie des capitaux disponibles pour l'investissement privé.
X. Une régulation des échanges internationaux est- elle nécessaire ? (20%)		L'économie mondialisée se caractérise par des échanges multipolaires, une tendance à la régionalisation mais aussi par la permanence de pratiques protectionnistes. Ce thème a pour objectif de préciser que ces pratiques divergentes rendent nécessaire une régulation à l'échelle mondiale qui a beaucoup de difficultés à s'imposer et dont le principal acteur est l'organisation mondiale du commerce (OMC).
X.1. Des échanges internationaux multipolaires	 Les importations et les exportations de biens et services. La mesure des échanges : balance des transactions courantes. Les principaux pôles d'échanges. Les firmes multinationales. 	L'ouverture générale des économies s'est réalisée grâce au développement des échanges entre pays, qui se caractérise aussi bien par l'accroissement en volume que par la diversification des flux de biens et services. L'étude de la balance des transactions courantes de la France permet de mesurer la valeur et le caractère équilibré ou non de ses échanges. Elle se poursuit par l'analyse des forces et des faiblesses des échanges extérieurs français. La place occupée par les pays et les zones géographiques dans le commerce mondial évolue. Sous la pression des pays émergents, on assiste à un redéploiement et/ou une recomposition des pôles d'échanges. Dans ce contexte, les stratégies des firmes multinationales tendent à s'affirmer face aux logiques nationales, et structurent l'espace économique mondial.
X.2. Des pratiques d'échanges divergentes	 - Le libre-échange. - Les pratiques protectionnistes et leurs justifications. - La régionalisation des échanges 	Le commerce international s'est développé sur les bases du libre échange qui a permis la croissance économique. Pour autant, certains pays ou zones géographiques mettent en place des mesures protectionnistes, à des degrés divers, justifiées par le soutien ou le développement de leur économie. Les pays se regroupent au sein d'espaces géographiques d'échanges privilégiés. Le processus de régionalisation des échanges est mené de manière plus ou moins intégrée selon les zones. L'étude de l'Union européenne est le moyen d'illustrer un exemple d'intégration économique régionale aboutie.
X.3. La nécessité d'une régulation mondiale des échanges	- L'Organisation mondiale du commerce et ses missions.	Les négociations commerciales multilatérales ont pour finalité le développement des échanges mondiaux dans le cadre du libre-échange. Avec l'OMC, les pays ont créé une institution permanente chargée de définir les règles du commerce international et de veiller à leur application. L'organe de règlement des différends de l'OMC se charge de résoudre les litiges commerciaux entre les pays membres.



Thèmes	Notions	Contexte et finalités
XI. Pourquoi mettre en œuvre une croissance soutenable ? (15%)		Le sens général des déséquilibres du mode de croissance actuel a été abordé dans les enseignements de géographie et de SVT en classe de seconde. Il s'agit, dans ce thème, de les traiter sous l'angle économique. Ces déséquilibres obligent à envisager une autre conception de la croissance qui peut contraindre les États à développer un certain nombre d'instruments pour modifier les comportements des différents acteurs.
XI.1. Les déséquilibres actuels de la croissance	- La croissance et : . les inégalités sociales, . la démographie, . l'épuisement des ressources naturelles.	La croissance soutenable pose la question de la poursuite de la croissance économique et de la préservation des équilibres sociaux et environnementaux au niveau mondial. Les enjeux de la croissance en termes d'inégalités sociales, de démographie, d'épuisement des ressources naturelles et d'instabilité des productions agricoles doivent être présentés et mis en relation avec l'activité économique sans toutefois entrer dans des développements trop importants.
XI.2. La nécessité d'une nouvelle forme de croissance	 - Le développement durable - Les indicateurs de développement durable - Les instruments du développement durable 	Si la croissance économique est une condition nécessaire au processus de développement d'une nation, en ce qu'elle permet une amélioration des niveaux de vie, elle revêt un caractère trop souvent destructeur. Cela nécessite de rechercher de nouveaux modèles de développement fondés à la fois sur le renforcement de l'efficacité du système économique et la capacité à satisfaire au mieux les besoins des générations présentes en les rendant compatibles avec le respect du devenir des générations futures. Des indicateurs, autres que le PIB, doivent permettre d'avoir une meilleure lecture du niveau de développement durable (indicateur de développement humain (IDH), PIB vert, empreinte écologique). Des instruments (réglementation, normes, labels, taxations et permis négociables) incitent les agents économiques à intégrer les contraintes environnementales à leurs principales décisions économiques (production, consommation, investissement).



Annexe 2

DROIT

Cycle terminal de la série sciences et technologies du management et de la gestion

I. Introduction au programme de droit

I.1 Finalités et objectifs

Les activités humaines, qu'elles soient individuelles ou collectives, s'exercent dans un contexte national, communautaire, voire mondial, caractérisé par l'existence de règles qui ont vocation à organiser les relations entre les acteurs et qui conditionnent leurs comportements. Dans un État de droit, c'est au législateur qu'il revient de mettre en cohérence les intérêts individuels avec ceux de la collectivité. En cela, le droit joue un rôle de pacification sociale auquel il convient de sensibiliser les élèves, afin qu'ils développent une citoyenneté reposant sur la prise de conscience de leurs droits et de leurs devoirs.

Le droit accompagne les évolutions économiques et sociales, notamment dans le domaine du management et de la gestion, jouant ainsi en permanence un rôle de régulation de première importance. Pour cette raison, l'enseignement du droit dans les séries technologiques tertiaires est nécessairement en lien avec ceux de l'économie, du management et des sciences de gestion, disciplines avec lesquelles il est en interaction.

Enfin, il s'agit d'un enseignement qui participe à l'acquisition d'une culture juridique adaptée à la voie technologique, à la fois en raison de la nature des situations étudiées et par les démarches qu'il mobilise.

Trois objectifs principaux sont assignés à cet enseignement :

- Apporter des concepts fondamentaux afin de développer des capacités d'analyse prenant appui sur des raisonnements juridiques mobilisables dans le cadre de situations pratiques tirées, soit de l'environnement proche des élèves, soit du fonctionnement des organisations.

Il s'agit de mobiliser les concepts pour qualifier ces situations, déterminer les règles applicables et proposer leur mise en œuvre afin de permettre aux élèves d'acquérir une culture juridique fondée sur l'argumentation.

- Contribuer à la formation du citoyen, de l'acteur économique et social, en permettant à l'élève d'appréhender le cadre juridique dans lequel évoluent les individus et les organisations. Il s'agit alors de donner du sens à la règle de droit et d'en percevoir l'utilité, en liaison avec les autres disciplines d'enseignement de première et de terminale.
- Participer à la formation générale de l'élève en lui faisant acquérir des méthodes et une rigueur nécessaires à l'expression d'une pensée éclairée et autonome. Le droit fournit à cet égard un cadre intellectuel et culturel propre à favoriser la poursuite d'études supérieures.

I.2 Positionnement

Le programme de droit résulte du choix délibéré de valoriser une approche centrée sur le sens des règles juridiques et sur la compréhension de leur raison d'être.

Focalisé sur des thèmes et des concepts fondamentaux, l'enseignement du droit met en évidence la logique et les mécanismes propres à l'analyse de situations pratiques vues sous l'angle juridique.

L'approche des thèmes est avant tout généraliste et doit faire abstraction de toute préoccupation d'exhaustivité. Il apparaît nettement plus important de donner aux élèves le goût de la chose juridique que de les transformer en juristes, ce qui n'est pas l'objectif de la série. L'approfondissement de ces notions générales relève d'une logique de poursuite d'études supérieures, dans des formations où pourront être réinvestis les acquis de première et de terminale.

La structure du programme permet de passer progressivement de l'analyse de situations individuelles à des problématiques de type collectif. Dans le cadre de sa liberté pédagogique, l'enseignant organise sa progression et les activités qu'il souhaite conduire en fonction de son projet pédagogique, des caractéristiques des classes qui lui sont confiées et des liens qu'il établit avec les enseignements d'économie, de management et de sciences de gestion de première et de terminale.

I.3 Présentation générale

Le programme se présente sous la forme d'un tableau à trois colonnes indissociables.

La première colonne fournit l'intitulé des thèmes qui structurent le programme. L'ordre de présentation des thèmes répond à une préoccupation essentiellement formelle, il ne s'agit donc pas d'une proposition de progression pédagogique. Le professeur est libre d'aborder les thèmes dans l'ordre qui lui semble pertinent, notamment pour permettre à certaines notions juridiques d'éclairer ou d'accompagner l'étude de notions abordées par les autres programmes. Le pourcentage porté dans cette colonne fournit une indication sur le poids du thème par rapport au volume horaire global élève pour l'année considérée (cours et travaux de groupe). Cette indication doit permettre à l'enseignant de construire sa progression et fournit un repère quant au degré d'approfondissement du thème.

La deuxième colonne donne une liste de notions et contenus emblématiques du thème. Cette liste est volontairement limitée afin de répondre au souci de s'en tenir à des éléments généraux.

La troisième colonne apporte des précisions quant au contexte et aux finalités de l'étude. Elle débute par une ou deux phrases qui replacent le thème dans son cadre général. La règle de droit comportant toujours de nombreuses exceptions, le choix a été fait de ne pas traiter ces exceptions qui risquaient de faire perdre de vue son caractère général.

Elle apporte également des informations sur le périmètre de l'étude ainsi que son contexte. Elle peut aussi fournir des références méthodologiques ainsi que des objectifs en terme d'apprentissages.

I.4 Indications méthodologiques

Le droit, en classe de première et terminale « Sciences et technologies du management et de la gestion », doit permettre aux élèves d'aborder des règles juridiques sous l'angle concret de leur mise en œuvre. Pour découvrir ces règles, on fait appel systématiquement à des exemples simples tirés de l'environnement de l'élève et à des méthodes pédagogiques qui le rendent acteur du processus d'apprentissage.

On attend que les élèves soient capables d'analyser des situations juridiques et de construire une argumentation pertinente, au regard des solutions envisageables. Cette démarche consiste à :

- qualifier la situation sur le plan juridique ;
- formuler le problème de droit qui est posé ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles.

Ce travail de construction d'une argumentation suppose d'être capable, non seulement de mobiliser les notions qui figurent dans les programmes, mais également de les intégrer à une réflexion et de restituer, au moyen d'un vocabulaire adapté, le fruit de cette démarche. Il convient donc de consacrer, durant la formation, le temps nécessaire à l'acquisition de méthodes d'analyse et de travailler conjointement l'acquisition du vocabulaire juridique susceptible de rendre compte de la réflexion et des arguments développés. La mise en forme de cette pensée, notamment par écrit, est essentielle. Enfin, l'enseignement du droit nécessite de recourir à des ressources auxquelles il est aisé aujourd'hui d'avoir accès, notamment sous forme numérique. À titre d'exemple, même si rien ne remplace pour un élève le fait d'assister à un procès ou à la séance d'un tribunal, il existe aussi des supports numériques audiovisuels qui peuvent se substituer à tout ou partie de ce déplacement. Dans un même ordre d'esprit, de nombreux sites gratuits offrent des documents relatant des situations exploitables en classe (arrêts commentés, cas pratiques, etc.). À cette occasion, les enseignants ont recours à des salles équipées et à des ressources utilisant les technologies de l'information et de la communication, notamment dans le cadre de travaux en groupe à effectif réduit.



II. Programme

II.1 Programme de première

Thème	Notions et contenus	Contexte et finalités
1. Qu'est-ce que le droit ? Durée indicative : 15 % du volume horaire disponible de l'année (cours et	Le droit et les fonctions du droit	Le droit vise à organiser la société au nom de certaines valeurs. Il émane d'autorités légitimes. D'une grande diversité, les règles de droit constituent un ensemble normatif cohérent. Les principes généraux d'égalité, de liberté, de solidarité et de laïcité fondent l'organisation de notre société. Ils contribuent à
travaux de groupe)		faire du droit un facteur d'organisation et de pacification de la société. Les fonctions du droit sont appréhendées à partir de l'observation des champs les plus divers de la vie en société et notamment ceux de la vie privée, de la vie professionnelle et de la vie économique et sociale.
	La règle de droit	La règle de droit est légitime, générale et obligatoire. En prenant appui sur quelques règles provenant de divers codes (code civil, code du travail, code pénal par exemple) et à partir de situations concrètes de mise en œuvre, on montre que la règle de droit émane d'autorités compétentes. Sa formulation en termes généraux lui permet de garantir l'égalité devant la loi de toutes les personnes placées dans la même situation juridique. La qualification juridique doit être abordée dès ce moment de l'étude. En effet, le droit ayant vocation à saisir toutes les situations de la vie en société, il ne peut pas décrire chacune d'elles en raison du caractère général de la règle de droit. C'est pourquoi il se réfère à des catégories juridiques : la personne physique, la victime, le contrat, le salarié par exemple.
	Les sources du droit	Les règles de droit émanent d'autorités légitimes. L'étude de quelques règles et de leur autorité créatrice permet d'identifier les sources du droit. L'analyse est centrée sur les sources écrites et la jurisprudence. Les sources communautaires, nationales, y compris celles issues de la négociation collective, sont étudiées sans entrer dans le détail de leur création. L'étude permet d'observer que la cohérence de l'ordre juridique repose sur la complémentarité et la hiérarchie des sources du droit.
2. Comment le droit permet-il de régler un litige ? Durée indicative : 25 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)	Le litige	La résolution des litiges suppose le recours au droit. Ce recours est porté, principalement, devant une juridiction de l'État. Le service public de la justice obéit à des principes qui ont notamment pour objectif de protéger les libertés des citoyens. Le procès se déroule selon une procédure en plusieurs étapes. Au cœur de toute prétention judiciaire se trouve la preuve. Le droit est un système de normes dont l'un des objectifs est de pacifier les relations sociales. La transformation d'un conflit en litige impose la formulation du problème en termes juridiques et la recherche des moyens de droit à l'appui des prétentions des parties. L'étude est menée à partir d'une situation juridique de nature conflictuelle dans laquelle on identifie les éléments du litige (faits, parties, prétentions, problème) et on cherche comment le droit peut résoudre le conflit.



	La preuve	Sur le plan juridique, toute personne peut revendiquer une prétention en se prévalant d'un droit à condition d'en apporter la preuve. On étudie les règles relatives à l'objet de la preuve, la charge de la preuve, les modes de preuve et leur admissibilité. Seuls la preuve par écrit, le témoignage et les présomptions sont étudiés.
	Le recours au juge	On montre que le recours au juge obéit à des principes. Sont exclusivement abordés le droit au procès équitable et d'une durée raisonnable, le droit au double degré de juridiction, les principes relatifs à la compétence des juridictions (compétence d'attribution et compétence territoriale), ainsi que les principes relatifs au déroulement du procès (contradiction, publicité, neutralité du juge). On introduit la notion de voie de recours en étudiant l'appel et le pourvoi en cassation. Sans viser l'exhaustivité, l'étude d'un procès civil devant le tribunal de grande instance permet d'identifier et de mesurer les enjeux des différentes phases qui caractérisent le procès : l'introduction de l'instance, la saisine du tribunal, l'instruction ou la mise en état, l'audience et la clôture des débats. L'étude permet également d'établir la distinction avec la procédure pénale en matière de charge de la preuve et de finalité.
3. Qui peut faire valoir ses droits? Durée indicative: 15 % du volume horaire disponible de l'année (cours et		Seules les personnes juridiques peuvent faire valoir leurs droits. Pour le droit, tous les êtres humains, les personnes physiques, ainsi que certains groupements, les personnes morales, sont des personnes. La personnalité juridique en fait des sujets de droits titulaires de droits et capables d'assumer des obligations.
travaux de groupe)	La personne physique, la personne morale	Les personnes physiques et les personnes morales se caractérisent par des éléments d'identification qui permettent de les individualiser. Elles disposent d'une capacité juridique qui délimite leur aptitude à avoir des droits et à les exercer. Dans cet ensemble de droits, certains sont évaluables en argent et constituent avec les dettes, le patrimoine de la personne. En s'appuyant sur l'observation de personnes physiques et de personnes morales variées, on aborde les éléments qui caractérisent la personnalité juridique et leur donnent ainsi un cadre d'action et de protection.
4. Quels sont les droits reconnus aux personnes ? Durée indicative: 15 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)		Le droit reconnaît aux personnes des prérogatives individuelles, les doits subjectifs, qui leur permettent d'agir en société et d'être protégées. Certains de ces droits, les droits extrapatrimoniaux, sont exclusivement attachés à la personne. Les autres, les droits patrimoniaux, font partie de son patrimoine. Parmi les droits portant sur les biens qui constituent le patrimoine de la personne, le droit de propriété, qui se confond avec la chose sur laquelle il porte, revêt une importance économique et juridique particulière.
	Les droits de la personne	Le droit confère à la personne, par le seul fait de son existence, des droits inaliénables, insaisissables et imprescriptibles. Pour illustrer les caractères et la protection des droits extrapatrimoniaux, on étudie le droit au respect de la vie privée.
	Les droits sur les biens :	Parmi les droits patrimoniaux, le droit de propriété est



	le droit de propriété	caractéristique du pouvoir juridique le plus complet qu'une
	• •	personne peut exercer directement sur une chose.
		Les attributs du droit de propriété et ses caractères sont
		identifiés dans des situations variées. Les limites apportées au
		droit de propriété sont illustrées notamment dans le contexte
		des rapports de voisinage.
		Le droit de propriété peut porter sur des biens corporels et
		incorporels. La notion de bien incorporel est appréhendée au
		travers de l'exemple du droit de la propriété industrielle et plus
		particulièrement de la marque commerciale.
5. Quel est le rôle		Le contrat constitue un instrument fondamental
du contrat ?		d'organisation de la vie économique et sociale. Il crée un
		lien de droit voulu entre deux personnes en vertu duquel
Durée indicative :		l'une peut exiger de l'autre une prestation ou une
25 % du volume		abstention.
horaire disponible de		Le développement du contrat de consommation est un
l'année (cours et		phénomène majeur de la seconde moitié du XX ^e siècle. Son
travaux de groupe)		étude est choisie, en ce qu'il interfère avec le droit civil des
		contrats mais aussi pour ses particularités dans la mesure
		où il est centré sur la protection du consommateur.
	La formation du contrat	Les clauses de divers contrats sont étudiées et juridiquement
		qualifiées. L'analyse met en évidence, au delà des clauses
		générales, l'existence de clauses particulières qui montrent la
		liberté des parties d'adapter le contrat à leurs besoins.
		Pour être valablement formé, un contrat doit remplir certaines
		conditions de validité. On montre comment est sanctionné tout
		contrat entaché d'irrégularité.
	L'exécution du contrat	Le contrat légalement formé contraint les parties à exécuter
	L'execution du contrat	leurs obligations. En cas d'inexécution, le recours à la mise en
		demeure est le plus souvent nécessaire pour exiger du débiteur
		l'exécution en nature ou par équivalent dans le cadre de la
		responsabilité contractuelle.
		On étudie les sanctions spécifiques au contrat
		synallagmatique : exception d'inexécution et résolution.
		27.18.18gauquo i okoopuon a mokooduon ot roooluuon
	Le contrat de	Le contrat de consommation se caractérise parfois par un
	consommation	déséquilibre entre le consommateur et le professionnel.
		· '
		Le droit de la consommation met à la charge des professionnels
		une obligation d'information pour permettre l'expression d'une
		volonté vraiment libre et éclairée du consommateur.
		Dans certains contrats, le droit de repentir permet au
		consommateur de revenir sur son accord.
		Les règles de protection du consommateur, sans omettre la
		notion de clause abusive, sont mises en évidence à partir
		d'exemples de divers contrats de consommation.



II.2 Programme de terminale

Thème	Notions et contenus	Contexte et finalités
6 Qu'est-ce qu'être responsable ? Durée indicative : 25 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)		Parce qu'elle a pour objet la réparation des dommages subis par les victimes, la responsabilité civile se distingue de la responsabilité pénale qui sanctionne un comportement considéré comme répréhensible par la loi. Les différents régimes de responsabilité offrent aux victimes un système d'indemnisation qui vise la réparation intégrale des préjudices subis.
	La responsabilité civile	La responsabilité civile est définie par comparaison avec la responsabilité pénale dans ses fonctions, ses juridictions et ses sanctions.
	Le dommage	L'existence d'un dommage, c'est-à-dire une atteinte portée à un droit, est la condition première de la responsabilité civile. On identifie les différents types de dommages : corporel, matériel, moral ; patrimonial, extrapatrimonial. Ils peuvent donner lieu à une réparation dès lors qu'ils présentent un caractère certain, personnel, légitime et direct.
	La réparation	La réparation, qui peut être effectuée en nature ou par équivalent, doit replacer la victime dans l'état dans lequel elle se trouvait initialement. On étudie les éléments constitutifs de la responsabilité que devra prouver la victime pour obtenir cette réparation. L'analyse consiste à qualifier le fait générateur (fait personnel, fait des choses, fait d'autrui) pour identifier le responsable. Elle montre que la victime doit apporter la preuve de la réalité de son dommage et prouver le lien de causalité entre le fait générateur et le dommage. Le responsable peut être exonéré totalement ou partiellement par la preuve d'une cause étrangère. La réparation est souvent prise en charge par un assureur qui exerce ensuite un recours contre le responsable. L'étude de la réparation des victimes d'accident de la circulation permet de montrer comment le droit de la responsabilité tend à privilégier l'indemnisation de la victime plutôt que la recherche de la responsabilité.
7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?		Le droit du travail organise la relation de travail. Il joue un rôle d'arbitrage entre les intérêts des parties en présence. Le contrat de travail établit un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié.
Durée indicative : 25 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)	Le contrat de travail	Il s'agit de montrer que c'est la présence d'un lien de subordination juridique qui fonde l'existence d'un contrat de travail et l'application des règles du droit du travail (en excluant les dispositions relatives au travail indépendant). Le contrat de travail place le salarié sous l'autorité de l'employeur : pouvoirs de direction, réglementaire et disciplinaire.

			0		
	_	П	г		
п			ı.		
		П	•	9	

	Les libertés individuelles et	Le droit du travail reconnaît aux salariés, dans l'exercice de leur travail,					
	collectives des salariés	un certain nombre de libertés individuelles et collectives qui limitent les pouvoirs de l'employeur. Les libertés individuelles sont étudiées au travers des exemples du					
		respect de la vie personnelle au travail et de la liberté d'expression. Le					
		droit de grève, exemple emblématique des libertés collectives du salarié,					
		est étudié à partir de ses conditions d'exercice et de ses conséquences.					
		Ces libertés reconnues aux salariés sont exercées notamment par					
		l'intermédiaire de leurs représentants ou des syndicats.					
		Leur étude se limite à mettre en évidence leurs missions essentielles.					
		La rupture du contrat de travail à durée indéterminée, qui peut être à					
	La rupture du contrat de	l'initiative du salarié ou de l'employeur, est étroitement réglementée.					
	travail	À la différence de la démission, le licenciement, qu'il soit individuel ou					
		collectif, est à l'initiative de l'employeur. Il exige une cause réelle et sérieuse et le respect de formalités.					
		On montre qu'il s'agit de protéger le ou les salariés des conséquences					
		du licenciement.					
		Le développement de formes précaires, telles que le contrat à durée					
		déterminée ou le contrat de travail temporaire, conduit le législateur à					
	Le cadre spécifique des contrats précaires	fixer un cadre spécifique à ces contrats, depuis leur formation jusqu'à leur rupture. L'étude permet de mettre en évidence les aspects					
	Contrats precares	spécifiques de ces contrats et leurs avantages et inconvénients pour					
		les parties.					
8. Comment le droit organise-t-il		Pour organiser l'activité économique, le législateur a posé le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Tout agent					
l'activité		économique est libre de se constituer une clientèle soit en la					
économique ?		créant, soit en conquérant celle des autres.					
Durée indicative :		Toutefois, le droit de la concurrence cherche aussi à préserver la loyauté dans les relations économiques et sanctionne les					
15 % du volume		pratiques anticoncurrentielles ou restrictives de concurrence.					
horaire disponible de							
l'année (cours et travaux de groupe)	La liberté du commerce et de l'industrie	Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie est examiné dans ses applications aux entreprises. Les limites à ce principe sont					
travaux de groupe)	T maddine	envisagées par la mise en évidence, en matière de réglementation, de					
		la notion d'ordre public économique.					
	La loyauté de la concurrence	Les opérateurs économiques ne peuvent pas proposer leurs biens et					
		services en utilisant n'importe quels procédés. La conquête ou la					
		conservation de la clientèle exige l'utilisation de moyens loyaux, c'est-					
		à-dire non contraires aux usages du commerce et aux lois relatives à l'activité commerciale.					
		À partir de situations d'entreprises et en appliquant les règles de la					
		responsabilité civile, on distingue les pratiques qui sont considérées					
		comme loyales et celles qui relèvent de la concurrence déloyale.					
	Les pratiques	Par les pratiques anticoncurrentielles, des entreprises peuvent					
	anticoncurrentielles	chercher à influer sur le marché, soit en se concertant, soit en abusant de la puissance économique qu'elles exercent sur le marché ou sur un					
		partenaire.					
		À travers les exemples de l'entente et de l'abus de position dominante					
		on montre que ces pratiques sont sanctionnées lorsqu'elles ont un effet néfaste sur le marché.					
		Chot holdste sui le marone.					
	Les pratiques restrictives de	Les pratiques restrictives de concurrence sont condamnables en elles-					
	concurrence	mêmes car elles ont pour objet de fausser la concurrence. Elles sont identifiées à travers les exemples de la rupture de la relation					
		commerciale établie et de la revente à perte. L'étude met en évidence					
		la volonté du législateur de les sanctionner quels que soient leurs					
		effets sur le marché.					



Thème	Notions et contenus	Contexte et finalités				
9. Comment entreprendre ? Durée indicative : 25 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)		L'activité économique se développe dans un cadre juridique qui favorise autant qu'il encadre la liberté d'entreprendre. Les règles de droit s'adaptent en permanence aux nécessités économiques. L'entrepreneur peut choisir de réaliser son projet seul ou avec d'autres personnes. Parmi les critères de choix, la prise en compte du risque est un élément prépondérant.				
	L'entreprise individuelle	Le statut d'auto-entrepreneur est une forme simplifiée de l'entreprise individuelle. C'est la forme la plus simple pour entreprendre. Par la volonté du chef d'entreprise, ou en raison du développement de l'activité, l'entreprise individuelle peut aussi être choisie. La responsabilité des dettes de l'entreprise est totalement supportée par l'entrepreneur sur son patrimoine personnel : il n'y a pas de création d'une personne juridique nouvelle. Pour réduire l'exposition du créateur aux risques, le législateur offre la possibilité de créer une EIRL ou une EURL. L'analyse des possibilités offertes au créateur qui entreprend seul se fait à partir de situations concrètes.				
	La société	L'entreprise peut aussi être développée sous une forme sociétaire. Son immatriculation lui confère la personnalité juridique. La responsabilité des associés est généralement limitée à leurs apports. À partir d'exemples, il importe d'identifier les éléments fondamentaux du contrat de société sans rechercher l'exhaustivité des statuts juridiques des différentes sociétés. Les particularités de la société coopérative sont évoquées.				
	Le partenariat	Plusieurs solutions contractuelles permettent d'entreprendre en partenariat avec d'autres entreprises. Des exemples tels que le contrat de franchise permettent d'illustrer cette modalité. L'association, qui se caractérise par le but non lucratif de son activité, est étudiée dans le cadre du programme de management.				

Brevet professionnel

« Boulanger » création

NOR: MENE1204511A

arrêté du 15-2-2012 - J.O. du 3-3-2012

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêtés du 9-5-1995 ; avis de la commission professionnelle consultative « alimentation » du 12 janvier 2012

Article 1 - Il est créé la spécialité « boulanger » du brevet professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité « boulanger » du brevet professionnel sont définies en **annexe l** au présent arrêté.

Article 3 - Les candidats à la spécialité « boulanger » du brevet professionnel se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 - Les candidats préparant la spécialité « boulanger » du brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cents heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles D. 337-103 et D. 337-107 du code de l'éducation.

Les candidats préparant la spécialité « boulanger » du brevet professionnel par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cents heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

Article 5 - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité « boulanger » du brevet professionnel ;
- soit, s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en **annexe II** au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité « boulanger » du brevet professionnel. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant à la spécialité « boulanger » du brevet professionnel effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée.

Article 6 - Le règlement d'examen de la spécialité « boulanger » du brevet professionnel est fixé en **annexe III** au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en **annexe IV** au présent arrêté.

Article 7 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale



ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106, et des articles D. 337-14 et D. 337-15 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 8 - La spécialité « boulanger » du brevet professionnel est délivrée aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D. 337-118 du code de l'éducation.

Article 9 - Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 14 octobre 1997 modifié portant création du brevet professionnel « boulanger » et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1997 modifié précité est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles D. 337-107 et D. 337-115 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 10 - La première session de la spécialité « boulanger » du brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2014.

La dernière session du brevet professionnel « boulanger » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1997 modifié portant création du brevet professionnel « boulanger » aura lieu en 2013. À l'issue de cette session, l'arrêté du 14 octobre 1997 modifié précité est abrogé.

Article 11 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 février 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes III, IV, et V sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe III Règlement d'examen

Brevet professionnel « boulanger »

CFA ou sections apprentissage habilités Formation continue en établissements

Formation continue en établissements publics habilités CFA ou sections
d'apprentissage
non habilités
Enseignement à
distance
Formation
continue en



			publics				établissements privés	
Épreuves	Unit é	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E.1 - Fabrication d'une commande	U.10	12	Écrite pratique et orale	12 h/2 jours	CCF		Écrite pratique et orale	12 h/2 jours
E.2 - Technologie professionnelle	U.20	3	Écrite	2 h	CCF		Écrite	2 h
E.3 - Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène, aux équipements, aux locaux et à l'environnement professionnel	U.30	3	Écrite	2 h	CCF		Écrite	2 h
E.4 - Gestion appliquée		6						
Sous-épreuve E41 - Environnement économique, juridique et gestion de l'entreprise	U.41	3	CCF		CCF		Écrite	2 h
Sous-épreuve E42 - Dossier : étude technique liée à l'activité professionnelle	U.42	3	CCF		CCF		Orale	30 min
E.5 - Expression française et ouverture sur le monde	U.50	3	Écrite	3 h	CCF		Écrite	3 h
E.6 - Langue vivante étrangère (1)	U. 60	1	CCF		CCF		Orale	10 min+ 20 min prépa
Épreuve facultative (2) - Langue vivante étrangère	UF		Orale	15 min + 15 min prépa	Orale	15 min + 15 min prépa	Orale	15 min+ 15 min prépa

⁽¹⁾ Le candidat choisit l'une des 4 langues vivantes suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien.

⁽²⁾ Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du

diplôme.

Annexe IV

Définition des épreuves

E1 - Fabrication d'une commande - U10 - coefficient 12

Finalités, objectifs et contenu

Cette épreuve vise à apprécier les compétences professionnelles acquises par le candidat au cours de sa formation, tant en centre de formation qu'en entreprise.

L'épreuve permet de s'assurer que le candidat est capable de mettre en œuvre les capacités du référentiel et porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

Capacités		Compétences				
Organiser la C1.1 production		Déterminer les besoins en matières premières, produits intermédiaires et consommables de l'entreprise et les commander				
	C1.3	Définir les besoins liés à la production journalière				
	C1.4	Maîtriser les différents « process » de panification et de production boulangère				
	C1.6	Planifier le travail dans le temps et dans l'espace				
	C1.7	Organiser les postes de travail				
Réaliser et présenter	C2.1	Réceptionner et stocker				
des fabrications	C2.2	Préparer, fabriquer				
	C2.3	Créer, innover				
	C2.4	Appliquer, faire appliquer et vérifier le suivi des process de fabrication				
	C2.5	Proposer des solutions, les appliquer et en suivre l'évolution				
	C2.8	Appliquer les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des salariés				
	C2.9	Appliquer les mesures d'hygiène sanitaire et de sécurité alimentaire				



Contrôler	C3.3	Contrôler l'évolution des produits tout au long du processus de fabrication, de la transformation jusqu'à la commercialisation
	C4.1	Préparer et faire préparer les matières d'œuvre des postes de travail
	C4.2	Communiquer les directives
	C4.5	Encadrer l'équipe de production : motiver, conseiller, former les membres de l'équipe
	C4.8	Prendre en compte et analyser les remarques du personnel de vente et le conseiller sur un argumentaire produit

et sur tout ou partie des savoirs associés suivants :

La culture professionnelle	S1.4	Les emplacements, les locaux, annexes et livraisons
	S1.5	Les équipements, outillages et installations électriques
	S1.6	L'organisation et les contrôles
	S1.7	La démarche qualité
Les matières premières	S2.2	La farine de blé
	S2.4	Les autres matières premières de base utilisées en boulangerie
	S2.5	Les autres matières annexes utilisées en panification et viennoiserie
	S2.6	Les produits utilisés dans la réalisation des garnitures sucrées, salées
Les techniques	S3.1	Les étapes de la panification
	S3.2	La fermentation
	S3.3	La fabrication de la viennoiserie



Critères d'évaluation

- La clarté des documents (organigramme et fiches recettes à mettre en œuvre)
- La pertinence de l'organisation et de la durée des étapes de transformation et de fabrication
- La conduite du commis
- La précision du vocabulaire technique utilisé avec le commis
- La nature et la cohérence des tâches confiées au commis
- Le comportement professionnel (gestion des énergies et des fluides, utilisation rationnelle des matériels et des matières premières) et le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
- La maîtrise des techniques de fabrication de boulangerie, viennoiserie et des sandwichs
- La créativité et l'originalité du pain aromatique
- Le respect de la commande
- La qualité des finitions et des présentations des fabrications
- Le respect des règles de présentation
- Les qualités gustatives des fabrications de boulangerie, de viennoiserie et sandwichs
- L'argumentation commerciale du pain nutrition

Descriptif et barème de notation de l'épreuve E1				
Phase d'organisation du travail	20			
Calculs d'ingrédients	5			
Réalisation d'un organigramme des tâches sur les deux journées de travail, dont une journée avec un commis	15			
Phase de transformation et de fabrication	80			
Comportement professionnel, conduite du commis	20			
Fabrication de produits de boulangerie	60			
Phase d'argumentation commerciale	20			
Argumentation commerciale	20			
Phase de présentation	60			
Présentation des produits	60			

Phase de dégustation	60
Dégustation des produits	60
Total	240

Le candidat doit produire la commande suivante :

- Pain de tradition française (maxi 6 kg de farine mis en œuvre) avec pétrissage le premier jour.
- Pain de tradition française (maxi 6 kg de farine mis en œuvre) avec pétrissage le deuxième jour.
- Pain au levain (maximum 4 kg de farine) pétrissage le 2ème jour le levain (pâteux) sera rafraîchi obligatoirement le 1er jour.
- Pain nutrition : 1 variété (maxi 2 kg de farine) ce produit servira de support à l'argumentation commerciale. Ce pain devra être cuit au plus tard 6 heures après le début de l'épreuve du 2ème jour.
- Pain aromatique (maxi 2 kg de farine) réalisation d'un pain innovant à partir d'un panier de 10 ingrédients.
- Pâte levée feuilletée (1,5 kg de farine) réalisation de :
- . croissants (18 pièces)
- . pains au chocolat (18 pièces)
- . 2 formes garnies avant cuisson (9 pièces de chaque) les éléments de la finition sont obligatoirement comestibles
- Pâte à brioche (1kg de farine) réalisation de :
- . petites brioches à tête (10 pièces)
- . tresses (+ de 3 branches) (2 pièces)
- . 2 formes garnies avant cuisson (9 pièces de chaque) les éléments de la finition sont obligatoirement comestibles Les 4 viennoiseries garnies (en pâte levée feuilletée et brioche) doivent être réalisées avec au moins 2 des crèmes ci-dessous :
- . crème pâtissière
- . crème d'amande
- . crèmes aromatisées
- . crème à base de purée de fruit
- **Produit de restauration**: à partir de l'une des pâtes fabriquées dans la commande et d'un panier de 10 produits mis à disposition, élaborer:
- . 1 variété chaude de sandwich ou tartine (4 pièces)
- . 1 variété froide de sandwich (4 pièces) ou mini-sandwichs (8 pièces)
- Décor : présentation d'une pièce de buffet sur l'un des 4 thèmes proposés à l'avance

Précision :

2 types de pâtes doivent être confectionnés pour ce décor :

- . pâte(s) levée(s) réalisée(s) par le candidat (maxi 5 kg de pâte)
- . pâte(s) morte(s) réalisée(s) tout ou en partie par le commis (maxi 2 kg de pâte)

Une écriture au cornet est obligatoire.

Des gabarits peuvent être apportés par le candidat.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle : écrite, pratique et orale - Durée : 12 heures - 240 points

Déroulement et modalités d'organisation

L'épreuve se déroule sur deux jours :

1ère journée:

La première journée, l'épreuve, d'une durée de 4 heures, comporte deux phases :

- Phase d'organisation du travail (écrite) - 20 points

D'une durée d'une heure, elle comporte :

- . la prise de connaissance du sujet (lecture et appropriation)
- . les calculs d'ingrédients à l'aide du cahier de recettes du candidat
- · la réalisation d'un organigramme des tâches sur les deux journées de travail, dont une journée avec un commis

Durant cette phase, le candidat doit :

- Ordonnancer les principales étapes de préparation et de fabrication :
- . pour la première journée de travail pour son commis et lui-même (3 heures)
- pour la deuxième journée de travail (8 heures en autonomie). Une pause obligatoire de 30 minutes (hors durée de l'épreuve) à définir par le candidat entre la 4ème et la 6ème heure doit être positionnée dans l'organigramme de travail
- Calculer les quantités nécessaires de matières premières pour une fabrication donnée.

Les modèles de fiches techniques et de planning d'organisation du travail sont diffusés dans la circulaire nationale d'organisation des épreuves conformément à la réglementation.

À l'issue de cette phase, un temps de 30 minutes (hors durée de l'épreuve) est accordé pour rejoindre les laboratoires à partir des lieux de composition de l'épreuve écrite :

- Rencontre avec les commis
- Passation des consignes
- Connaissance des équipements

Phase de transformation et de fabrication (pratique) - 80 points (répartis sur les 2 journées)

Cette partie permet au candidat, assisté d'un commis titulaire d'un diplôme de niveau 5 en boulangerie, de réaliser toutes les préparations préliminaires nécessaires à la commande.

Le commis assiste le candidat pendant 3 heures pour :

- Préparer l'une des crèmes pour la réalisation des viennoiseries
- Confectionner tout ou partie du décor en pâte(s) morte(s) cuite(s) pour la présentation du buffet
- Peser et aider aux différentes préparations

Le candidat remet en état son poste de travail.

2ème journée :

La deuxième journée d'une durée de 8 heures (sans commis) comprend :

- Phase de transformation et de fabrication : le candidat réalise et finalise les fabrications dans le respect de la commande et des règles d'hygiène 80 points (répartis sur les 2 journées)
- Phase d'argumentation commerciale : elle se déroule durant les 2 dernières heures de la 2ème journée et porte sur le pain nutrition. L'évaluation est assurée par le jury, composé d'un professionnel et d'un formateur (durée 5 minutes maximum) 20 points
- Phase de présentation (30 min avant la fin de l'épreuve) : le candidat met en valeur ses fabrications 60 points Elle s'effectue suivant la configuration des lieux, soit en laboratoire, soit dans une salle prévue à cet effet sur un linéaire de présentation (minimum 3m x 80cm) nappé.

L'apport d'éléments extérieurs n'est pas autorisé.

- Une phase de dégustation, en dehors de la présence du candidat, assurée par un jury différent de celui de travail - 60 points

Une pose obligatoire de 30 minutes à définir par le candidat entre la 4ème et la 6ème heure de travail du 2ème jour (hors temps imparti à l'épreuve et positionnée dans l'organigramme de travail).

À l'issue de l'épreuve, le candidat remet en état son poste de travail.

La commission d'évaluation est composée d'enseignants de la spécialité et de professionnels.

Contrôle en cours de formation - 240 points

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de trois

situations d'évaluation :

La situation 1 se déroule en centre de formation sur 2 jours consécutifs, avant la fin du 1er trimestre de la 2ème année de formation.

La situation 2 se déroule en centre de formation sur 2 jours consécutifs, au cours du dernier trimestre de la 2ème année de formation.

Ces deux situations d'évaluations écrites, pratiques et orales sont organisées dans l'établissement de formation dans le cadre habituel des séances d'enseignement par l'enseignant de la spécialité.

Les candidats sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

Les deux situations d'évaluation sont conçues en fonction des acquis des candidats. Le contenu porte sur la transformation et la fabrication de la commande spécifiée dans l'épreuve E1. Les phases d'argumentation, de présentation, de dégustation seront intégrées.

Des documents de même nature que ceux de l'épreuve ponctuelle doivent être fournis aux candidats.

La situation 3 se réalise en entreprise.

Les compétences évaluées en entreprise sont complémentaires à celles évaluées en centre de formation.

Elles prennent en compte la nature des activités réalisées dans l'entreprise : fabrication de produits de boulangerie, de viennoiseries et de restauration boulangère.

E2 - Technologie professionnelle - U20 - coefficient 3

Finalités et objectif de l'épreuve

Cette épreuve écrite a pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat de connaissances relatives à l'environnement technologique en lien avec l'activité professionnelle.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte obligatoirement sur les savoirs associés :

S1: la culture professionnelle

S2: les matières premières

S3 : les techniques et le matériel professionnel

Critères d'évaluation

L'évaluation porte principalement sur :

- l'exactitude des connaissances acquises dans les domaines des savoirs technologiques
- la pertinence des réponses
- la qualité de la réflexion et de l'argumentation
- l'aptitude à tirer parti d'une situation professionnelle et d'une documentation fournie
- la clarté et la rigueur du vocabulaire dans l'expression écrite

Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve écrite évalue les acquis sur la base d'un questionnement qui prend appui sur la description d'une situation professionnelle. Chaque situation peut être illustrée à l'aide d'une documentation d'entreprise (fiche technique, protocole, résultats d'analyses, etc.) ou/et de tout autre support professionnel (articles de presse, etc.).

Mode d'évaluation

Ponctuelle: écrite - 2 heures - 60 points

L'épreuve est conforme à la définition générale précisée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement, modes d'évaluation.

La date de réalisation et les modalités de correction de l'épreuve sont fixées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Contrôle en cours de formation - 60 points

Une situation d'évaluation sous forme écrite, organisée dans l'établissement de formation, est réalisée dans le cadre des séances d'enseignement pour évaluer les acquis lorsque le professeur ou le formateur, en fonction de la

préparation des élèves ou des apprentis, juge le moment opportun. Les élèves ou apprentis sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

La situation d'évaluation écrite répond aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale et est conçue en fonction des acquis des candidats, conformément aux exigences du référentiel et à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités, critères, contenu, déroulement).

Le contenu de l'évaluation portera sur des champs de connaissances complémentaires.

Elle est organisée au cours du dernier trimestre de formation.

Elle consiste en un questionnement écrit s'appuyant sur la description d'une ou de situations professionnelles. Ce questionnement porte obligatoirement sur chacun des savoirs associés :

S1 - La culture professionnelle :

- S1.1: L'évolution du métier de boulanger
- S1.2: Le pain dans l'alimentation
- S1.3: Les activités de la filière
- S1.4: L'emplacement, les locaux, annexes et livraisons
- S1.5 : Les équipements, outillages et installations électriques
- S1.6: L'organisation et les contrôles
- S1.7: La démarche qualité

S2 - Les matières premières :

- S2.1: Le blé
- S2.2 : La farine de blé
- S2.3: Les autres farines et graines
- S2.4 : Les autres matières premières de base utilisées en boulangerie
- S2.5 : Les matières annexes utilisées en panification et viennoiserie
- S2.6 : Les produits utilisés dans la réalisation des garnitures sucrées, salées
- S2.7 : Les principaux produits de substitution utilisés dans les recettes

S3 - Les techniques professionnelles :

- S3.1 Les étapes de la panification
- S3.2 La fermentation
- S3.3 La fabrication de la viennoiserie

La commission d'évaluation propose une note transmise au jury final qui arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre d'examen.

E3 - Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène, aux équipements, aux locaux et à l'environnement professionnel - U30 - coefficient 3

Cette épreuve est écrite et doit s'appuyer sur une ou des études de cas faisant référence à un contexte professionnel mettant en jeu des connaissances scientifiques.

Objectifs et contenu de l'épreuve

L'épreuve permet de vérifier les connaissances scientifiques fondamentales relatives à l'alimentation, à l'hygiène, aux équipements, aux locaux et à l'environnement professionnel et à leurs mobilisations dans l'exercice de la profession de boulanger.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales suivantes :

- C1.1 : Déterminer les besoins en matières premières, produits intermédiaires et consommables et les commander
- C1.3: Définir les besoins liés à la production journalière
- C1.7: Organiser les postes de travail
- C1.10: Organiser l'approvisionnement du ou des postes de vente



- C2.1: Réceptionner et stocker
- C2.2: Préparer, fabriquer
- C2.3: Créer, innover
- C2.4: Appliquer, faire appliquer et vérifier les process de fabrication
- C2.5 : Proposer des solutions, les appliquer et en suivre l'évolution
- C2.7 : Appliquer les procédures de la démarche qualité
- C2.8 : Appliquer les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des salariés
- C2.9 : Appliquer les mesures d'hygiène sanitaire et de sécurité alimentaire
- C3.2 : Mesurer l'échelle des risques sanitaires
- C3.3 : Contrôler l'évolution des produits tout au long du processus de fabrication, de la transformation jusqu'à la commercialisation
- C3.4 : Analyser les résultats de l'entreprise
- C3.5 : Vérifier le bon fonctionnement des appareils utilisés et leurs dispositifs de sécurité
- C4.2: Communiquer les directives
- C4.5 : Encadrer l'équipe de production : motiver, conseiller, former les membres de l'équipe
- C4.7: Participer à la valorisation des produits et à l'animation de l'espace de vente
- C4.10 : Utiliser les services des établissements institutionnels

Le contenu de l'épreuve porte sur l'ensemble des 4 savoirs complémentaires suivants :

- S4.1 : Les sciences appliquées à l'alimentation
- S4.2 : Les sciences appliquées à l'hygiène
- S4.3 : Les sciences appliquées aux équipements et aux locaux
- S4.4: Les sciences appliquées à l'environnement professionnel

Critères d'évaluation

L'évaluation permet d'évaluer :

- les connaissances scientifiques fondamentales et appliquées
- l'aptitude au raisonnement, à l'analyse et à la synthèse
- la qualité de la réflexion et de l'argumentation
- la maîtrise du vocabulaire

Mode d'évaluation

Ponctuelle : écrite - 2 heures - 60 points

L'épreuve s'appuie sur une ou plusieurs situations professionnelles en boulangerie et comporte plusieurs questions, liées ou non entre elles, conformément au contenu défini.

L'épreuve peut faire appel à l'exploitation de documents professionnels (enquêtes de consommation, statistiques professionnelles, textes réglementaires, résultats d'analyses microbiologiques ou toxicologiques, tests sensoriels, fiches techniques d'appareils ou de produits, descriptifs de locaux, articles de la profession, etc.).

Contrôle en cours de formation - 60 points

Il prend la forme de deux situations d'évaluations écrites, organisées dans l'établissement de formation dans le cadre habituel des séances d'enseignement par l'enseignant responsable des sciences appliquées.

Les candidats sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

Les deux situations d'évaluation sont conçues en fonction des acquis des candidats. Leur contenu porte sur des savoirs complémentaires parmi les suivants :

- S4.1 : Les sciences appliquées à l'alimentation
- S4.2 : Les sciences appliquées à l'hygiène
- S4.3 : Les sciences appliquées aux équipements et aux locaux
- S4.4 : Les sciences appliquées à l'environnement professionnel

Des documents de même nature que ceux de l'épreuve ponctuelle doivent être fournis aux candidats.

Les deux situations ne peuvent porter sur les mêmes parties des savoirs complémentaires S4.1 à S4.4. Elles doivent se construire selon un principe de complémentarité et l'ensemble doit être conforme au contenu défini pour l'épreuve ponctuelle.

Déroulement des situations d'évaluation

La première situation d'évaluation, d'une durée maximale d'une heure, a lieu au cours du dernier trimestre de la première année de formation. Elle est notée sur 30 points.

La deuxième situation d'évaluation, d'une durée maximale d'une heure, a lieu au cours du dernier trimestre de la deuxième année de formation. Elle est notée sur 30 points.

E4 - Gestion appliquée - U41 et U42 - coefficient 6

Finalités de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer :

- d'une part les compétences et les connaissances du domaine de l'environnement économique, juridique et de la gestion de l'entreprise mises en œuvre dans les activités professionnelles ;
- d'autre part les compétences du candidat à présenter et mettre en perspective les résultats de ses activités professionnelles.

E41 - Sous-épreuve environnement économique et juridique et gestion de l'entreprise - U41 - coefficient 3

Objectifs et contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve écrite porte sur une partie des savoirs associés aux compétences professionnelles constitutives du référentiel de certification. Elle se réfère à un contexte d'entreprise et prend appui sur des supports documentaires professionnels.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- l'aptitude à tirer parti d'une situation professionnelle et d'une documentation fournie
- la pertinence des réponses
- l'exactitude des connaissances
- la qualité de la réflexion et de l'argumentation

Mode d'évaluation

Forme ponctuelle : durée deux heures

La sous-épreuve est réalisée sous forme écrite. Elle s'appuie sur une étude de cas faisant référence à un contexte professionnel mettant en jeu des connaissances en environnement économique, juridique et de gestion d'entreprise.

Contrôle en cours de formation

Il prend la forme de deux situations d'évaluation écrites, organisées dans l'établissement de formation dans le cadre habituel des séances d'enseignement.

Les candidats sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

Les deux situations d'évaluation sont conçues en fonction des acquis des candidats. Leur contenu porte sur des savoirs complémentaires.

Déroulement des situations d'évaluation

La première situation d'évaluation, d'une durée maximale d'une heure, a lieu au cours du dernier trimestre de la première année de formation. Elle est notée sur 20 points.

La deuxième situation d'évaluation, d'une durée maximale de deux heures, a lieu au cours du dernier trimestre de la deuxième année de formation. Elle est notée sur 40 points.

E42 - Sous-épreuve - dossier : étude technique liée à l'activité professionnelle - U42 - coefficient 3 Contenu de la sous-épreuve

La sous-épreuve prend appui sur un dossier construit par le candidat tout au long de sa formation et de son



expérience professionnelle.

Le dossier se compose de 2 parties :

- 1ère partie traitant obligatoirement des compétences de la fonction 2 (gestion de la production)

À partir d'une perspective d'évolution et/ou de développement de l'entreprise, le candidat devra analyser le contexte et proposer des solutions.

Cette partie devra comporter 4 pages maximum (hors annexes).

Fonctions	Compétences terminales	Composition du dossier
Fonction 2 : gestion de la production	C1.4 : Maîtriser les différents « process » de panification et de production boulangère	Compétences obligatoirement évaluées
	C1.5 : Optimiser l'implantation du matériel de production	
	C1.6 : Planifier le travail dans le temps et dans l'espace	
	C1.7 : Organiser les postes de travail	
	C2.2 : Préparer, fabriquer	
	C2.3 : Créer, innover	
	C2.4 : Appliquer, faire appliquer et vérifier les process de fabrication	

- **2ème partie** traitant de 4 compétences, relatives aux autres fonctions (une compétence au choix du candidat par fonction) :

Fonction 1 (approvisionnement)

Fonction 3 (démarche qualité et de progrès)

Fonction 4 (commercialisation et communication)

Fonction 5 (gestion d'unité et/ou d'entreprise de boulangerie)

Fonctions	Compétences terminales	Composition du dossier	
Fonction 1 : approvisionnement	C1.1 : Déterminer les besoins en matières premières, produits intermédiaires et consommables de l'entreprise et les commander	Choix d'une compétence	
	C1.2 : Déterminer et sélectionner les fournisseurs en collaboration avec sa hiérarchie		

	C1.3 : Définir les besoins liés à la production journalière	
	C2.1 : Réceptionner et stocker	
	C3.1. Contrôler les mouvements de stock (matières premières, produits intermédiaires et consommables)	
	C4.1 : Préparer ou faire préparer les matières d'œuvre nécessaires aux postes de travail	
Fonction 3 : démarche de qualité et de progrès	C2.5 : Proposer des solutions, les appliquer et en suivre l'évolution	Choix d'une compétence
orac progres	C2.7 : Appliquer les procédures de la démarche qualité	
	C2.8 : Appliquer les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des salariés	
	C2.9 : Appliquer les mesures d'hygiène sanitaire et de sécurité alimentaire	
	C3.2 : Mesurer l'échelle des risques sanitaires	
	C3.3 : Contrôler l'évolution des produits tout au long du processus de fabrication, de la transformation jusqu'à la commercialisation	
	C3.5 : Vérifier le bon fonctionnement des appareils utilisés et de leurs dispositifs de sécurité	
	C4.2 : Communiquer les directives	
	C4.3 : Communiquer avec la hiérarchie, les membres de l'équipe et les tiers	
	C4.6 : Communiquer avec les différents acteurs de la filière	
Fonction 4 : commercialisation et	C1.10 : Organiser l'approvisionnement du ou des points de vente	Choix d'une compétence



communication	C2.6 : Disposer les produits au magasin en collaboration avec le personnel de vente		
	C4.7 : Participer à la valorisation des produits et à l'animation de l'espace de vente		
	C4.8 : Prendre en compte, analyser les remarques du personnel de vente et le conseiller sur un argumentaire produit		
Fonction 5 : gestion d'unité et/ou d'entreprise de boulangerie : gestion des ressources humaines	C1.9 : Définir les besoins en compétences avec la hiérarchie	Choix d'une compétence	
	C4.5 : Encadrer l'équipe de production : motiver, conseiller, former les membres de l'équipe		
Fonction 5 : gestion d'unité et/ou	C1.8 : Optimiser les marges de l'entreprise		
d'entreprise de boulangerie : gestion économique et financière	C3.4 : Analyser les résultats de l'entreprise		
	C4.4 : Analyser en collaboration avec sa hiérarchie les besoins d'investissement		

À partir d'activités professionnelles vécues en entreprise, le candidat apporte la preuve de sa maîtrise des compétences choisies.

Cette partie devra comporter 4 pages (une par compétence), hors annexes.

Le choix de ces compétences fait l'objet d'une concertation entre le candidat, l'équipe pédagogique et le maître d'apprentissage en fonction de l'(des) entreprise(s) dans la(les)quelle(s) le candidat a pu évoluer.

L'intégralité du dossier sera élaborée à l'aide de l'outil informatique.

Il devra comporter en plus :

- un sommaire
- la présentation du candidat (cursus professionnel) ainsi que la présentation de son entreprise de formation (1 page maximum)

Déroulement de la sous-épreuve

L'évaluation se déroule en deux phases :

- 1ère phase : le candidat expose, sans être interrompu, les éléments de son dossier professionnel relatifs à la gestion de la production (1ère partie)
- 2ème phase : le jury s'entretient avec le candidat sur l'ensemble du dossier (1ère et 2ème partie)

Critères et commission d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- la précision et la concision de l'information
- l'utilisation d'un vocabulaire professionnel

- les éléments apportés par le candidat pour attester la maîtrise des compétences ciblées
- l'aptitude à argumenter et à convaincre
- la pertinence des réponses formulées
- la richesse et la diversité des situations exploitées
- la prise en compte des évolutions technologiques et scientifiques
- la clarté et la rigueur de l'expression orale

Les modalités d'évaluation (nombre d'exemplaires du dossier, date de dépôt du dossier, grille d'évaluation de l'épreuve) sont définies dans la circulaire nationale d'organisation des épreuves du brevet professionnel.

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

Si le dossier est incomplet ou non conforme, le candidat peut néanmoins être interrogé.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle : orale de 30 minutes maximum, dont 10 minutes d'exposé maximum

Elle prend appui sur le dossier et se déroule conformément à la définition générale de l'épreuve (finalités et objectifs, contenu, déroulement, critères et commission d'évaluation).

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de spécialité, d'un enseignant d'économie-gestion et d'un professionnel.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule dans le cadre des séances d'enseignement, lorsque le candidat peut faire valoir la maîtrise de chacune des compétences visées. Elle est conçue conformément à la définition de l'épreuve donnée précédemment (finalités et objectifs, contenu, déroulement, critères et commission d'évaluation).

L'évaluation prend la forme d'une situation sous forme orale qui se déroule au cours du dernier trimestre de la deuxième année de formation. La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de spécialité, d'un enseignant d'économie-gestion et d'un professionnel.

E5 - Expression française et ouverture sur le monde - U50 - coefficient 3

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels « français » et « monde actuel ». Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (B.O. n° 5 du 4 février 1993).

Forme de l'épreuve

Ponctuelle écrite - Durée 3 heures

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numériques. Il sera évalué à parts égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition. Le dossier proposé n'excédera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents : une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite.

- L'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images, etc.) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.
- La deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1. Évaluation de l'expression orale

Coefficient 1 - durée 20 minutes maxi.

La situation d'évaluation consiste en :

- Une présentation au professeur et aux auditeurs de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier.
- Une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue
- Un échange avec l'auditoire.

2. Évaluation de l'expression écrite

Coefficient 1 - durée 2 h 30 maxi

À partir d'un **ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages**, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3. Évaluation de l'expression écrite

Coefficient 1 - durée 2 heures maxi

À partir d'un **support unique** choisi par le formateur - texte ou image ou données statistiques, etc., le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

E6 - Langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol ou italien) - U60 - coefficient 1

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif de tester l'aptitude du candidat à converser dans une langue étrangère.

Forme de l'épreuve

- Ponctuelle orale - durée 10 minutes précédée d'une préparation de 20 minutes

Cette épreuve prend la forme d'un entretien pouvant être réalisé à partir d'un texte ou d'un document commercial.

- Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base de deux situations d'évaluation correspondant aux deux capacités suivantes :

- compréhension orale
- expression orale

Ces capacités fondamentales impliquent la maîtrise en situation opératoire des contenus grammaticaux et lexicaux du référentiel de langue vivante étrangère ainsi que de la terminologie relative au domaine professionnel considéré.

Première situation d'évaluation :

- Compréhension orale :

Évaluer à partir d'une intervention orale d'un locuteur, d'un support audio-oral ou audio-visuel, dans une situation professionnelle ou non, l'aptitude à comprendre le message auditif exprimé en langue vivante étrangère par le biais de QCM, réponse en français à des questions factuelles simples, reproduction en français des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- . anticipation
- repérage/identification
- . association des éléments identifiés
- . inférence

Deuxième situation d'évaluation :

- Production orale:

Évaluer la capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible. Le support proposé permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère dans une situation liée ou non au domaine professionnel au moyen de phrases simples.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- . mobilisation des acquis
- aptitude à la reformulation juste et précise
- . aptitude à combiner des éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles

UF - Épreuve facultative de langue vivante étrangère

Épreuve orale - Durée totale : 30 minutes

Préparation: 15 minutes / Interrogation: 15 minutes

L'épreuve consiste en une conversation en langue vivante étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.

Annexe V

Tableau de correspondance entre épreuves et unités

Brevet professionnel « boulanger » - arrêté du 14 octobre 1997

dernière session: 2013

Brevet professionnel spécialité « boulanger » défini

par le présent arrêté

1ère session: 2014

Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E.1 : Fabrication d'une commande	U10	E.1 : Fabrication d'une commande	U10
E.2 : Technologie et lexique professionnel en langue vivante	U20	E.2: Technologie professionnelle	U20
E.3 : Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et aux équipements	U30	E.3 : Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène, aux équipements, aux locaux et à l'environnement professionnel	U30
E.4 Gestion			
Sous-épreuve : diagramme de production	U41		
Sous-épreuve gestion-comptabilité et techniques commerciales et Sous-épreuve environnement économique, juridique et social de l'entreprise	U42 et U43	E.4 : Gestion appliquée Sous-épreuve environnement économique et juridique et gestion de l'entreprise	U41 (1)
E.5 : Expression française et ouverture sur le	U50	E.5 : Expression française et ouverture sur le	U50



monde		monde	
Épreuve facultative de langue vivante	UF	Épreuve facultative de langue vivante	UF

(1) En forme globale, la note à l'unité U41 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U42 et U43 du BP « boulanger » défini par l'arrêté du 14-10-1997 modifié, affectées de leur coefficient. La note ainsi calculée à l'unité U 41 est affectée de son nouveau coefficient.

En forme progressive, la note obtenue à l'unité 41 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U42 et U43 du BP « boulanger » défini par l'arrêté du 14-10-1997 modifié, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report). La note ainsi calculée à l'unité 41 est affectée de son nouveau coefficient.

Enseignements primaire et secondaire

Mention complémentaire

« Technicien(ne) en réseaux électriques » : création et conditions de délivrance

NOR: MENE1204084A

arrêté du 10-2-2012 - J.O. du 3-3-2012

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-139 à D. 337-160 ; avis de la commission professionnelle consultative de la métallurgie du 20-12-2011

Article 1 - Il est créé une mention complémentaire « technicien(ne) en réseaux électriques » dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est classé au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Article 2 - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de la mention complémentaire « technicien(ne) en réseaux électriques » sont définis en annexe **la** et **lb** du présent arrêté. Les unités constitutives de la mention complémentaire technicien(ne) en réseaux électriques » sont définies en

annexe **lla** du présent arrêté.

Article 3 - L'accès en formation à la mention complémentaire « technicien(ne) en réseaux électriques » est ouvert aux candidats titulaires des spécialités « maintenance des équipements industriels, électrotechnique, énergie équipements communicants » du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel « installations et équipements électriques » et aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article D. 337-144 du code de l'éducation.

Article 4 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe IIb du présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe **llc** du présent arrêté.

Article 6 - La durée de la formation en milieu professionnel est de 12 semaines.

Ses objectifs et modalités sont définis en annexe III au présent arrêté.

Article 7 - La mention complémentaire « technicien(ne) en réseaux électriques » est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions de l'article D. 337-150 du code de l'éducation.

Article 8 - La première session d'examen en vue de la délivrance de la mention complémentaire « technicien(ne) en réseaux électriques » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2013.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 février 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes Ilb et Ilc sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe Ilb Règlement d'examen

Mention complémentaire « technicien(ne) en réseaux électriques»			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités (1)) Formation professionnelle continue(établissements publics)		Autres candidats	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1. Préparation d'une activité de chantier	U 1	3	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h
E2. Réalisation d'une installation	U 2	6	CCF (2)		ponctuel pratique	8 h
E3. Évaluation de l'activité professionnelle	U 3	3	CCF		ponctuel oral	20 min

⁽¹⁾ L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'habilitation des centres de formation d'apprentis à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation.

Annexe IIc

Définition des épreuves

Épreuve E 1 : Préparation d'une activité de chantier - U 1 - coefficient 3

⁽²⁾ CCF: contrôle en cours de formation.



Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences professionnelles à partir d'un dossier de chantier concernant la réalisation d'un réseau de type aérien ou souterrain.

Il est demandé au candidat :

- de sélectionner et d'analyser les différents documents en relation avec le travail à réaliser ;
- d'ordonner ses tâches ;
- de choisir les moyens nécessaires pour assurer la sécurité sur le chantier ;
- de compléter l'ensemble des documents de traçabilité ;
- de compléter les documents réglementaires liés à la sécurité.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1-1: analyser et exploiter l'ensemble des documents techniques
- C1-2 : collecter et interpréter des informations
- C2-2: planifier son intervention
- C4-3 : compléter des documents

Et sur tout ou partie des savoirs (S1 à S8) associés.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte notamment :

- la pertinence des réponses apportées ;
- la précision et la clarté des documents établis.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 3 heures

À partir d'une mise en situation professionnelle décrite dans un dossier ressource, le candidat effectue la préparation d'une activité de chantier et doit :

- décoder des plans, des symboles, des nomenclatures ;
- choisir et justifier des solutions technologiques ;
- compléter les documents techniques relatifs à la signalisation temporaire de chantier ;
- compléter des documents techniques (cahier de chantier, ordres de travail, plans, liste de matériels, etc.) préparant et finalisant une activité.

Épreuve E 2 : Réalisation d'une installation - U 2 - coefficient 6

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences professionnelles relatives à la réalisation d'une installation d'un réseau aérien et souterrain.

Il est demandé au candidat :

- de renseigner des documents de chantier ;
- de transposer les éléments du plan sur le terrain ;
- d'inventorier les matériels ;
- de pré-assembler les matériels ;
- d'assurer la sécurité sur le chantier ;
- de vérifier que le travail peut se réaliser en toute sécurité ;
- de réaliser une activité pratique sur un réseau aérien et souterrain ;
- de procéder au tri des déchets.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C2-1 : se repérer sur le chantier
- C2-3 : préparer les matériels
- C2-4: approvisionner le chantier

- C3-1 : assurer la sécurité sur le chantier
- C3-2 : construire un réseau aérien
- C3-3 : construire un réseau souterrain
- C3-4 : installer des équipements d'éclairage public
- C3-5 : raccorder les réseaux
- C4-1 : dialoguer avec le client, les entreprises partenaires et les riverains
- C4-2 : transmettre les informations utiles à son équipe ou à la hiérarchie
- C4-4 : utiliser des moyens de communication à distance

Et sur tout ou partie des savoirs (S1 à S8) associés.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte notamment :

- le respect de la sécurité sur le chantier ;
- la cohérence des opérations effectuées ;
- la qualité de la réalisation technique ;
- l'attitude professionnelle.

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 8 heures

L'évaluation porte sur deux activités consécutives d'égale durée,

- l'une relative au réseau aérien :
- l'autre relative au réseau souterrain.

Elle prend appui sur un dossier de chantier. Le candidat aura à sa disposition l'ensemble des équipements individuels de sécurité et les équipements collectifs de sécurité permettant d'exécuter les deux activités.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de **deux situations d'évaluation**, **d'égale pondération**, organisées, l'une en entreprise. l'autre en établissement de formation.

Chaque situation permet l'évaluation tant des savoir-faire que des savoirs technologiques associés.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les enseignants de l'établissement.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Première situation en entreprise

Elle est organisée dans l'entreprise d'accueil du candidat et s'appuie sur une situation professionnelle concrète. Elle vise des activités portant sur le domaine aérien ou souterrain.

La synthèse de l'évaluation est effectuée en fin ou à la suite de la période de formation en milieu professionnel par le tuteur de l'entreprise d'accueil (ou le maître d'apprentissage) et un professeur de spécialité (ou le formateur) et en présence le cas échéant du candidat.

Ils proposent conjointement une appréciation et une note au jury qui prend en compte :

- les compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise ;
- l'entretien avec le tuteur (ou le maître d'apprentissage) de la dernière entreprise d'accueil et un professeur de spécialité (ou le formateur) ayant en charge la formation.

Deuxième situation en centre de formation

Elle est organisée dans l'établissement après la première situation d'évaluation et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle se déroule durant le troisième trimestre de l'année de formation.

Le candidat est évalué sur le domaine d'activité (aérien ou souterrain) qui n'aura pas été traité en milieu professionnel. Elle fera l'objet d'une fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation, etc.).

La proposition de note est établie par le professeur de spécialité (ou le formateur). Un membre d'une entreprise du secteur d'activité est associé à cette évaluation. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le

déroulement de l'épreuve.

La note définitive de l'unité est arrêtée par le jury.

La complémentarité entre les deux situations d'évaluation sera obligatoirement respectée afin que les candidats soient évalués sur les deux activités du domaine aérien et souterrain.

Épreuve E 3 : Évaluation de l'activité professionnelle - U 3 - coefficient 3

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences professionnelles relatives à une activité réalisée en milieu professionnel.

Elle consiste à présenter oralement un dossier élaboré au cours d'une activité de maintenance ou de mise en service du domaine aérien ou souterrain.

S'agissant de l'activité de maintenance, l'évaluation porte notamment sur :

- la réalisation d'une intervention de maintenance préventive ou de maintenance curative.

S'agissant de l'activité de mise en service, l'évaluation porte notamment sur :

- le choix des protections ;
- l'installation des protections ;
- la réalisation des réglages ;
- la réalisation des mesures et leur interprétation.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C3-6 : participer à la mise en service
- C3-7: maintenir les réseaux
- C3-8 : effectuer des contrôles

Et sur tout ou partie des savoirs (S1 à S8) associés.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte notamment :

- la description du cadre général de l'entreprise (organigramme, secteur d'activité, etc.) ;
- la pertinence du choix de la situation professionnelle (mise en service ou maintenance);
- la description technique des travaux réalisés ;
- l'implication du candidat dans la situation présentée ;
- la qualité de la rédaction du dossier et sa lisibilité ;
- la présentation synthétique orale du dossier ;
- la qualité de l'expression du candidat ;
- la pertinence des réponses apportées.

Constitution du dossier sur les activités exercées en milieu professionnel

Le dossier comprend 15 pages maximum (hors annexes), traitant les points suivants :

I. Présentation de l'entreprise d'accueil

Le candidat fait état des principales caractéristiques de l'entreprise, de son organisation et de son environnement local. Il s'efforce de préciser :

- l'organigramme, le secteur d'activité ;
- l'organisation du travail et la prise en compte des informations provenant de l'activité de mise en service ou de maintenance ;
- l'environnement professionnel du secteur d'intervention.

II. Étude d'un cas d'intervention vécu au cours de la formation en entreprise

Le candidat présente l'activité relative à une mise en service ou à une maintenance d'un réseau aérien ou souterrain, qu'il a réalisée en entreprise.

Le contenu de l'intervention présentée peut s'inspirer du déroulé suivant :

- décrire l'environnement du travail dans lequel le candidat a exercé cette activité ;
- énoncer la problématique relative à la prise en considération des risques professionnels liés à la mise en service ou à la maintenance d'un réseau aérien ou souterrain ;
- décrire les tâches accomplies en lien avec l'activité choisie par le candidat ;
- exposer les difficultés rencontrées et les moyens d'y remédier ;
- rédiger une conclusion.

Le dossier élaboré par le candidat est mis à disposition de la commission d'évaluation huit jours avant la date de l'évaluation de la soutenance orale.

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes

L'épreuve consiste en un exposé de 10 minutes relatif aux activités réalisées par le candidat, soit sur la mise en service soit sur la maintenance d'un réseau électrique aérien ou souterrain. Cet exposé est suivi d'un entretien de 10 minutes.

La commission d'évaluation est composée d'un formateur du domaine professionnel et d'un membre d'une entreprise du secteur d'activité. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans le cadre des activités habituelles de formation, au cours du troisième trimestre de l'année scolaire.

Le candidat présente oralement son activité, puis est interrogé par la commission d'évaluation. Celle-ci est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un membre d'une entreprise du secteur d'activité. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs du domaine professionnel de l'établissement. La fiche d'évaluation détaillée (critères, évaluation, barème) avec la proposition de note est transmise au jury. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.



Enseignements primaire et secondaire

Diplôme de monteur technicien en réseaux électriques

Abrogation

NOR: MENE1204075A

arrêté du 10-2-2012 - J.O. du 3-3-2012

MEN - DGESCO A2-3

Vu avis de la commission professionnelle consultative de la métallurgie du 20-12-2011

Article 1 - L'arrêté du 27 septembre 1995 portant création du diplôme de monteur technicien en réseaux électriques est abrogé à l'issue de la session d'examen qui aura lieu en 2013.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 février 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes

Calendrier des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2012

NOR: MENE1204522C

circulaire n° 2012-030 du 27-2-2012

MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Le diplôme initial de langue française (Dilf) défini au chapitre 8 du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de l'éducation (art. D. 338.23) sanctionne un niveau de connaissance de la langue intitulé « niveau A1.1 ». Il concerne les personnes de nationalité étrangère et les français non francophones, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français.

Les dates des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du Dilf, communes pour l'ensemble des centres d'examens, sont arrêtées pour l'année 2012 selon le calendrier suivant :

- Mardi 3 janvier
- Mardi 7 février
- Mardi 6 mars
- Mardi 3 avril
- Mardi 3 mai
- Mardi 5 juin
- Mardi 3 juillet
- Mardi 7 août
- Mardi 4 septembre
- Mardi 2 octobre
- Mardi 6 novembre
- Mardi 4 décembre

La définition des épreuves du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire est fixée au plan national sur la base de l'arrêté du 22 mai 1985 portant sur la création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi en langue française, modifié notamment par l'arrêté du 10 juillet 2009.

Trois sessions nationales sont organisées au cours de l'année scolaire.

Chaque session propose trois versions de sujets d'examen pour les niveaux A1, A2, et B1. Les académies déterminent le nombre de sessions à organiser et le niveau choisi pour chacune des sessions.

Le calendrier pour l'année 2011-2012 est le suivant :

- Première session réalisée : Mardi 15 mai 2012
- Deuxième session à venir : Mardi 5 juin 2012
- Troisième session à venir : Mardi 13 novembre 2012

L'administration centrale prend à sa charge les coûts de réalisation des épreuves, la formation des correspondants académiques ainsi que l'impression des diplômes.

Il revient aux services académiques de mettre en place la logistique nécessaire à la passation des épreuves : mise à



disposition des locaux, photocopies et acheminement des épreuves, nomination des examinateurs et des membres des jurys, formation des examinateurs avec l'appui des correspondants académiques. Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels

Personnels du second degré

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré - rentrée 2012

NOR: MENH1205909N

note de service n° 2012-047 du 20-3-2012

MEN - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte ; au directeur de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Texte abrogé : note de service n° 2011-048 du 24-3-2011

L'objet de la présente note de service est de définir les règles et les procédures de nomination et d'affectation en qualité de **fonctionnaire stagiaire** des lauréats des concours de l'enseignement du second degré de la session 2012 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2011-2012. Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant du parcours professionnel des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré. Elle comprend deux phases successives. La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est interacadémique et consiste à désigner les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la présente note de service. La seconde phase, intra-académique, qui consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, est de la compétence des recteurs à qui il reviendra d'en préciser les modalités dans une note de service rectorale. Ils veilleront à mettre en place un dispositif d'accueil pour les fonctionnaires stagiaires nommés dans leur académie qui devra être opérationnel dès la diffusion des résultats d'affectation ministériels (à compter du 6 juillet 2012), afin de permettre aux fonctionnaires stagiaires prenant connaissance de leur affectation dans une académie, que beaucoup découvriront, de recevoir toutes les informations et repères utiles pour favoriser leur prise de fonction.

Les lauréats des concours disposent sur le site http://www.education.gouv.fr/ du système d'aide et d'information aux lauréats (Sial), qui comporte notamment un guide synthétisant la présente note de service. De plus, un dispositif d'aide et de conseil personnalisé joignable par téléphone est également mis à leur disposition du 2 mai au 17 juin 2012.

Cette note de service comporte cinq parties :

- la première traite des principes généraux de l'affectation des fonctionnaires stagiaires ;
- la deuxième expose les modalités d'affectation en académie ;
- la troisième concerne la phase intra-académique de l'affectation ;
- la quatrième précise les autres possibilités d'accomplissement du stage ;
- la cinquième se rapporte aux modalités d'entrée en stage.

Elles sont suivies de six annexes relatives au calendrier des opérations d'affectation (Annexe A), aux critères de classement des demandes (Annexe B), à l'ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension (Annexe C), aux reports de stage (Annexe D), à l'état académique des stagiaires non titularisés (Annexe E) et aux pièces justificatives (Annexe F).

I. Principes généraux

Le ministre procède à la désignation des lauréats dans les académies en fonction des capacités d'accueil définies

pour l'année scolaire 2012-2013. Les recteurs prononcent ensuite leur affectation sur poste dans leur académie, afin qu'ils accomplissent leur année de stage en qualité de « fonctionnaire stagiaire ».

S'ils remplissent les conditions, les lauréats peuvent également choisir l'une des options suivantes :

- report de stage ;
- affectation dans l'enseignement supérieur sur poste de Prag ou PRCE ;
- maintien dans l'enseignement privé ;
- affectation en classe préparatoire aux grandes écoles ou en classe de technicien supérieur ;
- recrutement en qualité de doctorant contractuel ou d'Ater ;
- détachement en qualité de stagiaire.

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir le stage en qualité de fonctionnaire stagiaire, puis la première affectation en tant que titulaire ne constituent pas des mutations au sens des dispositions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Néanmoins, elles tiennent compte, dans toute la mesure du possible, des demandes formulées par les lauréats et de leur situation de famille.

I.1 Personnels concernés

Participent obligatoirement aux opérations d'affectation des lauréats de concours du second degré les candidats de l'enseignement public de la session 2012 reçus aux épreuves d'admissibilité ainsi que les candidats lauréats d'une session antérieure placés en report de stage.

I.1.1 Cas particuliers

I.1.1a Cas des lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du second degré de l'éducation nationale

Ils ne participent pas aux opérations d'affectation et sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment ou, en cas de participation au mouvement national à gestion déconcentrée, dans l'académie obtenue. Le cas échéant, les recteurs veilleront à les affecter sur un poste correspondant à leur nouveau corps et à leur nouvelle discipline.

Ceux d'entre eux qui avaient obtenu un **congé de formation professionnelle ou une disponibilité** au titre de leur ancien corps doivent y mettre un terme afin d'accomplir leur stage.

Ceux qui se trouvent en **position de congé parental** peuvent demander, s'ils souhaitent rester dans cette position, que leur nomination soit reportée à la date d'expiration du congé. Ils doivent alors en faire la demande à leur recteur. Seuls les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du second degré de l'éducation nationale et qui seront en position de détachement à la rentrée scolaire 2012 pourront être détachés en qualité de stagiaire. Au sein de l'organisme de détachement, ils devront exercer des fonctions de même nature que celles des membres du corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés. Ils effectueront alors un stage dans les conditions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000 (fixant les conditions dans lesquelles peuvent être titularisés les professeurs de l'enseignement du second degré stagiaires et les conseillers principaux d'éducation stagiaires justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen).

I.1.1b Lauréats de l'agrégation ayant la qualité de professeur certifié titulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Ils seront affectés, **s'ils en font la demande**, dans l'académie correspondant à leur affectation en établissement agricole. Sur avis favorable du recteur, ils pourront effectuer leur stage dans cet établissement. Ils saisissent sur Sial, en vœu unique, l'académie correspondante et envoient avant le 22 juin 2012, au bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (DGRH/B2-2), les pièces justifiant de leur affectation en qualité de titulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

I.1.1c Les lauréats du concours de conseiller d'orientation-psychologue (Cop)

Ils sont affectés en centre de formation pour deux ans (cf. § II.8).

I.1.1d Cas des stagiaires 2011-2012 non titularisés (lettre DGRH B2 n° 2010-0071 du 13 décembre 2010)

Ne seront pas titularisés les stagiaires 2011-2012 se trouvant dans la situation suivante :

- avis défavorable à leur titularisation ;
- non évalués.

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage, n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation, mais sont autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage, doivent **obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré**. Ils verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée et **seront maintenus dans leur académie de stage en 2012-2013**. Il est demandé aux recteurs et vice-recteurs de transmettre à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2), au plus tôt et dans toute la mesure du possible **avant le 5 juillet 2012**, l'état des stagiaires maintenus dans leur académie (cf. Annexe C). Cette disposition qui permet de gagner des délais ne se substitue toutefois pas à la liaison Latit qui doit être maintenue.

I.2 Communication

Afin de faciliter la démarche des futurs fonctionnaires stagiaires dans cette phase clé de leur parcours professionnel, il convient de les informer et de les conseiller à chaque étape du processus. C'est ainsi que, pour les accompagner dans la phase d'affectation dans une académie, la DGRH mettra en place **du 2 mai au 15 juin 2012** un dispositif d'aide et de conseil personnalisé joignable par téléphone au 01 55 55 54 54, tous les jours ouvrables, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Par ailleurs, sur le site Sial sur lequel ils devront formuler leurs vœux, les candidats pourront trouver des réponses à leurs interrogations grâce à :

- la présente note de service ;
- un guide interactif les accompagnant tout au long de leur saisie ;
- une boîte de dialogue leur permettant de poser par écrit des questions à la DGRH;
- des liens vers :
- . les sites internet des rectorats,
- . les principaux textes relatifs à la fonction publique et aux stagiaires de la fonction publique,
- . les autres sites du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

II. Modalités d'affectation dans une académie

II.1 Saisie des demandes

Cette démarche est obligatoire. En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation, le lauréat sera affecté en fonction des seuls besoins du service.

La saisie des vœux d'affectation s'effectue, y compris pour les lauréats d'une session antérieure placés en report de stage, du 2 mai au 17 juin 2012 à minuit, sur le site Sial accessible à l'adresse :

http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html

Après s'être identifiés sur Sial, les candidats doivent **vérifier et si nécessaire corriger ou compléter** les données relatives à leur situation personnelle et familiale. Cette opération essentielle leur permettra de bénéficier des bonifications correspondant à leur situation.

En revanche, ils n'ont pas la possibilité de modifier eux-mêmes sur Sial la situation professionnelle qu'ils avaient déclarée à l'occasion de l'inscription au concours. Toutefois, s'ils constatent que cette situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans Sial est erronée, ils pourront en demander la correction en adressant une demande à la DGRH/B2-2 **avant le 22 juin 2012**, accompagnée des pièces justificatives.

Ensuite, les candidats peuvent exprimer leurs vœux, **au nombre de six maximum**, en classant les académies souhaitées par ordre de préférence décroissante.

À la fin de la saisie, une **fiche synthèse** récapitule les éléments essentiels de la demande. Les lauréats doivent impérativement l'imprimer car elle devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de

réclamation.

II.2 Admissibilité à plusieurs concours du second degré

Les candidats admissibles à plusieurs concours du second degré sont invités à classer par ordre de préférence ces différents concours auxquels ils sont admissibles. Une fois toutes les admissions prononcées, c'est le choix exprimé en 1ère position qui sera pris en compte, les autres admissions étant définitivement perdues. Les candidats gardent la possibilité de modifier ce classement jusqu'à la date de fermeture de la rubrique « s'inscrire » de Sial, le **17 juin 2012 à minuit**. Passée cette date, aucune modification ne pourra être acceptée.

II.3 Classement des demandes (Annexe B)

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale;
- le handicap éventuel ;
- la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale ;
- le rang de classement au concours ;
- la réussite au concours de l'agrégation.

Les critères et bonifications correspondants font l'objet de l'annexe B.

Les bonifications sont toutes cumulables.

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : l'ordre des vœux exprimés, la situation familiale et la date de naissance.

II.3.1 Affectation au titre du rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au **14 juillet 2012**. Les situations prises en compte à ce titre sont les suivantes :

- celle des lauréats mariés avant le 14 juillet 2012 ;
- celle des lauréats liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) établi avant le 14 juillet 2012 ;
- celle des agents ayant la charge d'au moins un enfant, né et reconnu par les deux parents avant le 14 juillet 2012, ou ayant reconnu par anticipation, avant le 14 juillet 2012, un enfant à naître.

Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle.

L'activité professionnelle est l'activité exercée, au plus tard à compter du 1er septembre 2012, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non-titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas pris en considération les conjoints :

- étudiants lauréats d'un concours de recrutement de personnels enseignants (ou d'éducation) qui participent à la même procédure d'affectation ;
- agents effectuant un stage dans un centre de formation ou terminant une scolarité.

Si le conjoint est demandeur d'emploi, l'académie demandée doit correspondre à celle de l'inscription à « Pôle emploi ».

Le lauréat qui sollicite une affectation en rapprochement de conjoints doit faire figurer en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou le centre de formation (Cop) le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint. Ce 1 er vœu ainsi que ceux correspondant aux académies limitrophes seront bonifiés. Toutefois, aucun vœu mentionné après une académie non limitrophe ne sera bonifié au titre du rapprochement de conjoints.

Les académies de Créteil, Paris et Versailles sont considérées comme une seule et même académie pour l'application des dispositions du présent paragraphe II.3.1.

Cas particulier de deux lauréats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie

Deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie ne peuvent pas bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoints. Ils n'ont que la possibilité de formuler des vœux identiques et doivent se faire connaître par courrier adressé avant le 22 juin 2012 au bureau DGRH B2-2.

II.3.2 Lauréats ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les lauréats qui se sont vu reconnaître à l'inscription au concours la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°,3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail saisissent leurs vœux selon les modalités décrites au § II.1. Ils bénéficieront d'une priorité d'affectation sur le **premier vœu** exprimé.

II.3.3 Affectation dans les académies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane ou de La Réunion

Les lauréats peuvent être affectés dans ces académies sur leur demande, à la double condition suivante :

- ils y résidaient effectivement l'année du concours ;
- ils ont demandé en premier vœu cette académie et peuvent justifier d'attaches réelles ou d'une situation familiale nécessitant leur maintien sur place.

Après avoir exprimé en premier vœu l'académie souhaitée, les candidats classent les académies métropolitaines par ordre de préférence (maximum 5).

II.3.4 Affectation des lauréats précédemment contractuels du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale

Les lauréats enseignants contractuels du second degré public de l'éducation nationale, CPE contractuels, Cop contractuels, MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les MI-SE et les AED bénéficient d'une bonification de 500 points sur leur 1 er vœu correspondant à l'académie dans laquelle ils exerçaient. Pour cela, ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des années 2010-2011 et 2011-2012.

Pour bénéficier de cette bonification, les intéressés devront impérativement faire parvenir directement à la DGRH/B2-2 avant le 22 juin 2012 un état des services.

II.3.5 Affectation des lauréats titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière

Les lauréats titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière bénéficient d'une bonification de 500 points pour l'académie correspondant à leur dernière affectation en tant que titulaire de la fonction publique. Cette académie doit être demandée en premier vœu.

Pour bénéficier de cette bonification, les intéressés devront impérativement faire parvenir directement à la DGRH/B2-2 avant le 22 juin 2012 leur arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire.

II.4 Procédure d'extension des vœux

Dans le cas où aucune affectation n'est possible sur les vœux exprimés, le fonctionnaire stagiaire est affecté dans une académie en fonction des capacités d'accueil disponibles et des nécessités du service. Sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement (cf. Annexe D) en partant du premier vœu formulé par l'intéressé et avec un barème ne comportant que les points correspondant au rang de classement au concours et à la réussite de l'agrégation.

II.5 Pièces justificatives

Les candidats ayant sollicité des bonifications au titre des motifs évoqués au § II.3 enverront obligatoirement, dès réception de l'avis d'affectation, les pièces justificatives énumérées à l'annexe F, selon les cas au rectorat d'affectation ou à la DGRH. L'adresse exacte des rectorats est indiquée sur chaque site d'accueil académique.

Attention : les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.

II.6 Résultats des opérations d'affectation

II.6.1 Publication des résultats

Selon leur discipline, les lauréats pourront prendre connaissance de leur académie d'affectation sur le site Sial, rubrique « Affectations » à partir du 6 juillet 2012. En regard de leur académie d'affectation, ils trouveront un lien vers une page spécifique du site de cette académie, sur laquelle ils pourront prendre connaissance des informations utiles quant aux démarches à accomplir en vue de leur affectation en établissement (cf. § III.1).

II.6.2 Interdiction d'affichage des résultats d'affectation

Les lauréats qui ne souhaitent pas la publication de leur affectation sur internet pourront demander, lors de la saisie de leurs vœux sur Sial, l'interdiction d'affichage des données les concernant. Dans cette éventualité, seuls les services administratifs qui ont besoin de connaître rapidement les résultats des affectations pourront accéder à ces informations par un code et un mot de passe spécifique.

Les intéressés recevront à leur adresse la décision d'affectation les concernant.

II.7 Changement de discipline

II.7.1 Professeurs changeant de discipline au sein de leur corps après réussite au concours

Un professeur peut, pour changer de discipline ou d'option, se présenter à un concours alors qu'il est déjà titulaire dans le corps auquel ce concours donne normalement accès. En cas d'admission, il ne pourra pas être nommé en qualité de professeur stagiaire ni a fortiori être à nouveau titularisé mais fera l'objet d'un arrêté pris par le bureau de gestion des carrières des personnels du second degré (DGRH/B2-3) portant uniquement changement de discipline au sein du corps considéré. Cette mesure prend effet au 1er septembre de l'année qui suit la proclamation des résultats d'admission au concours, son succès au concours le qualifiant pour enseigner dans sa nouvelle discipline. Sauf mutation dans le cadre du mouvement intra-académique des professeurs titulaires, le professeur changeant de discipline après réussite à un concours est affecté par le recteur, au titre de sa nouvelle discipline ou option, sur un poste correspondant à cette nouvelle discipline ou option. Le lauréat du Capes de documentation, quel que soit le corps auquel il appartient, est soumis aux obligations de service des professeurs chargés des fonctions de documentation fixées par le décret n° 80-28 du 10 janvier 1980 modifié.

Nota - Les professeurs ayant changé de discipline après réussite à un concours dans les conditions évoquées supra peuvent toujours se prévaloir de leur admission au concours et de leur qualification disciplinaire initiale, notamment s'ils souhaitent enseigner à nouveau dans cette première discipline. Dans ce cas, ils devront solliciter un changement de discipline auprès du bureau de gestion concerné (DGRH/B2-3).

II.7.2 Cas particulier des professeurs agrégés admis au Capes ou au Capet dans une section qui n'est pas créée pour l'agrégation

Les professeurs agrégés, admis au concours du Capes ou du Capet dans une section qui n'est pas créée pour l'agrégation, conservent, et uniquement dans ce cas, leur qualité de professeur agrégé titulaire dans leur discipline. Ils feront l'objet d'un arrêté ministériel les autorisant à exercer dans la nouvelle discipline.

II.8 Affectation des conseillers d'orientation-psychologues stagiaires

Les dispositions de la présente note de service sont applicables aux lauréats des concours de recrutement de conseiller d'orientation-psychologue (Cop) à l'exception des dispositions spécifiques ci-après.

En application des dispositions du décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues, les candidats admis aux concours externe ou interne de Cop sont nommés conseillers d'orientation-psychologues stagiaires et suivent une formation de deux années sanctionnée par le diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue (Decop).

II.8.1 Modalités d'affectation en centre de formation

Sur Sial, les lauréats complètent les rubriques et expriment les vœux correspondant à chacune des académies dans lesquelles sont implantés les quatre centres de formation.

II.8.2 Report de stage

Les lauréats des concours de recrutement de conseiller d'orientation-psychologue (Cop) peuvent solliciter le report de leur nomination pour les **seuls** motifs prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics : service national volontaire, congé de maternité ou congé parental.

II.8.3 Classement

Les Cop ne font pas l'objet d'un reclassement à la date d'entrée en formation mais peuvent opter pendant leur scolarité, sous certaines conditions, pour le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure s'ils possédaient la qualité d'agent titulaire ou non titulaire.

III. Phase intra-académique

Dès connaissance des affectations ministérielles des fonctionnaires stagiaires, les recteurs procèdent aux opérations d'affectation dans leur académie.

III.1 Accueil académique des futurs stagiaires

Les résultats d'affectation des futurs fonctionnaires stagiaires sont transmis aux académies par les liaisons « Affeepp » et « Foncstg », **entre le 6 et le 13 juillet 2012**, selon les disciplines. Ces liaisons comportent l'ensemble des éléments qui permettront aux recteurs de procéder à la prise en compte administrative et éventuellement au classement des futurs fonctionnaires stagiaires affectés dans leur académie.

Il est demandé aux recteurs de créer sur leur site internet académique une page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires. Elle doit notamment leur permettre d'indiquer les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation ainsi que l'adresse à laquelle les stagiaires devront envoyer les pièces justificatives demandées.

L'adresse URL de cette page d'accueil devra être communiquée à la DGRH (bureau B2-2) avant le **15 juin 2012**. Enfin, les recteurs et vice-recteurs envisageront utilement, pendant toute cette phase intra-académique, l'activation dans leur rectorat d'un **dispositif d'accueil et d'information** à l'intention des futurs fonctionnaires stagiaires affectés dans leur académie.

III.2 Lauréats qualifiés

Les lauréats qui, antérieurement au concours, ont acquis dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre ou un diplôme les qualifiant pour enseigner ou assurer des fonctions d'éducation dans l'enseignement du second degré dans un autre État membre de la Communauté européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen accomplissent un stage selon les dispositions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000. Ces lauréats devront se faire connaître auprès de leur rectorat afin de bénéficier des modalités de stage prévues par ce décret. Ils devront justifier de la possession des diplômes qualifiants requis.

III.3 Congés sans traitement

Les fonctionnaires stagiaires affectés dans une académie peuvent solliciter un congé sans traitement au titre :

- du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié, pour ceux d'entre eux affectés dans une académie en qualité de doctorant contractuel ou d'Ater.

III.4 Abandon de poste, radiation

Conformément aux dispositions du décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, modifié par le décret n° 2008-1313 du 12 décembre 2008 (article 3, § 4c), il appartient aux recteurs de radier des cadres tout stagiaire en situation de démission ou d'abandon de poste.

IV. Les autres possibilités d'accomplissement du stage

Selon le concours qu'ils présentent et leur situation antérieure, plusieurs possibilités autres qu'une affectation en académie dans le second degré sont ouvertes aux candidats :

- le maintien dans l'enseignement privé ;
- un recrutement en qualité de doctorant contractuel ou d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (Ater) ;
- une affectation dans l'enseignement supérieur sur poste de Prag ou PRCE ;
- un détachement (réservé aux seuls titulaires d'un autre corps du second degré) ;
- une affectation en classe préparatoire aux grandes écoles ou en classe de technicien supérieur ;
- un report de stage.

IV.1 Maintien dans l'enseignement privé

Seuls les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'éducation nationale, lauréats du seul concours externe de l'agrégation, peuvent demander leur maintien dans l'enseignement privé conformément aux dispositions de l'article R. 914-23 du chapitre IV du titre premier du livre IX du code de l'éducation créé par le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008.

Ils doivent obligatoirement détenir au moment de leur inscription au concours un contrat définitif ou provisoire ou un agrément définitif ou provisoire, dans les conditions prévues par le décret précité. Ils devront également exercer à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État dans lequel ils pourront subir les épreuves sanctionnant l'année probatoire dans les classes de niveau correspondant au concours de l'agrégation.

Ils saisissent cette option sur Sial et font figurer en vœu unique l'académie du lieu d'affectation prévue à la rentrée scolaire.

Parallèlement à la saisie sur Sial, ils envoient à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2) la lettre par laquelle ils optent pour l'enseignement privé, une copie de leur contrat ou de leur agrément établi par la division chargée de l'enseignement privé du rectorat de l'académie dont ils relèvent, ainsi que l'attestation d'emploi dans la discipline ou option du concours établie par leur chef d'établissement au titre de l'année scolaire en cours. Cet envoi doit impérativement être effectué **avant le 22 juin 2012**. En l'absence des pièces justificatives ou en cas d'envoi hors délai, l'affectation sera prononcée dans l'enseignement public. Cette option n'est pas offerte aux :

- lauréats du concours externe de l'agrégation inscrits également au concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés. Ils ne peuvent pas demander leur maintien dans l'enseignement privé. Ils accompliront le stage dans l'enseignement public ;
- lauréats du concours interne ;
- lauréats du concours externe de l'agrégation exerçant en délégation rectorale dans un établissement d'enseignement privé, c'est-à-dire sans contrat, au moment de leur inscription au concours. Ces derniers accompliront le stage en situation dans l'enseignement public.

IV.2 Lauréats recrutés ou susceptibles de l'être en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel

Pour être nommés stagiaires en cette qualité, les lauréats doivent justifier de l'une des situations suivantes :

- être recrutés en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche conformément aux dispositions du décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- être recrutés en qualité de doctorant contractuel en application du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et de sa circulaire d'application DGESIP A-2009-0268 du 24 juin 2009.

Ils saisissent cette option sur Sial et formulent ensuite jusqu'à cinq vœux au cas où ils n'obtiendraient pas leur contrat d'engagement.

Parallèlement à la saisie sur Sial, tous les lauréats (sessions antérieures ou session de l'année en cours) envoient à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2) une copie de leur contrat d'engagement **avant le 30 novembre 2012**. Les lauréats qui ne justifieront pas leur situation s'exposent à perdre le bénéfice du concours.

La nomination en qualité de professeur stagiaire interviendra à la date du contrat d'Ater ou de doctorant contractuel. En application des dispositions du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié relatif au congé dont peuvent bénéficier, pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel, les professeurs stagiaires relevant de certains corps de personnels enseignants, les intéressés sont placés, sur leur demande, par le recteur de l'académie d'affectation, en congé sans traitement. S'ils ont reçu une affectation en académie et qu'ils y ont été effectivement installés, l'obtention de leur congé sans traitement est subordonnée à l'accord du recteur de cette académie.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 7 mars 1991, pendant la durée du congé sans traitement les services sont réputés être accomplis dans la durée réglementaire du stage. Ils sont pris en compte :

- pour la totalité en ce qui concerne les Ater ;
- pour la moitié de leur durée en ce qui concerne les doctorants contractuels.

En cas d'interruption du contrat, les intéressés seront donc tenus de terminer leur année réglementaire de stage pour pouvoir faire l'objet d'une titularisation.

Nota 1 - Les lauréats qui obtiendront un contrat d'Ater à mi-temps en 2011-2012 et dont le contrat ne sera pas renouvelé en 2012-2013 devront accomplir **une année complète de stage en 2012-2013 dans le second degré**. La date d'effet de leur titularisation correspondra néanmoins à celle marquant la fin de la durée réglementaire de leur stage.

Nota 2 - Les lauréats déjà professeurs titulaires du second degré qui obtiennent un contrat de doctorant contractuel ou d'Ater seront également nommés dans leur nouveau corps et placés en congé sans traitement, conformément aux dispositions du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié cité ci-dessus.

IV.3 Affectation dans l'enseignement supérieur sur un emploi de professeur du second degré (Prag - PRCE)

Peuvent prétendre à une affectation dans l'enseignement supérieur sur un emploi de professeur du second degré dans les conditions prévues par la note de service n° 2011-088 du 21 juin 2011 relative à l'affectation dans l'enseignement supérieur, publiée au Bulletin officiel n° 26 du 30 juin 2011 :

- les titulaires d'un corps de l'enseignement du second degré, déjà affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou recrutés au **1er septembre 2012** ;
- les élèves de l'école normale supérieure (ENS).

Les élèves de l'ENS saisissent des vœux d'affectation sur Sial dans les conditions définies au § II.1 pour le cas où ils n'obtiendraient pas d'affectation dans l'enseignement supérieur et envoient parallèlement, à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2), une lettre indiquant qu'ils ont sollicité un poste dans l'enseignement supérieur. Après confirmation de leur recrutement, ils seront nommés professeurs stagiaires et effectueront leur stage dans l'enseignement supérieur.

S'ils ne sont pas retenus dans l'enseignement supérieur, les élèves de l'ENS seront affectés sur l'un des vœux exprimés en fonction de leur barème et des nécessités du service.

Il est précisé que :

- la nomination en qualité de professeur stagiaire interviendra à la date de l'installation effective du lauréat dans son établissement. Celui-ci ne peut prétendre à sa prise en charge financière à compter du 1er septembre que si l'emploi qu'il doit occuper est effectivement vacant à cette même date ;
- la titularisation à l'issue de l'année réglementaire de stage n'a pas pour effet de transformer ipso facto l'emploi occupé pendant le stage en un emploi de titulaire dans le nouveau corps considéré.

Les lauréats admis lors de la même session à un concours de recrutement de maîtres de conférences devront nécessairement opter pour l'un ou l'autre des concours.

IV.4 Détachement (réservé aux seuls titulaires d'un autre corps du second degré)

Seuls les lauréats déjà titulaires d'un corps de personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'éducation nationale, **en détachement à la rentrée scolaire 2012** et exerçant des fonctions d'enseignement ou d'éducation dans un établissement d'enseignement ou de formation ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale, pourront effectuer leur stage dans cet établissement à la condition d'exercer des fonctions de même nature que celles des membres du corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés.

Ils effectuent alors un stage dans les conditions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000.

La demande de détachement ne sera examinée que sous réserve de l'accord du ministère d'accueil (ou de l'agence

pour l'enseignement français à l'étranger AEFE), qui assurera la rémunération pendant le stage et devra faciliter le déroulement des procédures de validation. L'attention des lauréats est donc attirée sur la nécessité de prendre, dès les résultats d'admissibilité, l'attache des services de leur ministère d'accueil (ou de l'AEFE) pour obtenir, dans les délais requis et en tout état de cause avant le 1er septembre, l'accord nécessaire.

Les lauréats déjà titulaires d'un corps de personnel enseignant du second degré de l'éducation nationale qui ont obtenu un contrat d'Ater ou de doctorant contractuel à la rentrée universitaire 2012 peuvent effectuer leur stage en cette qualité. Ils doivent pour cela solliciter un détachement. Dans le cas d'un contrat d'Ater, le détachement est à demander au rectorat. Dans le cas d'un contrat de doctorant contractuel, le détachement est à demander au ministère de l'éducation nationale (DGRH/bureau B2-4).

Les lauréats, déjà titulaires d'un corps de personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'éducation nationale, en détachement, mais dont l'organisme d'accueil refuserait leur maintien en détachement dans le nouveau corps, devront demander leur réintégration afin d'accomplir leur stage en académie.

IV.5 Affectation en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ou en sections de technicien supérieur (STS)

Cette disposition ne concerne **que les lauréats de l'agrégation** qui auront fait l'objet, sur avis de l'inspection générale de leur discipline de recrutement et après accord ministériel, d'une proposition d'affectation dans un établissement public de l'enseignement du second degré en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou en section de techniciens supérieurs (STS) pendant la totalité de l'année scolaire 2012-2013.

Cette option n'est pas proposée sur le site Sial. Les candidats à une telle affectation doivent d'une part, formuler des vœux selon la procédure classique décrite au § II, pour le cas où la proposition de l'inspection générale ne serait pas confirmée et d'autre part, envoyer à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2) une lettre précisant qu'ils sont bien candidats pour effectuer leur stage en CPGE ou STS dans les conditions proposées par l'inspection générale.

Après confirmation de leur affectation par l'inspection générale, ils seront nommés en qualité de professeur agrégé stagiaire et assureront les mêmes obligations de service que les professeurs titulaires enseignant dans les mêmes classes. Ces affectations sont prononcées hors barème.

Il est précisé qu'une affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire sur un tel poste ne confère aucun droit à être maintenu sur ledit poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2013. En revanche, les stagiaires concernés pourront participer au mouvement sur postes spécifiques organisé l'année suivante.

IV.6 Report de stage (cf. Annexe D)

Les candidats, peuvent solliciter le report de leur nomination en qualité de stagiaire, en fonction :

- de leur situation au regard du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- du corps et du concours au titre duquel ils candidatent. Ils saisissent cette option sur Sial.

IV.6.1 Report de stage au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994

IV.6.1.a Pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3 du décret)

Les lauréats, volontaires dans les armées, ou volontaires civils, dont la date d'incorporation ne leur permettrait pas d'être nommés et installés en qualité de stagiaire le 1er septembre de l'année en cours et de suivre la totalité de leur formation pendant l'année scolaire doivent solliciter un report pour ce motif.

Il est recommandé aux volontaires de prendre toutes dispositions auprès des autorités militaires ou civiles pour être incorporés au plus tard le 1er septembre, et de veiller à ce que la date de leur incorporation corresponde à l'année scolaire pour leur permettre d'être nommés et affectés à la rentrée scolaire suivant leur libération.

Il est précisé que les services d'enseignement qui pourraient être accomplis durant la période du service national volontaire ne peuvent en aucun cas être pris en compte comme période de stage en vue de la titularisation. La durée du report de stage est d'une année scolaire, renouvelable une fois si l'intéressé effectue un service

volontaire d'une durée supérieure à un an.

IV.6.1.b Pour congé de maternité (article 4 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994)

Peuvent solliciter un report de stage au titre de ce motif les lauréates qui se trouvent en état de grossesse au 1er septembre, sans que ce report puisse excéder un an. Elles saisissent l'option sur Sial à l'exception de celles qui sont déjà titulaires du second degré et qui en feront la demande par courrier à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2).

Les lauréates en état de grossesse peuvent demander à être nommées stagiaires dès le 1er septembre. Dans ce cas, elles devront impérativement prendre leurs fonctions à l'issue de leur congé de maternité, sauf si elles sollicitent, auprès de leur rectorat d'affectation, un des congés prévus par les dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 précité.

IV.6.1.c Pour congé parental (article 21 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994)

Les lauréats, fonctionnaires titulaires, qui se trouvent en position de congé parental, peuvent demander à rester dans cette position. Ils en font la demande à leur rectorat.

IV.6.1.d Report pour absence de master

Conformément aux dispositions statutaires de chacun des corps concernés, les lauréats des concours du Capes/Capet, de Peps, du CAPLP et de CPE qui ne pourront justifier à la rentrée scolaire 2012 du diplôme du master ou d'un diplôme équivalent seront placés, pour une seule année, en report de stage.

IV.6.2. Autres motifs de report de stage

Un report de stage pour un motif non prévu par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 pourra éventuellement être octroyé par la DGRH, dans les cas suivants :

- pour effectuer des études doctorales ;
- pour préparer l'agrégation ;
- pour terminer la scolarité à l'école normale supérieure ;
- pour effectuer un séjour à l'étranger.

Cette possibilité n'est pas ouverte :

- aux lauréats fonctionnaires titulaires à la date du 1er septembre 2012 et détachés de leur corps d'origine durant l'année scolaire 2011-2012 ;
- aux lauréats des concours de recrutement de conseiller d'orientation-psychologue (Cop).

Il ne sera pas accordé de report de stage pour des raisons de santé ou de convenances personnelles.

Tout rejet d'une demande de report de stage entraîne obligatoirement l'affectation de l'intéressé en qualité de fonctionnaire stagiaire à compter du 1er septembre 2012.

Les lauréats qui ne rejoindront pas leur affectation perdront le bénéfice du concours.

IV.6.2.a Pour effectuer des études doctorales

Les lauréats des seuls concours de l'agrégation externe peuvent demander le report de leur nomination pour effectuer des études doctorales dans un établissement public français d'enseignement ou dans un organisme public français de recherche. La durée de ce report est d'un an renouvelable deux fois.

IV.6.2.b Pour préparer l'agrégation

Seuls les lauréats des concours externes du Capes, du Capet, du Capeps et du CAPLP de la session en cours peuvent solliciter un report pour préparer l'agrégation. La durée de ce report est d'un an.

IV.6.2.c Pour terminer la scolarité à l'école normale supérieure

Les élèves des ENS, lauréats des concours externes de l'agrégation, du Capes ou du Capet qui n'ont pas terminé leur cycle d'études, peuvent solliciter un report de stage pour terminer leur scolarité. La durée de ce report est d'un an renouvelable jusqu'à la fin du contrat avec l'ENS. Il peut être suivi d'un report pour études doctorales.

IV.6.2.d Pour effectuer un séjour à l'étranger

Cette possibilité est offerte aux lauréats des concours externes, qui souhaitent effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange universitaire. Ils saisissent l'option sur Sial et formulent obligatoirement des vœux

au cas où le report serait refusé. La durée de ce report est d'un an, non renouvelable et non cumulable avec un autre report.

IV.6.2.e Obligation du lauréat en report de stage

Les lauréats en report de stage au titre de l'année scolaire 2012-2013 devront obligatoirement effectuer une nouvelle saisie de vœux sur le site Sial au printemps 2013, dans les conditions et aux dates fixées par la note de service « Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré» qui paraîtra en avril 2013.

V. Les modalités d'entrée en stage

V.1 Nomination

Tous les lauréats qui ont obtenu une affectation dans le second degré ou l'enseignement supérieur font l'objet d'une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire dans les conditions prévues par le statut particulier de chaque corps et du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

La nomination prendra normalement effet administratif et financier au **1er septembre**, elle peut être différée dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

V.2. Contrôles

V.2.1 Titres, diplômes et certificats requis

Il appartient aux recteurs de vérifier, dans toute la mesure du possible avant leur installation et au plus tard avant la prise de l'arrêté de nomination par la DGRH fin septembre 2012, que les lauréats sont bien titulaires des titres, diplômes et certificats requis pour être nommés fonctionnaires stagiaires, conformément aux dispositions statutaires de chacun des corps concernés. Dans le cas contraire, il conviendra d'arrêter le processus de nomination et d'en informer dans les plus brefs délais la DGRH.

V.2.2 Bonifications

De même, il revient aux recteurs de vérifier la réalité des situations des lauréats affectés dans leur académie qui auront bénéficié, sur la base de leurs déclarations, de **bonifications** au titre du rapprochement de conjoints, du handicap ou de leur situation professionnelle. Toute fausse déclaration pourra faire l'objet d'une révision d'affectation et de sanctions disciplinaires.

V.2.3 Aptitude physique

Enfin, il incombe aux recteurs et vice-recteurs de vérifier **l'aptitude physique** des nouveaux fonctionnaires stagiaires conformément aux dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié. En effet, la nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique, ceci en application du titre II « des conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics » du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié. Aussi, tout stagiaire qui ne se rendrait pas aux convocations à caractère médical qui lui seront adressées se placerait de lui-même en position irrégulière.

Pour les candidats handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi et qui ont obtenu une priorité d'affectation (§ II.3.2), les recteurs et vice-recteurs feront vérifier au plus tard le 30 septembre 2012, par un médecin agréé compétent en matière de handicap, l'aptitude physique et **la compatibilité du handicap avec les futures fonctions**. En cas d'incompatibilité le justificatif est à adresser à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2).

V.3 Classement

Tous les lauréats des concours de recrutement de professeurs et de CPE nommés en qualité de stagiaire sont classés à la date de leur nomination selon les dispositions prévues par le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié et le décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre de l'éducation nationale.

V.4 Affectation

Les stagiaires sont affectés pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité.

À l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, l'affectation détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auquel ils devront obligatoirement participer.

Une attention toute particulière doit être accordée à la diffusion de la présente note de service et à l'information des candidats.

Coordonnées : DGRH, bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (DGRH/B2-2) - 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13

Pour toute correspondance :

- mentionner « gestion des stagiaires » et préciser la discipline ;
- joindre une copie de la fiche de synthèse de saisie des vœux sur Sial.

Renseignements téléphoniques : du 2 mai au 15 juin 2012 au 01 55 55 54 54.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines, Josette Théophile

Annexe A

Calendrier 2012

Dates	Opérations	Destinataires	Références
Du 2 mai au 15 juin 2012	Accueil téléphonique des admissibles au 01 55 55 54 54		§ I.2
Du 2 mai au 17 juin 2012	Saisie des vœux sur Sial pour chaque concours objet de l'admissibilité. Le cas échéant, autant de saisies que d'admissibilités pour un même candidat. Saisie des vœux pour les lauréats 2012 ou d'une session antérieure, en report de stage.		§ II.1
15 juin 2012	Date limite d'envoi par les rectorats de l'adresse URL de leur site académique dédié à l'accueil des stagiaires.	DGRH/B2-2	§ III.1
22 juin 2012	Date limite d'envoi des pièces justifiant de la qualité : - de fonctionnaire ; - d'enseignant contractuel du second degré de l'EN ; - d'enseignant du privé ; - de titulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.	DGRH/B2-2	Annexe F § II.3 § IV.1 § I.1.1.b § IV.5

	Date limite d'envoi de la candidature en CPGE ou STS.		
	Date limite d'envoi de la demande d'affectation dans la même académie de deux lauréats mariés ou pacsés.	DGRH/B2-2	§ II.3.1
	Date limite d'envoi de la lettre par laquelle les candidats concernés optent pour l'enseignement privé, ainsi que leur contrat d'engagement dans l'enseignement privé, ou de leur agrément.	DGRH/B2-2	§ IV.1.
	Date limite d'envoi des pièces justificatives, en cas de demande de correction de la situation professionnelle figurant dans Sial.	DGRH/B2-2	
5 juillet 2012	Date limite d'envoi par les rectorats des listes des stagiaires 2010 ajournés et non évalués .	DGRH/B2-2	§ I.1.1.d Annexe C
À partir du 6 juillet 2012 (selon les disciplines)	Résultats d'affectation sur Sial rubrique : « Affectations »	Lauréats	§ II.6.1
Du 6 au 13 juillet 2012	Résultats d'affectation par liaisons Affeepp et Foncstg	Académies	§ III.1
13 juillet 2012	Date limite de mariage ou Pacs , pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints.		§ II.3.1
Dès les résultats des affectations en académie	Envoi des pièces justificatives pour : - rapprochement de conjoints ; - mutations conjointes de deux lauréats ; - affectation en département d'outre-mer ; - titres, diplômes et certificats exigés à la nomination.	Rectorat d'affectation	Annexe F
1er septembre 2012	Affectation et nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.		§ V.1.
30 septembre 2012	Date limite d'envoi du certificat du médecin agréé spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du	Rectorat d'affectation	§ V.2.3



	handicap avec les fonctions exercées pour les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi.		
30 novembre 2012	Date limite d'envoi du contrat d'engagement pour les candidats à un poste de doctorant contractuel ou d'Ater.	DGRH/B2-2	§ IV.2.

Annexe B

Critères de classement pour une affectation dans le second degré

Pour bénéficier des bonifications ci-après les lauréats doivent impérativement renseigner les rubriques ad hoc dans Sial.

Agents handicapés

Critères	Points	Attribution
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1 000	Sur le premier vœu.

Situation familiale

Critères	Points	Attribution
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Enfant(s) à charge (dans le cadre du RC uniquement)	75	Par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2012 Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).

Rang de classement au concours

Critères	Points	Attribution
1er décile	150	Sur tous les vœux
2ème décile	135	Sur tous les vœux



3ème décile	120	Sur tous les vœux
4ème décile	105	Sur tous les vœux
5ème décile	90	Sur tous les vœux
6ème décile	75	Sur tous les vœux
7ème décile	60	Sur tous les vœux
8ème décile	45	Sur tous les vœux
9ème décile	30	Sur tous les vœux
10ème décile	15	Sur tous les vœux
Liste complémentaire	0	

Lauréats de l'agrégation

Critères	Points	Attribution
Lauréats de l'agrégation	100	Sur tous les vœux

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours

Critères	Points	Attribution
Titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière à l'inscription au concours	500	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.
Lauréats contractuels du 2nd degré public de l'EN, CPE contractuels, Cop contractuels, MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les MI-SE et les AED	500	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation Cop) où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).



Annexe C

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, etc.

Aix-Marseille	Amiens	Besançon	Bordeaux	Caen	Clermont- Ferrand	Corse	Créteil
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles
Montpellier	Rouen	Lyon	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans- Tours
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans- Tours	Nantes	Orléans- Tours	Grenoble	Amiens
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Paris	Dijon	Rouen
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans- Tours	Versailles	Paris	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Montpellier	Créteil	Dijon
Toulouse	Caen	Versailles	Créteil	Lille	Bordeaux	Versailles	Nancy-Metz
Clermont- Ferrandd	Orléans- Tours	Clermont- Ferrand	Clermont- Ferrand	Poitiers	Grenoble	Toulouse	Lyon
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Dijon	Besançon	Clermont- Ferrand	Besançon



Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Nancy-Metz	Poitiers	Besançon	Caen
Strasbourg	Poitiers	Orléans- Tours	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nantes
Reims	Clermont- Ferrand	Caen	Caen	Besançon	Nice	Strasbourg	Clermont- Ferrand
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Reims	Poitiers
Orléans- Tours	Rennes	Montpellier	Lille	Limoges	Amiens	Poitiers	Rennes
Limoges	Limoges	Nice	Dijon	Clermont- Ferrand	Lille	Orléans- Tours	Grenoble
Amiens	Besançon	Nantes	Lyon	Lyon	Reims	Limoges	Limoges
Lille	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Aix-Marseille
Rouen	Toulouse	Limoges	Reims	Toulouse	Strasbourg	Lille	Bordeaux
Nantes	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Montpellier	Nantes	Rouen	Montpellier
Caen	Aix-Marseille	Toulouse	Strasbourg	Aix-Marseille	Caen	Nantes	Nice
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Nice	Rennes	Caen	Toulouse
						Rennes	

Dijon	Grenoble	Guadeloupe	Guyane	Lille	Limoges	Lyon	Martinique
Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Paris
Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-	Dijon	Versailles

					Tours		
Lyon	Clermont- Ferrand	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont- Ferrand	Créteil
Créteil	Dijon	Rouen	Rouen	Créteil	Clermont- Ferrand	Besançon	Rouen
Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Toulouse	Paris	Amiens
Versailles	PARIS	Lille	Lille	Rouen	Versailles	Créteil	Lille
Nancy-Metz	Créteil	Reims	Reims	Nancy-Metz	PARIS	Versailles	Reims
Strasbourg	Versailles	Orléans- Tours	Orléans- Tours	Strasbourg	Créteil	Aix-Marseille	Orléans- Tours
Grenoble	Montpellier	Caen	Caen	Caen	Nantes	Montpellier	Caen
Clermont- Ferrand	Nice	Dijon	Dijon	Orléans- Tours	Lyon	Nice	Dijon
Orléans- Tours	Nancy-Metz	Lyon	Lyon	Dijon	Rennes	Reims	Lyon
Aix-Marseille	Strasbourg	Nantes	Nantes	Lyon	Rouen	Nancy-Metz	Nantes
Montpellier	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nantes	Caen	Strasbourg	Nancy-Metz
Nice	Toulouse	Strasbourg	Strasbourg	Poitiers	Amiens	Limoges	Strasbourg
Rouen	Amiens	Besançon	Besançon	Clermont- Ferrand	Lille	Toulouse	Besançon
Amiens	Lille	Poitiers	Poitiers	Grenoble	Dijon	Bordeaux	Poitiers
Lille	Rouen	Rennes	Rennes	Rennes	Reims	Amiens	Rennes



Limoges	Orléans- Tours	Clermont- Ferrand	Clermont- Ferrand	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Clermont- Ferrand
Caen	Limoges	Grenoble	Grenoble	Besançon	Strasbourg	Rouen	Grenoble
Nantes	Bordeaux	Limoges	Limoges	Bordeaux	Besançon	Orléans- Tours	Limoges
Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Poitiers	Aix-Marseille
Bordeaux	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Nantes	Bordeaux
Toulouse	Caen	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Caen	Montpellier
Rennes	Rennes	Nice	Nice	Nice	Nice	Rennes	Nice
		Toulouse	Toulouse				Toulouse
Mayotte	Montpellier	Nancy-Metz	Nantes	Nice	Orléans- Tours	Paris	Poitiers
Paris	Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Orléans- Tours
Versailles	Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Créteil	Créteil	Nantes
Créteil	Grenoble	Besançon	Caen	Grenoble	Paris	Rouen	Limoges
Rouen	Lyon	Créteil	Orléans- Tours	Lyon	Dijon	Amiens	Bordeaux
Amiens	Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Poitiers	Lille	Versailles
Lille	Clermont- Ferrand	Versailles	Versailles	Paris	Clermont- Ferrand	Reims	Paris
Reims	Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Limoges	Orléans-	Créteil

						Tours	
Orléans- Tours	Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Nantes	Caen	Rennes
Caen	Créteil	Amiens	Rouen	Toulouse	Caen	Dijon	Toulouse
Dijon	Paris	Lyon	Limoges	Bordeaux	Rouen	Lyon	Clermont- Ferrand
Lyon	Versailles	Grenoble	Amiens	Clermont- Ferrand	Amiens	Nantes	Rouen
Nantes	Limoges	Rouen	Lille	Besançon	Lille	Nancy-Metz	Caen
Nancy-Metz	Poitiers	Orléans- Tours	Toulouse	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens
Strasbourg	Orléans- Tours	Caen	Dijon	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille
Besançon	Besançon	Aix-Marseille	Lyon	Reims	Lyon	Poitiers	Dijon
Poitiers	Rouen	Nice	Clermont- Ferrand	Poitiers	Nancy-Metz	Rennes	Lyon
Rennes	Amiens	Clermont- Ferrand	Grenoble	Orléans- Tours	Strasbourg	Clermont- Ferrand	Montpellier
Clermont- Ferrand	Lille	Nantes	Montpellier	Limoges	Besançon	Grenoble	Reims
Grenoble	Reims	Poitiers	Reims	Amiens	Bordeaux	Limoges	Nancy-Metz
Limoges	Nancy-Metz	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Toulouse	Aix-Marseille	Strasbourg
Aix-Marseille	Strasbourg	Montpellier	Strasbourg	Rouen	Grenoble	Bordeaux	Besançon



Bordeaux	Nantes	Rennes	Besançon	Nantes	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble
Montpellier	Caen	Bordeaux	Aix-Marseille	Caen	Montpellier	Nice	Aix-Marseille
Nice	Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Toulouse	Nice
Toulouse							

Reims	Rennes	Réunion	Rouen	Strasbourg	Toulouse	Versailles
Créteil	Nantes	Paris	Amiens	Nancy-Metz	Montpellier	Rouen
Nancy-Metz	Caen	Versailles	Versailles	Reims	Bordeaux	Créteil
Amiens	Versailles	Créteil	Caen	Besançon	Limoges	Paris
Paris	Paris	Rouen	Paris	Dijon	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Versailles	Créteil	Amiens	Créteil	Créteil	Clermont- Ferrand	Amiens
Lille	Orléans-Tours	Lille	Lille	Paris	Poitiers	Lille
Strasbourg	Rouen	Reims	Orléans-Tours	Versailles	Orléans-Tours	Caen
Dijon	Poitiers	Orléans-Tours	Nantes	Lille	Versailles	Nantes
Besançon	Amiens	Caen	Rennes	Amiens	Paris	Poitiers
Lyon	Lille	Dijon	Reims	Lyon	Créteil	Rennes
Orléans-Tours	Bordeaux	Lyon	Dijon	Grenoble	Nice	Dijon
Rouen	Limoges	Nantes	Poitiers	Rouen	Nantes	Reims



Grenoble	Dijon	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Grenoble	Lyon
Aix-Marseille	Clermont- Ferrand	Strasbourg	Strasbourg	Clermont- Ferrand	Lyon	Nancy-Metz
Nice	Lyon	Besançon	Lyon	Aix-Marseille	Dijon	Strasbourg
Clermont- Ferrand	Grenoble	Poitiers	Besançon	Montpellier	Rouen	Besançon
Caen	Reims	Rennes	Grenoble	Nice	Amiens	Clermont- Ferrand
Nantes	Nancy-Metz	Clermont- Ferrand	Clermont- Ferrand	Caen	Lille	Grenoble
Rennes	Strasbourg	Grenoble	Limoges	Nantes	Rennes	Limoges
Poitiers	Besançon	Limoges	Bordeaux	Poitiers	Caen	Bordeaux
Limoges	Toulouse	Aix-Marseille	Toulouse	Rennes	Reims	Aix-Marseille
Montpellier	Montpellier	Bordeaux	Montpellier	Limoges	Nancy-Metz	Montpellier
Bordeaux	Aix-Marseille	Montpellier	Aix-Marseille	Bordeaux	Strasbourg	Nice
Toulouse	Nice	Nice	Nice	Toulouse	Besançon	Toulouse
		Toulouse				

Annexe D Les reports de stage

Corps Concours d'accès	Concours	Motifs de report de stage						
		décret n° 94-874 d 1994	u 7-10-	Autres moti	fs			

		Service national	Congé de maternité	Congé parental		Préparer agrégation		Séjour à l'étranger	
Agrégés	Agrégation externe	Х	Х	X	X		X	X	
	Agrégation interne	X	X	X	X				
Certifiés	Capes/Capet externe	X	X	X		X	X	X	X
	Capes/Capet interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
PEPS	Capeps externe	X	X	X		X	X	X	X
	Capeps	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
PLP	Concours externe	X	X	X		X		X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
CPE	Concours externe	Х	X	X				X	X

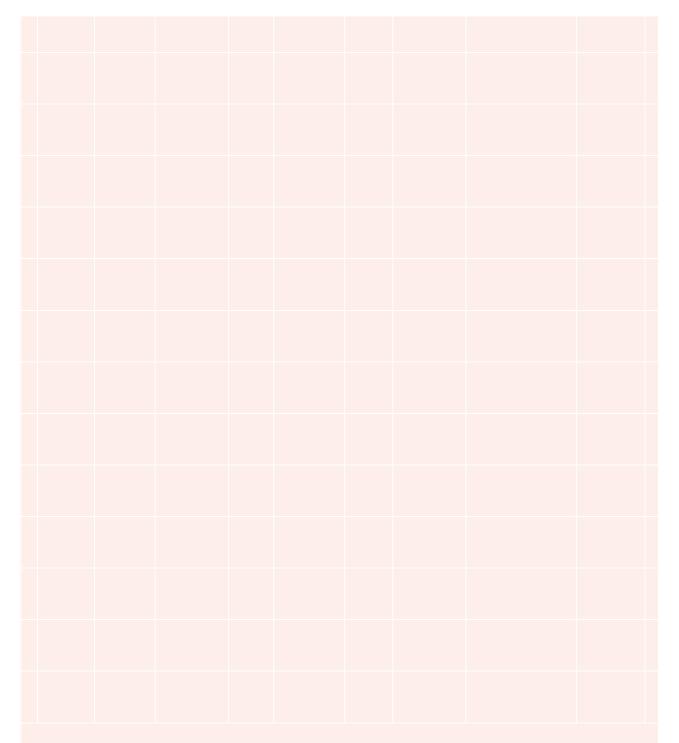


	Concours	Х	X	Х			
	Troisième concours	X	X	X			
Сор	Concours	X	Х	Х			
	Concours	Х	Х	Х			

Annexe E État académique des stagiaires non titularisés

À transmettre au bureau DGRH/B2-2 avant le 5 juillet 2012- à l'adresse : DGRHB2-2lauréats@education.gouv.fr

Nom	Prénom	Date de naiss.	Code grade	Grade	Code disc.	Discipline	Résultat de stage	Académie de stage
		jj/mm/aaaa	5631	CPE CL N	E0030	Éducation	Avis défavorable stage	
			5531	CERT. CL N		Doc lycées	Attente d'évaluation	
			5512	AGREGE CLN	L1900	EPS	Refusés définitivement	



Ce tableau peut être téléchargé sur le site **i-dgrh** à la rubrique : enseignants/second degré/affectation lauréats 2012.

Annexe F

Pièces justificatives à produire

Attention : les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à.des peines d'emprisonnement.

I. Pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation dès connaissance des résultats d'affectation (adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique)

I.1 Rapprochement de conjoints

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription à « Pôle emploi » en cas de chômage
- Justificatif du domicile conjoint (copie d'une facture EDF, quittance de loyer, etc.)
- Photocopie du livret de famille
- Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou certificat de grossesse délivré au plus tard le 13 juillet 2012 avec attestation de reconnaissance anticipée
- Pour les agents pacsés : l'attestation du tribunal d'instance ou l'extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libertés)

I.2 Rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie

Photocopie du livret de famille ou, pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs ou un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006).

I.3 Affectation en Dom

S'ils sont affectés dans l'une des académies d'outre-mer, les lauréats envoient, dès leurs résultats d'admission, les pièces justifiant d'attaches réelles et de résidence dans le département d'outre-mer considéré.

I.4 Diplômes, titres et certificats exigés à la nomination

Les lauréats des concours externes : du Capes, du Capet, du Capeps, du CAPLP disciplines générales, et de CPE devront envoyer à leur rectorat d'affectation dès connaissance de leur académie d'affectation :

- leur diplôme de master (ou équivalent) ;
- un justificatif du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- un justificatif du certificat de compétences en informatique et internet.

II. Pièces justificatives a adresser a la DGRH (bureau DGRH/B2-2)

Les candidats répondants aux situations énoncées ci-dessous enverront obligatoirement, avant le **22 juin 2012**, les pièces justificatives ci-après au bureau DGRH B2-2 :

II. 1 Titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière

Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire.

II.2 Contractuels du second degré de l'EN, CPE contractuels, Cop contractuels, MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les MI-SE et les AED

Copie du contrat d'engagement.

État des services visé par le rectorat et datant de moins d'un mois.

II.3 Lauréats de l'agrégation ayant opté pour leur maintien dans l'enseignement privé

Ils envoient la lettre par laquelle ils optent pour l'enseignement privé, une copie de leur contrat ou de leur agrément établi par la division chargée de l'enseignement privé du rectorat de l'académie dont ils relèvent, ainsi que l'attestation d'emploi, dans la discipline ou option du concours, établie par leur chef d'établissement au titre de l'année scolaire en cours.

II.4 Lauréats de l'agrégation susceptibles d'accomplir leur stage en GPGE ou STS

Ils envoient une lettre précisant qu'ils sont bien candidats pour effectuer leur stage en CPGE ou STS dans les conditions proposées par l'inspection générale.

II.5 Lauréats de l'agrégation ayant la qualité de professeur certifié titulaires du ministère de l'agriculture,

de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire Ils envoient les pièces qui justifient leur affectation en tant que titulaires de ce ministère. Il.6 Lauréats recrutés en qualité d'Ater ou de doctorant contractuel

Ils envoient avant le 30 novembre 2012 leur contrat d'engagement.



Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR: MENI1202675A

arrêté du 1-2-2012 - J.O. du 23-2-2012

MEN - ESR - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 1er février 2012, Yves Pozzo di Borgo, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, placé en service détaché pour exercer son mandat de sénateur, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 1er février 2012 et admis, à sa demande et à effet de la même date, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.



Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques

NOR : MENF1200074A arrêté du 5-3-2012 MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en date du 5 mars 2012, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques, en qualité de représentants de l'État désignés par le ministre des affaires étrangères :

- Jean-Marc Berthon (titulaire), sous-directeur de la diversité linguistique et du français à la direction de la politique culturelle et du français en remplacement de Delphine Borione, directrice de la politique culturelle et du français
- Madame Valérie Drake (suppléante), adjointe au sous-directeur de la diversité linguistique et de la francophonie à la direction de la politique culturelle en remplacement de Jean-Marc Berthon.



Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants à la commission centrale d'action sociale

NOR : MENA1200075A arrêté du 21-2-2012 MEN - SAAM A1

Vu arrêté du 4-10-1991 modifié ; arrêté du 6-12-2011 ; sur proposition des organisations syndicales et de la Mutuelle générale de l'éducation nationale

Article 1 - La liste nominative des représentants du personnel à la commission centrale d'action sociale est fixée comme suit :

- CGT

Représentant titulaire :

Marie-José Raymond

Représentant suppléant :

Marina Caret

- Sgen-CFDT

Représentant titulaire :

Philippe Marck

Représentant suppléant :

Serge Halimi

- Unsa

Représentant titulaire :

Alice Davaillon

Représentant suppléant :

Rosine Bouvier

Article 2 - La liste nominative des représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale à la commission centrale d'action sociale est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- Gilles Blin
- Florence Fermanel
- Marina Siclis

Représentants suppléants :

- Jean-Louis Darques
- Colette Ponza
- Sandrine Tempier

Article 3 - La liste nominative des représentants de l'administration centrale à la commission centrale d'action sociale est fixée comme suit :

Représentants titulaires

- Geneviève Hickel



- Jean-Christophe Lefebvre
- Sandrine Drezet

Représentants suppléants :

- Anne-Pascale Guyomart
- Sophie Dreux
- Gisèle Vial

Article 4 - L'arrêté du 10 septembre 2010 fixant la liste nominative des représentants du personnel et de la Mutuelle générale de l'éducation nationale à la commission centrale d'action sociale est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, Le secrétaire général, Jean Marimbert

Informations générales

Vacances de postes

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la Fédération française du sport universitaire à la rentrée 2012-2013

NOR: ESRS1200087V

avis du 5-3-2012 ESR - DGESIP C2

Ces postes sont pourvus par voie de mise en détachement.

Poste de directeur(trice) national(e) adjoint(e) à la Fédération française du sport universitaire vacant à compter du 1er septembre 2012.

Siège de la FF Sport U: 108, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

- Profil

Fonctionnaire de l'État en position de détachement auprès de la FF Sport U.

- Missions

Le directeur national adjoint assiste le directeur national dans la mise en œuvre de la politique sportive définie par le comité directeur et l'exécution des décisions de celui-ci. Dans le domaine de compétence qui lui est attribué, il l'assiste également dans son rôle de conseil du président de la FF Sport U.

À ce titre, il devra:

- gérer, organiser, développer et promouvoir les disciplines sportives qui lui seront confiées, du niveau régional jusqu'au niveau international ;
- être le relais de la direction nationale auprès des comités régionaux du sport universitaire ;
- développer les relations avec les fédérations sportives concernées au sein des commissions mixtes ;
- définir les actions de formation propres à ses disciplines ;
- participer à l'encadrement et mettre en œuvre les conditions de réalisation de performance des équipes de France universitaires.

Le directeur national adjoint sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions en France et à l'étranger.

- Compétences requises

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif, un véritable sens du relationnel, l'aptitude à travailler en équipe, une grande disponibilité, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Poste de directeur(trice) de comité régional du sport universitaire susceptible d'être vacant dans l'académie de Rouen à compter du 1er septembre 2012.

- Profil

Enseignant d'EPS titulaire, chargé de la mise en œuvre de la politique nationale et régionale de la FF Sport U

- Missions

Le directeur régional assiste le directeur national et les directeurs nationaux adjoints, dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération.

Il est le conseil du président du CRSU.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur du CR Sport U.

À ce titre, il devra:

- assurer la gestion sportive, administrative et financière du CR Sport U ;
- gérer le personnel ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, interrégional voire international, se déroulant dans l'académie ;
- développer les relations avec les ligues et comités régionaux, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants.

Il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

- Compétences requises

Ce poste nécessite une bonne connaissance du monde universitaire, du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, l'aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

- Lieu d'exercice

Au siège du comité régional du sport universitaire.

Le directeur sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions, dans son académie, en France et à l'étranger.

Constitution des dossiers et calendrier

Une lettre de motivation et un curriculum vitae seront adressés, par courrier recommandé avec accusé-réception, au président de la FF Sport U, 108, avenue de Fontainebleau 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex, dans un délai de trois semaines à compter de la date de la présente parution.